

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le lundi 12 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT (à partir de la délibération 2011-XII-212), Mme CANET (jusqu'à la délibération 2011-XII-242), M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, M. DUBSKY, Mme LAVANCIER, Mme FOURNIER, M. CERVANTES, M. SOUMARE, M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme TORILHON-DOUCET, M. ALERTE, M. GENDRON (à partir de la délibération 2011-XII-211), M. DONARD (à partir de la délibération 2011-XII-212), M. GALARDON (à partir de la délibération 2011-XII-213), M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA

Absents : M. HARMANT (jusqu'à la délibération 2011-XII-211), M. GENDRON (jusqu'à la délibération 2011-XII-210), Mme MOUMMAD, Mme GALDEANO, M. DONARD (jusqu'à la délibération 2011-XII-211), Mme MAGE et M. GALARDON (jusqu'à la délibération 2011-XII-212)

Absents excusés : Mme CANET (à partir de la délibération 2011-XII-243), Mme PLOUVIEZ, Mme OUKILI, Mme SAGNA, Mme FANGET, M. ANDREELLA, M. SEHIL

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Mme CANET à M. CERVANTES (à partir de la délibération 2011-XII-243)

Mme PLOUVIEZ à Mme TORILHON-DOUCET

Mme OUKILI à M. GASPALOU

Mme SAGNA à M. ALERTE

Mme FANGET à Mme BAURET

M. ANDREELLA à M. DONARD (à partir de la délibération 2011-XII-212)

M. SEHIL à M. MULLOT

Secrétaire : Madame PEREIRA est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 21 novembre 2011

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Elle demande si le procès verbal de la séance du 21 novembre 2011 fait l'objet de remarque.

Le procès verbal de la séance du 21 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Liste des Décisions

Direction de la Commande Publique

Le 3 novembre 2011 : Décision 2011-1281 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de service, passé selon la procédure adaptée, avec la société CIME France PRESTATIONS, BP 53, 59 482 HAUBOURDIN CEDEX, en vue de faire procéder à la reprise des concessions funéraires échues dans le cimetière communal.

Le 4 novembre 2011 : Décision 2011-1291 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services, passé selon la procédure adaptée, avec la société BHC ENERGY, 6, allée Jules Vernes, 92 190 MEUDON, en vue de pouvoir revendre aux entreprises dites « obligés » et à des fins libératoires de leurs obligations, les certificats d'énergie qui procèdent de ces travaux et dépenses d'équipement.

Direction de la Culture

Le 9 novembre 2011 : Décision 2011-1307 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de service avec l'association AFAG THEATRE, 103, rue Compans, 75 019 PARIS, en vue de l'organisation d'une représentation théâtrale intitulée « La Botte Secrète de Dom Juan », qui aura lieu le vendredi 23 mars 2012, à la Salle Jacques Brel.

Le 15 novembre 2011 : Décision 2011-1335 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de service avec Monsieur Thierry RICHARD, en sa qualité d'intervenant artistique, pour l'atelier de calligraphie à l'école municipale d'Arts plastiques.

Direction de l'Etat Civil et des Affaires Générales

Le 29 octobre 2011 : Décision 2011-1275 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Le 29 octobre 2011 : Décision 2011-1276 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Le 31 octobre 2011 : Décision 2011-1277 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Le 31 octobre 2011 : Décision 2011-1278 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Le 4 novembre 2011 : Décision 2011-1292 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Le 8 novembre 2011 : Décision 2011-1304 : Décision relative à l'attribution d'une concession dans le cimetière municipal, pour une durée de 30 ans.

Direction des Bâtiments

Le 11 octobre 2011 : Décision 2011-1200 : Décision relative à la conclusion d'un marché de travaux, passé selon la procédure adaptée, avec la SARL PACHECO, 3, rue de Lorraine, 95 100 ARGENTEUIL, en vue de la rénovation des chaperons du mur d'enceinte du cimetière municipal et d'un mur de soutènement.

Direction de la Vie Associative

Le 21 novembre 2011 : Décision 2011-1375 : Décision relative à la conclusion d'une location de salle, le 27 novembre 2011, au complexe de Maupomet

Le 21 novembre 2011 : Décision 2011-1376 : Décision relative à la conclusion d'une location de salle, le 17 décembre 2011, au complexe de Maupomet

Direction de l'Espace Public

Le 9 novembre 2011 : Décision 2011-1306 : Décision relative à la conclusion d'un marché, passé selon la procédure adaptée avec la Société GUILLEBERT, 3, rue Jules Verne, l'Orée du Golf, BP 17, 59 790 RONCHIN, en vue de l'acquisition des armoires de sécurité pour les produits inflammables.

Direction de la Jeunesse et Vie des Quartiers

Le 8 novembre 2011 : Décision 2011-1305 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'Association AUTHENTIK, afin d'animer un cours hebdomadaire de couture d'octobre à décembre 2011, hors vacances scolaires.

1 – SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE : ADHESION DES COMMUNES DE PORT-VILLETZ ET DE GARGENVILLE 2011-XII-204

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Mme BROCHOT précise qu'il s'agit d'une formalité et propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la commune adhère au Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise (SMSO).

Par courrier reçu le 17 novembre 2011, le SMSO nous a informé que les communes de Port-Villez et de Gargenville ont dernièrement délibéré afin d'adhérer audit syndicat.

Le Bureau Syndical du SMSO s'est prononcé favorablement sur ces deux nouvelles adhésions par délibérations n° BS/2010-46 et BS/2011-39, en date des 7 juillet 2010 et 26 octobre 2011.

En application des dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion des communes de Port-Villez et de Gargenville au Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-18,

Vu la délibération n° BS/2010-46 en date du 7 juillet 2010 du Bureau Syndical du SMSO relative à l'adhésion de la commune de Port-Villez,

Vu la délibération n° BS/2011-39 en date du 26 octobre 2011 du Bureau Syndical du SMSO relative à l'adhésion de la commune de Gargenville,

Vu la demande de délibération du SMSO sur l'adhésion de ces deux nouvelles communes audit syndicat, reçue le 17 novembre 2011,

Considérant que le Bureau Syndical du SMSO s'est prononcé favorablement sur l'adhésion audit syndicat des communes de Port-Villez et de Gargenville par délibérations n° BS/2010-46, BS/2011-39, en date du 7 juillet 2010 et du 26 octobre 2011,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant qu'il convient d'approuver ces adhésions au SMSO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les adhésions des communes de Port-Villez et de Gargenville au Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien des Berges de la Seine et de l'Oise

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL ET DES ELUS DE LA VILLE 2011-XII-205

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que le règlement était joint à la convocation et qu'il concerne le personnel et les élus, pour les frais liés à la formation et sur leur participation à des réunions.

Monsieur MULLOT tient à faire la même remarque qu'en Comité Technique, c'est-à-dire, qu'il demande le retrait, dans le chapitre trois, « les membres du Conseil Municipal », parce qu'il s'agit quand même d'un document qui est voté par les membres du personnel et il trouve que c'est un

peu fort que ce soit le personnel qui décide pour les élus. Le fait que les élus se réfèrent à ce document et qu'ils le décident en Conseil Municipal lui paraît être le bon ordre des choses.

Madame BROCHOT précise qu'il faudrait un règlement pour le personnel et un règlement pour les élus et que c'est ce qui avait été dit en Comité Technique.

Monsieur MULLOT lui répond que de ce fait, elle pourra l'adopter. Il pense qu'il y a un ordre à respecter.

Madame BROCHOT lui répond que l'ensemble des élus est concerné par le remboursement de frais des formations, puisque les formations sont un droit pour tous les élus. Elle propose de passer au vote de la prise en charge des frais de déplacement du personnel et des élus.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que les agents territoriaux et les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement, et le cas échéant moduler les montants des indemnités.

Par délibération n° 2006-II-22 en date du 27 février 2006, le Conseil Municipal avait adopté des modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents de la commune.

Il s'avère que le cadre réglementaire a fait l'objet de profondes modifications entre les années 2006 et 2011. En effet, les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont désormais prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Par ailleurs, le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 a institué une prise en charge partielle par les collectivités du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Compte tenu de ces évolutions, la Ville a décidé d'élaborer un règlement intérieur portant sur les frais de déplacements des agents et des élus de la collectivité. Ce document a pour vocation de rappeler le cadre juridique afférent aux frais de déplacement et de définir des règles cohérentes conciliant à la fois une bonne gestion budgétaire et la nécessité, notamment, de promouvoir la formation professionnelle des agents de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions de ce règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2123-12 à L. 2123-18-1, L. 2321-2, R. 2123-12 à R. 2123-13, R. 2123-22-1 à R. 2123-22-2,

Vu la loi n° 82-684 du 4 août 1982 relative à la participation des employeurs au financement des transports urbains,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté n° BUDB0620003A du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté n° BUDB0620004A du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté n° BUDB0620005A du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté n° INTB0600994A du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'avis du Comité Technique du 5 décembre 2011,

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser le dispositif actuel de prise en charge des frais de déplacement au regard des évolutions réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les dispositions du règlement intérieur joint à la présente délibération concernant la prise en charge des frais de déplacement du personnel de la ville

Article 2 :

D'adopter les dispositions du règlement intérieur joint à la présente délibération concernant la prise en charge des frais de déplacement des élus municipaux

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES 2011-XII-206

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle qu'il y a la création de six postes et la suppression de 48 postes, ce qui ramène le nombre total du tableau des effectifs à 392 postes.

Monsieur MULLOT dit que pour les mêmes raisons qu'à l'accoutumé, son groupe s'abstiendra sur ce point, car il considère que c'est la politique menée par l'équipe municipale.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 434 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	26
B	49
C	359
TOTAL	434

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

En effet, suite aux avis favorables rendus par la Commission Administrative Paritaire pour les avancements de grade au titre de l'année 2012, il est nécessaire de procéder aux créations de postes suivantes :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal ;
- 2 emplois d'ingénieur principal.

Pour répondre à la réalité du tableau des effectifs, suite à un recrutement effectué afin de pallier à un besoin urgent, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet.

Soit 6 créations de postes réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	2
B	0
C	4

Ces créations de poste verront en contre partie les postes précédemment occupés, supprimés, après avis préalable du Comité Technique.

Il convient également de procéder à des suppressions de postes, en raison de mouvements du personnel communal, de recrutements opérés sur d'autres grades que ceux prévus, des avancements de grade et promotions 2011. Ces suppressions de postes, au nombre de 48, ont été soumises au Comité Technique au cours de sa séance du 15 novembre 2011, et concernent les postes suivants selon les adaptations suivantes :

► 14 suppressions font l'objet d'adaptations relatives aux évolutions du personnel communal (départs en retraite, mutation, démission, mise en stage, radiation...) :

- 1 emploi d'Attaché Principal Territorial ;
- 2 emplois d'Attaché Territorial ;
- 1 emploi d'Ingénieur Territorial ;
- 1 emploi de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe ;
- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi d'Auxiliaire de Puériculture Territoriale de 1^{ère} classe ;
- 1 emploi d'Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe ;
- 2 emplois d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires ;
- 1 emploi d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique, à temps non complet, à raison de 13 heures hebdomadaires ;
- 1 emploi de Gardien de Police Municipale.

► 33 suppressions sont la conséquence de réajustements suite à des modifications horaires de poste, soit :

- 8 emplois d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, dont :
 - 1 poste à raison de 31 heures hebdomadaires ;
 - 1 poste à raison de 25 heures hebdomadaires ;
 - 1 poste à raison de 24 heures hebdomadaires ;
 - 2 postes à raison de 23 heures hebdomadaires ;
 - 1 poste à raison de 22 heures hebdomadaires ;
 - 1 poste à raison de 20 heures hebdomadaires ;
 - 1 poste à raison de 18 heures hebdomadaires.
 - 3 emplois d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 22 emplois d'Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet, dont :
 - 1 poste à raison de 28 heures hebdomadaires ;
 - 1 poste à raison de 27 heures hebdomadaires ;
 - 2 postes à raison de 24 heures hebdomadaires ;
 - 4 postes à raison de 23 heures hebdomadaires ;
 - 1 poste à raison de 22 heures hebdomadaires ;
 - 2 postes à raison de 20 heures hebdomadaires ;
 - 7 postes à raison de 19 heures hebdomadaires ;
 - 1 poste à raison de 18 heures hebdomadaires ;
 - 1 poste à raison de 17 heures hebdomadaires ;
 - 1 poste à raison de 12 heures hebdomadaires ;
 - 1 poste à raison de 6 heures hebdomadaires.
- 1 suppression correspond à une modification statutaire liée à un avancement de grade, soit :
- 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe.

Soit des suppressions de postes réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	4
B	5
C	39

Si l'ensemble de ces mesures est adopté, le tableau des effectifs totaliserait 392 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Suppressions de poste validées	Créations de postes	Effectif futur
A	26	-4	+2	24
B	49	-5	0	44
C	359	-39	+4	324
Total	434	-48	+6	392

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de poste.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 novembre 2011 concernant la suppression de 48 postes au tableau des effectifs,

La Commission des Finances a été consultée le jeudi 1^{er} décembre 2011,

Considérant la nécessité de créer 6 emplois pour assurer les besoins de la commune,

Considérant la nécessité de supprimer 48 emplois afin d'ajuster au réel le tableau des effectifs de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer les postes suivants :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2012,
Filière : ADMINISTRATIVE
Cadre d'emploi : Adjoint administratif
Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2011,
Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : Adjoint Technique
Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 84
- nouvel effectif : 85
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 juillet 2012,
Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : Adjoint Technique
Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal, permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2012,
Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise
Grade : Agent de Maîtrise Principal - ancien effectif : 13
- nouvel effectif : 14
- la création de deux emplois d'ingénieur principal, permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2012,
Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : Ingénieur
Grade : Ingénieur Principal - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 mai 2012,
Filière : TECHNIQUE
Cadre d'emploi : Ingénieur
Grade : Ingénieur Principal - ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Article 2 :

De procéder à la suppression de 48 postes, soumise à avis du Comité Technique, du 15 novembre 2011 :

<ul style="list-style-type: none">• Attaché Principal<ul style="list-style-type: none">○ 3 postes budgétés○ 2 postes pourvus<ul style="list-style-type: none">▪ Suppression proposée : 1<ul style="list-style-type: none">▪ ancien effectif : 3▪ nouvel effectif : 2
<ul style="list-style-type: none">• Attaché<ul style="list-style-type: none">○ 13 postes budgétés○ 11 postes pourvus<ul style="list-style-type: none">▪ Suppression proposée : 2<ul style="list-style-type: none">▪ ancien effectif : 13▪ nouvel effectif : 11

<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur ○ 5 postes budgétés ○ 4 postes pourvus ▪ Suppression proposée : 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 5 ▪ nouvel effectif : 4
<ul style="list-style-type: none"> • Technicien Principal de 1^{ère} classe ○ 4 postes budgétés ○ 3 postes pourvus ▪ Suppression proposée : 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 4 ▪ nouvel effectif : 3
<ul style="list-style-type: none"> • Technicien Principal de 2^{ème} classe ○ 2 postes budgétés ○ 1 poste pourvu ▪ Suppression proposée : 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 2 ▪ nouvel effectif : 1
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe ○ 12 postes budgétés ○ 11 postes pourvus ▪ Suppression proposée : 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 12 ▪ nouvel effectif : 11
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique de 1^{ère} classe ○ 11 postes budgétés ○ 9 postes pourvus ▪ Suppression proposée : 2 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 11 ▪ nouvel effectif : 9
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 31h hebdo ○ 2 postes budgétés ○ 1 poste pourvu ▪ Suppression proposée : 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 2 ▪ nouvel effectif : 1
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 25h hebdo ○ 1 poste budgété ○ 0 poste pourvu ▪ Suppression proposée : 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 1 ▪ nouvel effectif : 0
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 24h hebdo ○ 2 postes budgétés ○ 1 poste pourvu ▪ Suppression proposée : 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 2 ▪ nouvel effectif : 1
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 23h hebdo ○ 4 postes budgétés ○ 2 postes pourvus ▪ Suppression proposée : 2 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 4 ▪ nouvel effectif : 2
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 22h hebdo ○ 3 postes budgétés ○ 2 postes pourvus ▪ Suppression proposée : 1

<ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 3 ▪ nouvel effectif : 2
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 20h hebdo ○ 3 postes budgétés ○ 2 postes pourvus <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression proposée : 1 ▪ ancien effectif : 3 ▪ nouvel effectif : 2
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet 18h hebdo ○ 2 postes budgétés ○ 1 poste pourvu <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression proposée : 1 ▪ ancien effectif : 2 ▪ nouvel effectif : 1
<ul style="list-style-type: none"> • Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe ○ 9 postes budgétés ○ 8 postes pourvus <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression proposée : 1 ▪ ancien effectif : 9 ▪ nouvel effectif : 8
<ul style="list-style-type: none"> • Agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet ○ 14 postes budgétés ○ 13 postes pourvus <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression proposée : 1 ▪ ancien effectif : 14 ▪ nouvel effectif : 13
<ul style="list-style-type: none"> • Educateur des APS de 2^{ème} classe à temps non complet 13h hebdo ○ 2 postes budgétés ○ 0 poste pourvu <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression proposée : 2 ▪ ancien effectif : 2 ▪ nouvel effectif : 0
<ul style="list-style-type: none"> • Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet 13h hebdo ○ 1 poste budgété ○ 0 poste pourvu <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression proposée : 1 ▪ ancien effectif : 1 ▪ nouvel effectif : 0
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet ○ 40 postes budgétés ○ 34 postes pourvus <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression proposée : 3 ▪ ancien effectif : 40 ▪ nouvel effectif : 37
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 28h hebdo ○ 1 poste budgété ○ 0 poste pourvu <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression proposée : 1 ▪ ancien effectif : 1 ▪ nouvel effectif : 0
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 27h hebdo ○ 1 poste budgété ○ 0 poste pourvu <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression proposée : 1 ▪ ancien effectif : 1 ▪ nouvel effectif : 0
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 24h hebdo

<ul style="list-style-type: none"> ○ 3 postes budgétés ○ 0 poste pourvu ▪ Suppression proposée : 2 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 3 ▪ nouvel effectif : 1
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet <p>23h hebdo</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 4 postes budgétés ○ 0 poste pourvu ▪ Suppression proposée : 4 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 4 ▪ nouvel effectif : 0
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet <p>22h hebdo</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 poste budgété ○ 0 poste pourvu ▪ Suppression proposée : 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 1 ▪ nouvel effectif : 0
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet <p>20h hebdo</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 2 postes budgétés ○ 0 poste pourvu ▪ Suppression proposée : 2 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 2 ▪ nouvel effectif : 0
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet <p>19h hebdo</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 11 postes budgétés ○ 4 postes pourvus ▪ Suppression proposée : 7 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 11 ▪ nouvel effectif : 4
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet <p>18h hebdo</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 2 postes budgétés ○ 1 poste pourvu ▪ Suppression proposée : 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 2 ▪ nouvel effectif : 1
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet <p>17h hebdo</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 poste budgété ○ 0 poste pourvu ▪ Suppression proposée : 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 1 ▪ nouvel effectif : 0
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet <p>12h hebdo</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 poste budgété ○ 0 poste pourvu ▪ Suppression proposée : 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 1 ▪ nouvel effectif : 0
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet <p>6h hebdo</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 poste budgété ○ 0 poste pourvu ▪ Suppression proposée : 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 1 ▪ nouvel effectif : 0
<ul style="list-style-type: none"> • Gardien de police ○ 2 postes budgétés ○ 1 poste pourvu

- **Suppression proposée : 1**
 - ancien effectif : 2
 - **nouvel effectif : 1**

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4 – CREATIONS DE POSTES SAISONNIERS : AGENTS RECENSEURS
2011-XII-207**

Monsieur MULLOT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle qu'il s'agit d'une délibération habituelle et précise que ce sont des agents qui seront pris parmi le personnel de la ville. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre. Au comptage ponctuel, organisé tous les sept à neuf ans de façon exhaustive, s'est substituée une collecte annualisée qui permet de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements.

Conformément aux dispositions de la loi sur la démocratie de proximité, pour toutes les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants, la collecte se déroule chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

Le paragraphe III de l'article 156 de la loi « Démocratie de Proximité » confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Dans ce cadre, les agents recenseurs ont en charge la remise des questionnaires aux habitants des logements (hors communautés). Ils sont recrutés par la commune et nommés par arrêté municipal.

La commune a la faculté de déterminer le montant, le mode de rémunération, et le nombre des agents recenseurs. Néanmoins, l'INSEE préconise le recrutement de 4 agents recenseurs. Les agents recenseurs auront environ 200 logements à leur charge.

La rémunération des agents recenseurs portera sur l'ensemble de la collecte. Elle tiendra également compte des journées de formation ainsi que la tournée de reconnaissance. Le calcul du montant forfaitaire de cette rémunération est assis sur le montant de la dotation forfaitaire et sur le nombre de logements dont les agents recenseurs auront la charge.

Ces agents seront recrutés sur la période suivante : du 19 janvier 2012 au 25 février 2012 inclus et seront rémunérés comme suit :

- 1,13 euros par feuille de logement remplie ;
- 1,72 euros par bulletin individuel rempli.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser ces quatre créations de poste saisonniers d'agents recenseurs et d'adopter leur rémunération comme sus-indiqué.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant la nécessité de recruter 4 postes d'agents recenseurs saisonniers en vue de la campagne de recensement du 19 janvier 2012 au 25 février 2012 inclus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer 4 emplois saisonniers d'agents recenseurs pour le 1^{er} trimestre 2012

Article 2 :

De fixer le montant de la rémunération des agents comme suit :

- 1,13 euros par feuille de logement remplie ;
- 1,72 euros par bulletin individuel rempli.

Article 3 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5 – CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LA SAISON HIVERNALE D'ANIMATION : NOËL 2011 2011-XII-208

Madame CANET donne lecture du projet de délibération. Elle précise qu'il s'agit de créations de postes, qui sont régulières, en prévision des vacances scolaires.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de la saison hivernale d'animation à destination des enfants, pilotée par les Directions de la Petite Enfance et des Affaires Scolaires et de l'Enfance, il est proposé la création de 5 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, pour pallier à un besoin saisonnier sur les centres de loisirs « Les Pom's », la « Ferme des Pierres » et « La Bulle », durant les vacances scolaires de Noël, pour la période du 19 décembre 2011 au 30 décembre 2011.

C'est ainsi qu'il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer 5 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, de catégorie C, à caractère saisonnier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Commission des Finances a été consultée le jeudi 1^{er} décembre 2011,

Considérant la nécessité de créer 5 emplois saisonniers dans le cadre de la saison hivernale d'animation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1 :

De créer 5 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- la création de 5 emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 19 décembre 2011 jusqu'au 30 décembre 2011 :
Filière : ANIMATION
Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION
Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6 – AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE RELATIF AU MAINTIEN DE SALAIRE : CHANGEMENT DES CONDITIONS GENERALES ET MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION 2011-XII-209

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que cet avenant n'a aucun impact sur les finances de la ville. Un décret, paru le 8 novembre 2011, prévoit la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire des agents. Elle rappelle que c'est facultatif. Il s'agit là de modifier le contrat collectif. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2011, vient impacter lourdement la durée d'activité des agents. Aussi, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), avec qui la collectivité a souscrit un contrat de prévoyance collective « maintien de salaire », qui garantit à l'ensemble de ses agents une prise en charge partielle des pertes de traitement en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident, se trouve contrainte aujourd'hui de revoir les conditions générales de son contrat.

Cette mutuelle propose de procéder à un ajustement de la cotisation du contrat à partir du 1^{er} janvier 2012 et d'aménager la garantie invalidité en tenant compte dans le calcul, du taux d'invalidité retenue par la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ainsi, les rentes seront versées pour deux années supplémentaires, leur montant sera proportionnel et progressif en fonction du pourcentage d'invalidité de la CNRACL pour être versées dans leur totalité à partir d'un pourcentage d'invalidité de 50%.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant avec la MNT.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Considérant la nécessité pour la Mutuelle Nationale Territoriale de revoir les conditions générales de son contrat,

Considérant la nécessité de signer l'avenant au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » avant le 31 décembre 2011 pour ne pas perdre le bénéfice des garanties couvertes par la Mutuelle Nationale Territoriale pour l'ensemble des agents de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser la signature de l'avenant au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » portant changement des conditions générales et modification du taux de cotisation selon les dispositions suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- les conditions générales du contrat n° 7067 désormais identifiées sous le n° 18602 sont remplacées par les conditions générales référencées GMSC-90-12 se substituant aux références antérieurement mentionnées aux conditions particulières du contrat ;
- le taux de la cotisation est fixé à 1,72% à compter du 1^{er} janvier 2012

Article 2 :

Dit que les modifications des conditions générales concernent principalement la garantie invalidité avec une prise en compte désormais dans le calcul de la rente, du pourcentage d'invalidité retenue par la CNRACL :

- Les rentes invalidité seront proportionnelles et progressives en fonction du pourcentage d'invalidité
- Elles seront versées dans leur totalité à partir d'un pourcentage d'invalidité de 50%

La même règle proportionnelle est appliquée également à la garantie perte de retraite

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7 – AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF « AVENIR SANTE MUTUELLE » 2011-XII-210

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle qu'il s'agit d'un avenant au contrat collectif et propose de passer au vote.

Délibération

Suite au projet de financement de la sécurité sociale avec les nouvelles mesures annoncées par le gouvernement pour tenter de réduire le déficit de l'Assurance Maladie, le groupe « Avenir Santé Mutuelle » a du procéder à une actualisation de ses barèmes de cotisations et de prestations pour l'année 2012.

En effet, une baisse des remboursements ainsi qu'une augmentation des taxes sur les contrats « Santé » devront être supportées par les agents municipaux adhérents de la Commune.

C'est ainsi que la mutuelle a modifié la présentation des cotisations sous la ventilation suivante :

- Augmentation du contrat santé ;
- Taxe sur la couverture Universelle de 6.27% en 2012 ;
- Taxe sur les contrats d'assurance de plus de +7 %.

Le Conseil d'Administration de cette mutuelle a procédé à la fixation des barèmes de cotisation pour l'année 2012 en tenant compte de l'augmentation du ticket modérateur pour l'ensemble des contrats de la mutuelle.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant au contrat conclu avec cette Mutuelle avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité pour « Avenir Santé Mutuelle » de revoir les barèmes de cotisations et de prestations de l'année 2012,

Considérant la nécessité de signer l'avenant au contrat collectif de la Mutuelle « Avenir Santé Mutuelle » avant le 31 décembre 2011, et visant à garantir le remboursement des frais de santé des agents adhérents de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

Autorise la signature de l'avenant « RM/C – 01/2011 » relatif au contrat collectif n° 8087-8087 01 visant à garantir le remboursement des frais de santé et modifiant les cotisations mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2012 sur les options n°3422/806M et n°3220/805M.

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – JOURNEE DE SOLIDARITE : MODALITES D'APPLICATION 2011-XII-211

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération. Il tient à préciser que cette proposition a été adoptée en CTP dernièrement.

Arrivée de Monsieur GENDRON à 20 heures 12.

Monsieur MULLOT intervient pour dire qu'il s'agit d'une journée de solidarité et non de deux minutes par jour. Il dit que l'on joue sur le temps de travail, alors que l'on a déjà du mal à faire respecter le quota d'heures annuelles, que l'on n'a pas les moyens de contrôle pour chacun des personnels. Il pense que cela ne correspond pas à l'esprit d'une journée de solidarité. Que l'on soit pour ou que l'on soit contre, il dit que l'on peut le manifester et le comprendre, tout le monde ne le partage pas forcément. Il rajoute que ce qui est proposé là, ne respecte pas l'intention et l'esprit d'une journée de solidarité. A ce titre là, il s'abstiendra.

Madame BROCHOT lui rappelle que le logiciel de gestion du temps de travail permet ce contrôle. Elle reconnaît que deux minutes sont très difficilement contrôlables. Elle lui rappelle qu'il assiste aux Comités Technique et qu'il sait comment cela se passe.

Monsieur CERVANTES entend ce que vient de dire Monsieur MULLOT, mais il faut bien avouer que cette pseudo journée de solidarité est un vol manifeste du temps de travail des salariés. Il comprend que ces derniers se défendent et lui-même, en tant que tel, s'il avait pu faire adopter cette proposition dans son entreprise, il en aurait été très satisfait.

Monsieur ALERTE souhaite savoir si ces deux minutes supplémentaires sont facilement contrôlables.

Madame BROCHOT lui répond que le nouveau logiciel du temps de travail est adapté avec deux minutes de temps de travail en plus. Elle souligne qu'avec ce logiciel, tous les agents vont badger, ce qui permettra le contrôle et propose de passer au vote.

Délibération

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, a instauré une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008, relative à la journée de solidarité, est venue modifier la loi du 30 juin 2004 pour introduire plus de souplesse dans les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité. La loi ne prévoit plus seulement deux mais trois modalités de mise en œuvre de cette journée :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai ;
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail, tel que prévu par les règles en vigueur ;
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité sont fixées par délibération de l'Assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Lors de la séance du 15 novembre 2011 du Comité Technique, les membres ont émis un avis favorable à l'unanimité sur la mise en œuvre de la journée de solidarité selon le procédé suivant : augmenter le temps de travail de 2 minutes/jour (pour un agent à temps plein).

Les agents à temps partiel et à temps non complet devront proratiser la journée de solidarité en fonction de leurs obligations hebdomadaires de travail.

Pour les agents dont la durée de travail est irrégulière, une durée moyenne de travail quotidien sera calculée et correspondra à la durée de la journée de solidarité qu'ils devront effectuer.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter les modalités d'application de la journée de solidarité, telle que précisée ci-dessus.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008, relative à la journée de solidarité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 novembre 2011,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité pour une application dès le 1^{er} janvier 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme PEREIRA) et 5 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU et M. SEHIL (pouvoir))

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer les modalités d'application de la journée de solidarité selon le procédé suivant :

- augmentation du temps de travail de 2 minutes/jour (pour un agent à temps plein) ;
- mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2012

Article 2 :

Dit que les agents à temps partiel et à temps non complet devront proratiser la journée de solidarité en fonction de leurs obligations hebdomadaires de travail

Article 3 :

Dit que pour les agents dont la durée de travail est irrégulière, une durée moyenne de travail quotidien sera calculée et correspondra à la durée de la journée de solidarité qu'ils devront effectuer

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**9 – MARCHÉ DES PRESTATIONS DE FOURNITURE, POSE ET ENTRETIEN DES MOBILIERS URBAINS A VOCATION PUBLICITAIRE OU NON
2011-XII-212**

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit que ce marché lui a posé un certain nombre de questions auxquelles il n'a pas eu de réponse. Il y a un marché qui est en place avec DECAUX et que celui-ci ne reconduit pas puisqu'il n'a pas fait d'offre. Maintenant, les problèmes qui pour lui se posent sont la sortie de DECAUX, en particulier la dépose du mobilier. Il demande ce que pourra faire la commune pour leur faire retirer leur matériel et faire en sorte que le marché qui sera voté se mette en place. Il demande quels sont les moyens, dans le cadre du marché existant, et comme c'est un marché dans lequel il n'y a pas de coût, DECAUX est là et il pense qu'il va pouvoir continuer à afficher tant qu'il n'y aura pas de dates fixées.

Madame BROCHOT dit que pour sa part, elle a peur que DECAUX enlève les abris bus et les panneaux publicitaires dès la fin du marché et avant que le nouveau prestataire n'ait eu le temps d'installer son nouveau mobilier. Les services rencontrent DECAUX mercredi pour pouvoir faire la jonction entre les deux entreprises. Elle ne se voit pas six mois sans supports.

Monsieur MULLOT lui répond qu'il s'agit là de sa crainte, mais que ce n'est pas la sienne. DECAUX vit de la publicité, et tant qu'il affiche, ce n'est pour lui que du bonus. C'est là qu'il s'interroge. Il aimerait que cela soit acté.

Madame BROCHOT lui répète que la rencontre qui doit avoir lieu dans la semaine est là pour faire en sorte que la passation puisse se faire sans que la ville n'en souffre.

Monsieur CERVANTES dit que d'après ce qu'il comprend de cet accord, en échange de l'installation des abris bus et autres, la société qui exploite ne paye pas de taxe. A partir du moment où le contrat avec DECAUX est terminé, en bonne logique, on doit pouvoir commencer à percevoir des taxes. C'est une façon d'obliger DECAUX à enlever son matériel, avec le risque, comme l'a dit Madame BROCHOT de se retrouver sans abris bus pendant un certain temps. Il dit que les deux extrêmes sont possibles.

Arrivée de Monsieur DONARD à 20 heures 19.

Arrivée de Monsieur HARMANT à 20 heures 20.

Madame BROCHOT aimerait que les deux marchés puissent être conjoint et que l'on n'ait pas de période où il n'y ait rien. Elle en profite pour annoncer que Monsieur ANDREELLA a donné pouvoir à Monsieur DONARD. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le marché des prestations de services de fourniture, pose et entretien des mobiliers urbains de la société JC DECAUX est arrivé à son terme le 30 novembre 2011.

Par Avis d'Appel Public à la Concurrence, une procédure de mise en concurrence a été lancée sur le fondement des dispositions des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics.

Elle concerne la fourniture, l'installation, la pose et la maintenance de mobiliers urbains à vocation publicitaire ou non.

Le marché comprend, outre la fourniture du mobilier urbain :

- Les études techniques ;
- Les déclarations et demandes d'autorisations diverses ;
- Les représentations graphiques et visuelles ;
- Les implantations, la pose et les déclarations auprès des divers concessionnaires de réseaux ;
- Les branchements et raccordements au réseau d'éclairage public de la Ville ;
- Les terrassements généraux, les tranchées, les scellements et les évacuations de matériaux ;
- Les remises en état des revêtements après intervention, réfection définitive ;
- Le nettoyage régulier des mobiliers installés ;
- Les contrôles de bon fonctionnement : entretien et réparation systématique en cas de dégradations pouvant résulter d'accidents ou d'actes de vandalisme ;
- Le remplacement régulier des affiches et / ou affichages pour maintenir un état de propreté constant ;
- La production annuelle d'un inventaire, par types de mobiliers, inventaire qui doit retracer les adjonctions, les déplacements ou les suppressions intervenus au cours de l'année écoulée. L'adresse exacte des mobiliers concernés par ses modifications, sera reportée sur cet inventaire.

Le décompte par typologie de mobiliers est le suivant :

Nature des mobiliers urbains	Quantités (unité)	Mise en place	Nombre de faces publicitaires	Nombre de faces municipales
Atribus simple sans caisson, avec ou sans retour latéral	13	9 au démarrage du marché	/	/
		4 en 2013		
Atribus double sans caisson	0	/	/	/
Atribus simple avec caisson	33	20 au démarrage du marché	36	18
		7 en 2013		
		6 en 2018	6	6
Atribus double avec caisson	6	4 au démarrage du marché	6	2
		2 en 2018	2	2
Mobiliers urbains pour information, (120 x 176)	39	33 au démarrage du marché	34	32
		6 en 2018	6	6
Mobiliers urbains de grands formats, 8m ²	5	Au démarrage du marché	5 faces mobiles	5

Mobilier urbain sans publicité

Panneaux d'affichage pour municipal, libre et associatif	34	32 au démarrage du marché	/	32
		2 en 2018		2

Journaux d'affichage électroniques	7	Au démarrage du marché	/	11
------------------------------------	---	------------------------	---	----

En outre, le titulaire fournit 5 exemplaires tous les deux ans, du plan de la Commune au format 120 x 176 et assure 20 campagnes d'affichages ville non publicitaires par an, sur les mobiliers urbains pour information (120 x 176) et 2 campagnes ville non publicitaires sur une des faces mobiles des mobiliers urbains grand format (8 m²).

En contrepartie de la gratuité de cette mise à disposition, la collectivité, sur la durée du marché, soit douze ans, abandonne le produit de la redevance pour occupation du domaine public auquel elle aurait pu prétendre, de même qu'elle renonce à percevoir auprès du titulaire le produit de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure). En outre, elle concède au titulaire le droit, pour son propre compte, d'exploiter par leur commercialisation les espaces publicitaires dans la limite des volumes précisés dans le marché. Enfin, la Collectivité assurera le coût des fluides nécessaires à l'éclairage des espaces affectés à la promotion de l'affichage municipal.

Au terme du délai de consultation, seule la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE, demeurant 9, rue de Paris à CHAUMONTEL (95270), a fait parvenir une offre. Sur le rapport d'analyse de cette seule proposition, la Commission d'Appel d'Offres, le 17 novembre dernier, a décidé de lui attribuer le marché.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer ce marché.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 30,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable au marchés publics de fournitures courantes et services,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 novembre 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant le terme au 30 novembre 2011 du marché des prestations de services de fourniture, pose et entretien des mobiliers urbains de la société JC DECAUX,

Considérant qu'à la suite de la dépose de ces mobiliers et de la restitution des espaces publics que la société JC DECAUX occupait, il convient, dans le cadre du marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres à la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE de faire installer et entretenir une nouvelle gamme de mobiliers urbains,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE, demeurant 9, rue de Paris à CHAUMONTEL 95270, le marché des prestations de services de fourniture, pose et entretien des mobiliers urbains selon la typologie, le nombre et le calendrier suivant :

Nature des mobiliers urbains	Quantités (unité)	Mise en place	Nombre de faces publicitaires	Nombre de faces municipales
Abribus simple sans caisson, avec ou sans retour latéral	13	9 au démarrage du marché	/	/

		4 en 2013		
Abribus double sans caisson	0	/	/	/
Abribus simple avec caisson	33	20 au démarrage du marché	36	18
		7 en 2013		
		6 en 2018	6	6
Abribus double avec caisson	6	4 au démarrage du marché	6	2
		2 en 2018	2	2
Mobiliers urbains pour information, (120 x 176)	39	33 au démarrage du marché	34	32
		6 en 2018	6	6
Mobiliers urbains de grands formats, 8m ²	5	Au démarrage du marché	5 faces mobiles	5

Mobilier urbain sans publicité

Panneaux d'affichage pour municipal, libre et associatif	34	32 au démarrage du marché	/	32
		2 en 2018		2
Journaux d'affichage électroniques	7	Au démarrage du marché	/	11

Article 2 :

En contrepartie de la gratuité de cette mise à disposition, la collectivité, sur la durée du marché, abandonne le produit de la redevance pour occupation du domaine public auquel elle aurait pu prétendre, de même qu'elle renonce à percevoir auprès de la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE le produit de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure). En outre elle concède à la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE le droit, pour son propre compte, d'exploiter par leur commercialisation les espaces publicitaires dans la limite des volumes précisés à l'article 1^{er}. Enfin la Collectivité assurera le coût des fluides nécessaires à l'éclairage des espaces affectés à la promotion de l'affichage municipal.

Article 3 :

Le marché des prestations de services de fourniture, pose et entretien des mobiliers urbains est conclu, compte tenu du délai nécessaire à l'amortissement par la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE de l'ensemble des mobiliers urbains qui seront mis en œuvre, pour une durée ferme de douze (12) ans à compter de la date d'admission desdits mobiliers, suivant le terme de la phase de leur déploiement.

Article 4 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**10 – AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT CONCESSION DE TRAVAUX ET D'EXPLOITATION DU PARKING DE STATIONNEMENT REGIONAL DE LA RUE JEAN JAOUEN
2011-XII-213**

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit de la suppression d'un indice, qui est remplacé par un nouveau.

Arrivée de Monsieur GALARDON à 20 heures 22.

Monsieur MULLOT dit que sur cette délibération, il ne s'agit pas d'un choix, puisque cela s'impose. Il en profite pour poser la question sur ce PSR qui appartient toujours à la ville et non à la Communauté d'Agglomération, et souhaite savoir si le transfert est en prévision. Ce PSR n'est pas dans la zone de la ZAC de Mantes Université.

Madame BROCHOT lui répond qu'il est dans la ZAC et que peut-être, qu'à terme, il rejoindra la CAMY.

Monsieur MULLOT dit qu'il l'exprime depuis le début sur ce sujet, qu'il y a des choses qui sont dedans, d'autres pas et que quand c'est la Commune qui paye, ça le dérange.

Madame BROCHOT lui répond qu'il a tout à fait raison, mais que le problème, c'est qu'il y a des parkings sur une autre ville et qu'à partir de ce moment là, il conviendrait de tout reprendre.

Monsieur MULLOT dit que concernant celui de Mantes-la-Ville, il a été initié par la Communauté d'Agglomération et la ville avait l'obligation de gérer ce PSR.

Madame BROCHOT dit que ce n'est pas à l'ordre du jour et souligne qu'il faudrait aussi l'agrandir pour qu'il soit rentable.

Monsieur ALERTE rappelle que tout le monde connaît sa position sur ce sujet, à savoir que les Mantevillois payent le déficit de ce parking et qu'en plus, les personnes extérieures à Mantes-la-Ville payent le même tarif que les Mantevillois. Il trouve que ce n'est pas logique qu'une part leur soit prise sur les impôts et qu'en plus, ils payent le même tarif que les extérieurs. Il dit qu'une fois de plus, les Mantevillois ont une double peine. Il rejoint Monsieur MULLOT sur ce sujet.

Madame BROCHOT dit qu'elle est d'accord sur le fait qu'il devrait être communautaire.

(Propos de Monsieur MULLOT et de Monsieur LEFOULON incompréhensibles en raison de l'absence de leurs micros)

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération en date du 14 décembre 1998, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à conclure et signer avec le groupement SOBEA / EFFIPARC une convention de délégation de service public portant concession de travaux et d'exploitation du Parking de Stationnement Régional (PSR) de la rue Jean Jaouen à Mantes-la-Ville.

Selon les conditions des articles 4 et 34 de la convention, la Collectivité verse semestriellement à son délégataire une participation financière dont l'actualisation se fait par application de la formule paramétrique suivante :

$$K = 0.15 + [0.60 (S/So) + 0.08 (EL/Elo) + 0.17 (PSDC/PSDCo)]$$

Or dans un communiqué, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) a rendu publique sa décision de cesser le calcul et la publication des indices Produits et Services Divers (PSD). Dans un autre communiqué, la DGCCRF propose de substituer aux anciens indices PSD, les indices Frais et Services Divers (FSD).

En conséquence, l'actualisation de la participation financière de la collectivité au déficit d'exploitation du Parking de Stationnement Régional de la rue Jean Jaouen ainsi que celle des tarifs applicables se fait par application de la formule suivante :

$$K = 0.15 + [0.60 (S/So) + 0.08 (EL/Elo) + 0.17 (FSD2/FSD2o)]$$

Dans laquelle l'indice FSD 2 se substitue à l'ancien indice PSDC dont la dernière valeur publiée en juillet 2004 est toutefois conservée pour le calcul du coefficient d'actualisation pour la période qui précède la publication des indices FSD.

Un avenant est nécessaire pour acter cette modification d'indice, dans la formule d'actualisation de la participation financière de la collectivité au déficit du PSR et de celle des tarifs applicables.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1413-1, L1411-1 à L1411-18, L. 2121-29,

Vu le communiqué de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), au terme duquel elle a rendu publique sa décision de cesser le calcul et la publication des indices PSD (Produits et Services Divers),

Vu le communiqué de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), au terme duquel elle propose de substituer aux anciens indices PSD les indices FSD,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 1998,

Vu la convention de délégation de service public portant concession de travaux et d'exploitation du Parking de Stationnement Régional de la rue Jean Jaouen à Mantes-la-Ville,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant que l'indice PSDc (Produits et Services Divers) n'est plus publié,

Considérant que sur proposition de la DGCCRF il est proposé de lui substituer l'indice FSD2 (Frais et Services Divers),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. ANDREELLA (pouvoir), M. DONARD et M. GALARDON),

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la société MAVIPARC un avenant n° 3 portant dans les conditions ci-après exposées, transformation de la formule de calcul du coefficient d'actualisation de la participation financière de la Collectivité au déficit d'exploitation du Parking de Stationnement Régional de la rue Jean Jaouen à Mantes-la-Ville et à l'actualisation des tarifs :

$$K = 0.15 + [0.60 (S/So) + 0.08 (EL/Elo) + 0.17 (FSD2/FSD2o)]$$

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**11 – AVENANT AU MARCHÉ DES TRAVAUX DE METALLERIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX
URGENTS DANS LES BATIMENTS MUNICIPAUX
2011-XII-214**

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit d'un avenant en moins value, sachant que les travaux seront effectués en début d'année sur un autre marché.

Monsieur MULLOT, dit que, considérant qu'il s'agit d'un marché de travaux, comme à l'accoutumé, son groupe ne participera pas au vote.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération en date du 18 octobre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à conclure et signer pour un montant de 59 936.00 € HT avec l'entreprise SILVER CONSTRUCTION, un marché de travaux de métallerie dans le cadre de l'opération des travaux urgents dans les bâtiments municipaux.

Dans ce cadre, des travaux de remplacement des garde-corps des escaliers latéraux des tribunes, au stade Aimé Bergeal, étaient programmés.

Cependant, il a été découvert, en retirant les premiers garde-corps, que le système de fixation était très abîmé par la rouille. Des travaux plus importants s'avèrent donc nécessaires et seront réalisés en 2012.

C'est pourquoi, il est nécessaire de retirer de ce marché de métallerie les travaux initialement prévus, pour les montants suivants :

Dépose des existants y compris la mise en décharge :	- 175.00 € HT
Fourniture et pose de garde-corps neuf :	- 1 960.00 € HT
Essai normalisé :	- 1 200.00 € HT
Soit au total la somme de :	-3 335.00 € HT

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant en moins value avec la Société SILVER CONSTRUCTION.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 118,

Vu le marché des travaux de métallerie de l'entreprise SILVER CONSTRUCTION pour l'opération des travaux urgents dans les bâtiments municipaux,

Vu la délibération n° 2010-X-199 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2010 au terme de laquelle il a autorisé Madame le Maire à signer ledit marché,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant que la réalisation des travaux de remplacement des garde-corps des escaliers latéraux des tribunes du stade Aimé Bergeal suppose une intervention plus importante sur les supports qui se sont révélés être en mauvais état,

Considérant que ces travaux doivent être retranchés du marché initial par voie d'avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA),

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec l'entreprise SILVER CONSTRUCTION demeurant 22/24, rue Pierre et Marie Curie à IVRY SUR SEINE 94207, un avenant n° 1 au marché des travaux de métallerie dans le cadre de l'opération des travaux urgents dans les bâtiments municipaux, afin de retrancher de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, les travaux afférents au remplacement des garde-corps des escaliers latéraux des tribunes du stade Aimé Bergeal.

Dépose des existants y compris la mise en décharge :	- 175.00 € HT
Fourniture et pose de garde-corps neuf :	- 1 960.00 € HT
Essai normalisé :	- 1 200.00 € HT
Soit au total la somme de :	-3 335.00 € HT

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12 – AVENANT AU LOT N° 4 : « PERMANENCE D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE » AU MARCHÉ DE PRESTATIONS JURIDIQUES, ASSISTANCE ET CONSEILS JURIDIQUES, REPRESENTATION EN JUSTICE 2011-XII-215

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que l'avenant est joint et propose de passer au vote.

Délibération

Un marché de prestations juridiques, assistance et conseils juridiques, représentation en justice a été conclu le 6 mai 2010. Ce marché comprend un lot n° 04 : « Permanence d'accompagnement administratif et juridique », qui a été attribué à l'association Nouvelles Voies, sise 4, avenue Robert Schumann à Meudon La Forêt (92 360).

Ce lot a un double objectif : d'une part, offrir aux Mantevillois qui le requièrent des conseils de nature administrative et juridique, en droit à la consommation (octroi abusif de crédits, surendettement), droit de la famille (problème de garde, pension alimentaire, prestation compensatoire), droit du logement (conflits avec les bailleurs, expulsion), droit des étrangers et droit du travail et retraites ; d'autre part, il prévoit également, toutes les fois où cela est nécessaire et sur demande expresse de l'intéressé, la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé pour le suivi d'un dossier administratif et juridique pouvant aller jusqu'à l'accompagnement physique de la personne suivie dans ses démarches.

Cette permanence est hebdomadaire et s'échelonne sur une durée de trois heures. Elle est proposée exclusivement dans les locaux des Centres de Vie Sociale, en semaine.

Par ailleurs, le samedi matin, le même type de prestations est assuré au sein de l'Hôtel de Ville de la Commune de Mantes-la-Ville, par l'Ordre du Barreau de Versailles, dont la convention arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Force est de constater que le maintien de ces prestations en des lieux et des jours distincts est nécessaire en raison du fait qu'elles touchent des populations distinctes. Elles offrent une plus grande amplitude de consultation et renforcent l'attractivité en raison de la proximité.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de maintenir la permanence du samedi matin, en la confiant au titulaire du lot n° 04.

En conséquence, du fait que la permanence supplémentaire est proposée le samedi, le coût forfaitaire est majoré. Aussi le coût contractuel de la permanence de trois heures s'établissait à 150 € TTC, celui qu'il est proposé de rattacher par voie d'avenant s'élève à 200 € TTC.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au lot n° 4 « Permanence d'accompagnement administratif et juridique » du marché de prestations juridiques, assistance et conseils juridiques, représentation en justice.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 28 et 30,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable au marchés publics de fournitures courantes et services,

Vu le marché de prestations juridiques, assistance et conseils juridiques, représentation en justice et notamment son lot n° 04 : « Permanence d'accompagnement administratif et juridique »,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant le terme de la convention conclue avec le Barreau de Versailles au 31 décembre 2011, qui se tenait les samedis matins au sein de l'hôtel de ville de Mantes-la-Ville,

Considérant la nécessité de proposer une permanence d'accompagnement administratif et juridique aux usagers Mantevillois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec l'association Nouvelles Voies, sise 4, avenue Robert Schumann à Meudon La Forêt (92 360) un avenant n° 1 au lot n° 04 : « Permanence d'accompagnement administratif et juridique » et ayant pour conséquence d'inclure le coût d'une séance de trois heures actionnable les samedis matins et ce pour un montant forfaitaire de 200 € TTC/ séance de trois heures

Article 2

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13 – AVENANT PORTANT RESILIATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES PROJETS ISSUS DES COMITES DE QUARTIER 2011-XII-216

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que cela représente 400 euros d'indemnité.

Madame PEREIRA souhaite savoir de quels projets il s'agit.

Madame BROCHOT lui dit que de mémoire, sur le quartier de la Vaucouleurs, il s'agissait d'un parcours de santé.

Monsieur DUBSKY dit qu'il y avait effectivement le parcours de santé sur la Vaucouleurs, dans le Haut Domaine, il s'agissait d'un projet qui était loin d'être réalisable, puisqu'il s'agissait de refaire un terrain de foot avec des aménagements sur un terrain existant, mais qui est en pente. A Maupomet, il s'agissait d'un terrain de boules ; aux Brouets, le projet a été réalisé, c'est le premier projet qui a été réalisé en profitant d'un marché existant. En Centre Ville, c'est le réaménagement

du petit terrain qui se trouve à la place de l'ancienne piscine ; aux Merisiers, il avait été demandé un terrain de foot et sur le quartier de Louise Michel, un terrain de jeux pour les enfants.

Madame BROCHOT dit que le projet de réfection du sol du City Stade qui se trouve dans le Parc de la Vallée sera pris sur un autre budget et un terrain sera effectué sur le quartier des Merisiers, mais sur un autre budget.

(Propos inaudibles de Madame PEREIRA)

Madame BROCHOT répond qu'il y aura quelques projets qui seront réalisés sur un autre budget que celui des Comités de Quartier.

Monsieur ALERTE demande s'il faut comprendre que les Comités de Quartier sont morts et qu'ils n'ont plus de raison d'être.

Madame BROCHOT lui répond que les projets, tels qu'ils avaient été fait au départ, avec un budget, ont eu du mal à sortir. De ce fait, ils préfèrent faire travailler autrement les Comités de Quartier.

Monsieur DUBSKY dit que les Comités de Quartier ont eu une orientation un peu différente de ce qui avait été imaginé, de par la volonté des habitants. C'est un lieu où les gens font remonter un certains nombre de problématiques. C'est aussi un lieu où l'on a discuté de différents projets, et où l'on continuera à discuter de différents projets qui ne seront pas des projets de quartier et sur lesquels on pourra avoir aussi un débat d'ordre plus général, mais impactant la commune. Ceci dit, une réflexion va être organisée afin de réorienter ces Comités de Quartier qui ne sont pas morts, ils vont changer d'optique et de physionomie.

Monsieur MULLOT souhaite faire une remarque car il a assisté au dernier qui a eu lieu récemment en Mairie. Il dit que l'on peut s'interroger sur les décisions prises en fonction des gens présents, parce que lorsqu'il y a une dizaine de personnes, dire qu'il s'agit de la décision des Mantevillois, c'est un peu large. Il dit que des problèmes soient posés par quelques Mantevillois, c'est fort intéressant, mais de là à prendre des décisions qui engagent la Commune, c'est un peu lourd. Il pense que ces décisions doivent être prises au niveau des élus, parce que c'est quand même là qu'est la représentation de la Commune. Que les suggestions soient prises en compte, cela lui paraît tout à fait louable et nécessaire.

Madame BROCHOT dit qu'ils avaient vu que les propositions qui avaient été faites représentaient quelques personnes et que c'est à la suite de cela que les Comités de Quartier vont être modifiés.

Monsieur MULLOT dit que les gens viennent demander des choses pour eux et non pour faire des propositions pour leur quartier.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Par décision du Maire en date du 8 avril 2011, un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des projets issus des comités de quartier a été attribué au cabinet PBO Architecture demeurant 48, quai Aristide Briand à TRIEL SUR SEINE 78 510.

Les conditions de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

Coût prévisionnel provisoire de réalisation des travaux :	100 000,00 € HT
Taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre :	10,00 %
Forfait provisoire de rémunération :	10 000,00 € HT

Les arbitrages budgétaires qui ont été opérés dans le cadre de l'élaboration du Budget primitif 2012 nécessitent que l'enveloppe affectée au programme des travaux issus des comités de quartier soit modifiée.

Dans ces conditions, s'agissant d'un autre projet, le marché de maîtrise d'œuvre, par voie d'avenant, doit être résilié sur le fondement des dispositions de l'article 32.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Cette résiliation a pour conséquence qu'une indemnité de résiliation doit être versée au titulaire de ce marché, indemnisation dont l'évaluation résulte de l'application aux montants des éléments de mission non échus, d'un taux égal à 4 %.

	PBO Architecture	Indemnité
ESQ	1000,00	40,00
AVP	2 000,00	80,00
PRO	2 500,00	100,00
ACT	500,00	20,00
VISA	500,00	20,00
DET	3 000,00	120,00
AOR	500,00	20,00
		0,00
		0,00
TOTAUX	10 000,00	400,00
TOTAL INDEMNITE HT		400,00

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 II 2^{ème} 28 et 74,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réalisation des projets issus des comités de quartier attribué au cabinet PBO Architecture demeurant 48, quai Aristide Briand à TRIEL SUR SEINE 78 510,

Vu la décision du Maire en date du 8 avril 2011,

Considérant qu'en raison de la modification du programme et des contours de l'enveloppe financière du projet, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réalisation des projets issus des comités de quartier doit être résilié,

Considérant qu'une indemnité de résiliation égale à 4% du montant des éléments de mission non échus doit être versée au cabinet PBO Architecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA (pouvoir), M. DONARD et M. GALARDON) et 6 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA),

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec le cabinet PBO Architecture un avenant n° 1 portant résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réalisation des projets issus des comités de quartier.

Article 2 :

D'arrêter le montant de l'indemnité de résiliation à verser au cabinet PBO Architecture à la somme de :

	PBO Architecture	Indemnité
ESQ	1 000,00	40,00
AVP	2 000,00	80,00
PRO	2 500,00	100,00
ACT	500,00	20,00
VISA	500,00	20,00
DET	3 000,00	120,00
AOR	500,00	20,00
		0,00
		0,00
TOTAUX	10 000,00	400,00
TOTAL INDEMNITE HT		400,00

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**14 – AVENANT PORTANT RESILIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION DE
REHABILITATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE
2011-XII-217**

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne qu'effectivement, la Commune était partie sur un projet ambitieux de réhabilitation de tous les groupes scolaires. Compte tenu de la crise actuelle, les finances de la ville ne permettent pas de les mener tous à bien. Ils se sont donc recentrés sur trois groupes scolaires. Le marché de maîtrise d'œuvre doit donc être résilié.

Monsieur MULLOT rappelle que son groupe ne participera pas au vote, ce dernier concernant un marché. Il considère, que dans un souci de bonne gestion, il lui paraît important de se consacrer à des réalisations sur des groupes scolaires qui soient des réalisations qui prennent en compte toutes les problématiques de manière à pouvoir avoir une action qui soit la mieux optimisée en terme de coût, de fonctionnement, plutôt que de faire du saupoudrage sur plusieurs établissements et donner l'illusion de faire quelque chose. Il dit que des actions ponctuelles menées sur certains groupes sont préférables.

Madame BROCHOT lui répond que ce marché a permis de voir sur quels bâtiments il fallait mettre la priorité. La municipalité a donc décidé de refaire deux groupes scolaires, les Alliers de Chavannes et Armand Gaillard. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Par décision du Maire en date du 17 juillet 2011, un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du patrimoine scolaire a été attribué au groupement conjoint ROMBAUT A3+ - IPH demeurant 11, rue du Vieux Versailles à VERSAILLES 78 000.

Les conditions de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

Coût prévisionnel provisoire de réalisation des travaux :	3 650 000,00 € HT
Taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre :	6,79 %
Forfait provisoire de rémunération :	247 835,00 € HT

Au terme de cette décision du Maire le marché des prestations d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) a été attribué au cabinet VIVRETUDE demeurant 67, rue Heurtault à AUBERVILLIERS 93 300.

Les conditions de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, pour la mission OPC, sont les suivantes :

Coût prévisionnel provisoire de réalisation des travaux :	3 650 000,00 € HT
---	-------------------

Taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre : 3,50 %
 Forfait provisoire de rémunération : 127 750,00 € HT

Les arbitrages budgétaires qui ont été opérés dans le cadre de l'élaboration du Budget primitif 2012 nécessitent que l'enveloppe affectée au programme des travaux de réhabilitation du patrimoine scolaire de la collectivité soit modifiée dans les conditions suivantes :

Réhabilitation / extension école maternelle « les Alliers de Chavannes » : 1 050 000,00 € HT
 Réhabilitation du groupe scolaire « Armand Gaillard » : 900 000,00 € HT
 Mise aux normes du restaurant du groupe scolaire « les Brouets » : 60 000,00 € HT
 Travaux de sécurité contre les risques d'incendie Brouets - Haut Villiers - Plaisances - Coutures : 100 000,00 € HT

En conséquence l'enveloppe de 3 650 000,00 € HT qui avait été affectée à la réhabilitation du patrimoine scolaire de la Collectivité est ramenée à 2 110 000,00 € HT.

Dans ces conditions, s'agissant d'un autre projet, les marchés de maîtrise d'œuvre et des prestations d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination du groupement conjoint ROMBAUT A3+ - IPH et du cabinet VIVRETUDE, doivent être résiliés par voie d'avenants, sur le fondement des dispositions de l'article 36 du CCAG PI en vigueur à la date de conclusion du marché et en application par ailleurs des dispositions de l'article 25.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Cette résiliation a pour conséquence qu'une indemnité de résiliation doit être versée aux titulaires de ces marchés, indemnisation dont l'évaluation résulte de l'application aux montants des éléments de mission non échus, d'un taux égal à 5 %.

	ROMBAUT A3+	Indemnité	IPH	Indemnité
DIA	0,00	0,00	0,00	0,00
APS	13 630,93	681,55	11 152,58	557,63
APD	18 587,63	929,38	18 587,63	929,38
PRO	22 305,15	1 115,26	22 305,15	1 115,26
ACT	7 435,05	371,75	7 435,05	371,75
VISA	10 904,74	545,24	8 922,06	446,10
DET	52 045,35	2 602,27	22 305,15	1 115,26
AOR	8 674,23	433,71	3 717,53	185,88
TOTAUX	133 583,08	6 679,15	94 425,15	4 721,26
TOTAL INDEMNITE HT LOT 01				11 400,41

	VIVRETUDE	Indemnité
OPC	127 750,00	6 387,50
TOTAL	127 750,00	6 387,50
TOTAL INDEMNITE HT LOT 02		6 387,50

Soit au total de l'indemnité de résiliation la somme de :

TOTAL INDEMNITE HT	17 787,91
TOTAL INDEMNITE TTC	21 274,34

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Les projets d'avenant sont annexés au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2131-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 II 2^{ème} 28 et 74,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du patrimoine scolaire attribué au groupement conjoint ROMBAUT A3+ - IPH demeurant 11, rue du Vieux Versailles, à VERSAILLES 78000,

Vu le marché des prestations d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination attribué au cabinet VIVRETUDE demeurant 67, rue Heurtault à AUBERVILLIERS 93300,

Vu la décision du Maire en date du 17 juillet 2011,

Considérant qu'en raison de la modification du programme et des contours de l'enveloppe financière du projet, les marchés de maîtrise d'œuvre et des prestations d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination du groupement conjoint ROMBAUT A3+ - IPH et du cabinet VIVRETUDE, par voie d'avenants, doivent être résiliés,

Considérant que des indemnités de résiliation égales à 5% du montant des éléments de mission non échus doivent être versées au groupement conjoint ROMBAUT A3+ - IPH et au cabinet VIVRETUDE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA (pouvoir), M. DONARD et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec le groupement conjoint ROMBAUT A3+ - IPH d'une part et avec le cabinet VIVRETUDE d'autre part un avenant n° 1 portant résiliation des marchés de maîtrise d'œuvre et des prestations d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination qui leur ont été attribués pour l'opération de réhabilitation du patrimoine scolaire de la Collectivité.

Article 2 :

D'arrêter le montant de l'indemnité de résiliation à verser au groupement conjoint ROMBAUT A3+ - IPH à la somme de :

	ROMBAUT A3+	Indemnité	IPH	Indemnité
DIA	0,00	0,00	0,00	0,00
APS	13 630,93	681,55	11 152,58	557,63
APD	18 587,63	929,38	18 587,63	929,38
PRO	22 305,15	1 115,26	22 305,15	1 115,26
ACT	7 435,05	371,75	7 435,05	371,75
VISA	10 904,74	545,24	8 922,06	446,10
DET	52 045,35	2 602,27	22 305,15	1 115,26
AOR	8 674,23	433,71	3 717,53	185,88
TOTAUX	133 583,08	6 679,15	94 425,15	4 721,26
TOTAL INDEMNITE HT LOT 01				11 400,41

Article 3 :

D'arrêter le montant de l'indemnité de résiliation à verser au cabinet VIVRETUDE à la somme de :

	VIVRETUDE	Indemnité
OPC	127 750,00	6 387,50
TOTAL	127 750,00	6 387,50
TOTAL INDEMNITE HT LOT 02		6 387,50

Article 4 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15 – AVENANT N°2 AU CONTRAT RELATIF A L'AMELIORATION DE L'HABITAT SIGNE AVEC LE PACT YVELINES 2011-XII-218

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit de réactualiser les tarifs, sachant qu'il faudra rediscuter avec la CAMY, la direction de l'urbanisme et le CCAS pour donner un peu plus d'élan à ce procédé.

Monsieur MULLOT croit que c'est d'un grand intérêt, pour des gens qui ont un habitat ancien qui a besoin de modernité, qui ont peu de moyens, mais il faut aller vers eux. Cela s'adressant à des personnes d'un certain âge, il faut que des gens puissent les conseiller convenablement.

Madame BROCHOT dit que c'est d'autant plus à discuter à la CAMY, maintenant que le Président est Président de l'ANAH, cela ouvre des aides et il faut vraiment travailler pour définir toutes ces aides. Lors du dernier Conseil Communautaire, ils ont eu une aide sur l'isolation. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le PACT Arim – devenu PACT Yvelines le 16 octobre 2008 - est une association au service de la protection, de l'amélioration, de la conservation et de la transformation de l'habitat.

Dans le but de favoriser les actions d'amélioration et de réhabilitation de l'habitat, la Commune de Mantes-la-Ville a signé un contrat avec le PACT Arim, le 5 février 1998 -réactualisé le 13 octobre 2003. Ce contrat est renouvelé annuellement.

La Ville a confié au PACT Arim des Yvelines une mission d'information, de conseil et d'assistance administrative, financière et technique auprès des propriétaires et locataires mantevillois qui souhaitent engager des travaux d'amélioration de leur logement, et dont le niveau de ressources permet de bénéficier des aides versées par les organismes publics ou sociaux.

Dans ce cadre, le rôle du PACT Arim est de :

- conseiller les particuliers dans la définition et l'estimation du coût de leur programme de travaux,
- rechercher, quelle que soit la situation des demandeurs, les aides financières possibles auprès des différents organismes (ANAH, Etat, Conseil Général, Conseil Régional, ...)
- constituer les dossiers de demande de financements et les présenter aux organismes compétents.

Le nombre maximal de logements aidés, initialement fixé à dix par an, a été porté à vingt-cinq par an, par avenant en date du 13 août 2008.

Un nouvel avenant est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil Municipal. Celui-ci vise à augmenter le montant de la participation financière de la Commune, de la manière suivante :

- 245 € (au lieu de 215 €) par dossier mené à terme par le PACT Yvelines, couvrant ainsi l'ensemble des frais induits par l'élaboration des dossiers. Ce montant sera dû même si les travaux ne sont pas exécutés du fait de l'intéressé, ou pour cas de force majeure,
- 96 € (au lieu de 76 €) par dossier non abouti mais ayant donné lieu à une visite attestée ou vérifiable du technicien du PACT Yvelines,
- Gratuité pour les dossiers non aboutis lorsqu'ils n'ont pas donné lieu à une visite du technicien du PACT.

Il est précisé que ces participations tiennent compte des frais de dossiers pris en charge par le Conseil Général.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Madame le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2003 portant approbation de la contractualisation avec le PACT Arim dans le but de favoriser les actions d'amélioration de l'Habitat,

Vu le contrat signé entre la Commune de Mantes-la-Ville et le PACT ARIM, en date du 13 octobre 2003,

Vu la délibération en date du 23 juin 2008 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat du 13 octobre 2003,

Vu l'avenant n° 1 au contrat, en date du 13 août 2008,

Vu le changement de dénomination du PACT Arim devenu PACT Yvelines suite à la modification des statuts en date du 16 octobre 2008,

Vu le projet d'avenant n° 2 au contrat,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 29 novembre 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant que l'objet du contrat signé avec le PACT Yvelines vise à favoriser l'amélioration de l'habitat,

Considérant que les missions confiées au PACT Yvelines consistent à accompagner les mantevillois, sous conditions de ressources, qui souhaitent engager des travaux d'amélioration de leur logement,

Considérant qu'il convient de revaloriser la participation financière de la Commune de Mantes-la-Ville aux frais de dossiers, fixée en 2003,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de l'avenant n° 2 au contrat signé entre la Commune de Mantes-la-Ville et le PACT Yvelines le 13 octobre 2003

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents relatifs à cet avenant

Article 3 :

De s'engager à verser la participation aux frais de dossiers suivant les modalités prévues par le contrat

Article 4 :

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

16 – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N° 2011-VII-141 EN DATE DU 7 JUILLET 2011 : CESSIION DU LOT 130 DE LA PARCELLE CADASTREE AE 90, SIS 3 RUE DE LA CELLOPHANE, PARC D'ACTIVITES DE LA VAUCOULEURS AU BENEFICE DE LA SCI LES TERRES BLANCHES 2011-XII-219

Monsieur ALERTE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne qu'il s'agit d'un oubli dans la délibération du mois de juillet. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le Conseil Municipal a approuvé le 7 juillet dernier, la cession de la cellule de bureau C-2.2, d'une surface de 181,43 m², à la SCI les Terres Blanches pour un montant de 109 000 €.

Dans la copropriété de la Vaucouleurs, sont associées à chaque cellule de bureaux, des places de stationnement en rez-de-chaussée. Les quatre places attachées à la cellule C-2.2 correspondent au lot de copropriété n° 130.

A la signature de la promesse de vente le 29 juillet 2011, il a été constaté que la délibération du 7 juillet 2011 ne fait pas mention du lot de copropriété concernant les parkings de la cellule C-2.2.

Le service des Domaines, dans son estimation du 14 juin 2011, a tenu compte de la valeur des stationnements dans son évaluation, mais ne mentionne pas le lot 130. Cette estimation a fait l'objet d'un additif, en date du 28 novembre 2011, afin de préciser que le montant estimé prend bien en compte les lots de copropriété 148 et 130.

Il y a donc lieu d'autoriser la cession du lot de parking, avant la signature de l'acte authentique.

Afin de procéder à la cession de ce lot de parking, les membres du Conseil Municipal sont invités à modifier la délibération n° 2011-VII-141 en date du 7 juillet 2011 afin de préciser que la cession de la cellule C.2.2. emporte cession du lot de parking et d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les documents y afférents.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des Domaines en date du 14 juin 2011 estimant à 109 000 € la valeur de la cellule, lot 148, et des places de stationnement attachées de la parcelle AE 90,

Vu l'avis des Domaines en date du 28 novembre 2011 qui complète l'avis du 14 juin 2011 en précisant que les quatre parkings pris en compte dans l'évaluation correspondent au lot de copropriété n° 130,

Vu la délibération n° 2011-VII-141 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2011 approuvant la cession du lot 148 de la parcelle AE 90, sis 3 rue de la Cellophane, à la SCI des Terres Blanches pour un montant de 109 000 €,

Considérant que le service du Domaine a pris en compte la valeur des parkings dans son estimation du 14 juin 2011,

Considérant que le Conseil Municipal, dans sa délibération du 7 juillet 2011, a approuvé la cession du lot de bureau à la SCI des Terres Blanches,

Considérant que le lot de parking doit être régulièrement cédé lors de la signature de l'acte authentique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De modifier l'article 1^{er} de la délibération n° 2011-VII-141 en date du 7 juillet 2011 comme suit :
« D'approuver la cession des lots 130 (parkings) et 148 (local) de la parcelle cadastrée AE 90, sis 3 rue de la Cellophane, dans le parc d'activité de la Vaucouleurs, pour un montant de 109 000 € à la SCI Les Terres Blanches, sise 4, rue du commandant Boucher, à Mantes-la-Jolie (78200), représentée par son gérant, Monsieur Ekici Ahmet »

Article 2 :

De préciser que les autres dispositions de la délibération n° 2011-VII-141 en date du 7 juillet 2011 demeurent inchangées

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

17 – REMISE GRACIEUSE DE PENALITES ACCORDEE A LA SA HLM DU VAL DE SEINE – SOVAL CONCERNANT LE RETARD DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS D'URBANISME 2011-XII-220

Monsieur ALERTE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que compte tenu des rapports entretenus avec la SOVAL et de l'avis favorable du Trésorier, elle propose de donner un avis favorable.

Monsieur MULLOT dit qu'il ne peut que regretter que ce genre de problème se produise d'une manière fréquente, aussi bien avec les particuliers.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

En application des dispositions de l'article L. 251 A du Livre des Procédures Fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder une remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Par courrier en date du 25 octobre 2011, reçu en Mairie le 31 octobre 2011, la Trésorerie des Mureaux a saisi la Commune de Mantes-la-Ville, en vue d'accorder une remise gracieuse de pénalités à la SA HLM du Val de Seine - SOVAL, concernant le permis de construire n° PC 078 362 10 00011, délivré le 15 juillet 2010. Cette dernière a acquitté en retard les taxes d'urbanisme au motif de la non réception de l'avis d'échéance. Le montant des pénalités de retard est de 212 €.

Il convient de préciser que la SOVAL a acquitté les contributions dues, et que le Comptable du Trésor a émis un avis favorable sur la demande de remise gracieuse des pénalités.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'accorder cette remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité à la SOVAL.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment son article L. 251 A,

Vu le permis de construire n° PC 078 362 10 00011 délivré le 15 juillet 2010,

Vu l'avis favorable du Trésorier sur l'opportunité de la demande en date du 25 octobre 2011, reçu le 31 octobre 2011,

La commission Urbanisme Travaux a été consultée le 29 novembre 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant que la Trésorerie des Mureaux a saisi la Commune de Mantes-la-Ville en vue d'accorder une remise gracieuse de pénalités à la SA HLM du Val de Seine - SOVAL concernant le permis de construire n° PC 078 362 10 00011, délivré le 15 juillet 2010,

Considérant que la SOVAL a acquitté en retard les taxes d'urbanisme au motif de la non réception de l'avis d'échéance,

Considérant l'avis favorable du Comptable de la Trésorerie des Mureaux, sur la remise des pénalités,

Considérant que le montant des pénalités de retard est de 212 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accorder à la SA HLM du Val de Seine - SOVAL, demeurant Allée des Marronniers – 78200 Mantes-la-Jolie, titulaire du permis de construire n° PC 078 362 10 00011, une remise gracieuse des pénalités de retard de paiement des contributions d'urbanisme, s'élevant à 212 €

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

18 – ZAC DES BROUETS : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE POUR L'ANNEE 2011 2011-XII-221

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que cette délibération est prise tous les ans depuis 2006. La ville doit participer à hauteur de 690 150 euros. Avec cette participation, la commune arrivera à 485 944.54 euros. Il y en aura encore une pour l'année prochaine. C'est la participation de la Commune à la ZAC des Brouets, avec toute la réussite qu'on lui connaît. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Lors de sa séance du 27 février 2006, le Conseil Municipal a approuvé les termes du traité de concession d'aménagement de la ZAC des Brouets. Ce document, signé par la Commune de Mantes-la-Ville et la SA d'HLM SOVAL, aménageur de la ZAC, définit les engagements de chaque partie pour la réalisation des opérations d'aménagement.

La SOVAL prend en charge la réalisation, le suivi des ouvrages et des équipements. Les terrains d'assiette des infrastructures publiques seront ensuite rétrocédés à la Commune ou à la CAMY, à l'euro symbolique, au fur et à mesure de leur achèvement.

Le traité de concession précise les obligations de chaque partie : objet du contrat, conditions de rachat, montant de la participation de la commune à hauteur de 15 %, avec un plafonnement d'un montant de 690 150 €.

La SOVAL a transmis le 24 novembre 2011 à la commune de Mantes-la-Ville, le montant de sa participation au titre des dépenses réglées en 2011.

Le coût total de l'opération, depuis le commencement des travaux en 2006, est de 3 239 630, 28 € HT (coût de l'opération 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et prévisionnel 2011). La participation de la Ville étant de 15% de ce montant, sa participation totale s'élève aujourd'hui à 485 944,54 €.

Les participations de la Commune, versées au titre des années 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, étant de 393 492,91 €, le montant de la participation de la Ville pour l'année 2011 s'élève donc à 92 451,63 €.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC des Brouets,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2006 approuvant le dossier de réalisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2006 approuvant le traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2007 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement,

Vu le traité de concession d'aménagement, et notamment les articles n° 8 et 11 relatifs au montant de la participation de la Commune de Mantes-la-Ville,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 29 novembre 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant que le montant prévisionnel de la participation communale à la ZAC des Brouets - communiqué le 24 novembre 2011 par la SOVAL, aménageur - concernant les dépenses réglées en 2011, s'élève à 92 451,63 €,

Considérant qu'il convient de procéder au versement de cette participation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser le versement à la SA d'HLM SOVAL, aménageur de la ZAC des Brouets, de la somme de 92 451,63 €, correspondant au montant de la participation de la Commune de Mantes-la-Ville, au titre de l'année 2011

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

19 – PROJET DE RENOVATION URBAINE DU MANTOIS – CONVENTION SIGNEE AVEC L'ANRU, AVENANT N°10 2011-XII-222

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit de terminer ce projet ANRU parce que sur la ville, les opérations se terminent sur les trois secteurs.

Monsieur MULLOT a déjà fait la remarque en disant que l'ANRU avait fait une belle réalisation sur le Mantois, ce n'est pas le cas partout. Il trouve que c'était un beau projet dans le sens où ce projet était porté par tous les élus, de quelque bord qu'ils soient et dans l'intérêt de tous. C'est pour lui quelque chose de louable. Il y a eu de belles réalisations. S'il a bien compris, cet avenant permettra de terminer les programmes en cours. Il demande s'il y a d'autres perspectives pour quelque chose d'équivalent qui puisse prendre le relais.

Madame BROCHOT lui répond que tout le monde souhaite un ANRU 2. Actuellement, les fonds de l'Etat ne le permettent pas. Elle pense que l'habitat dans les banlieues seront une priorité des campagnes des Présidentielles.

Monsieur MULLOT dit ça parce que nous sommes à Mantes-la-Ville, et que cela a été abordé au dernier Conseil, il y a quand même plus de 40% de logements sociaux, il y a donc des besoins que la Commune ne peut pas satisfaire. Ces projets et ces programmes permettent de faire des réalisations.

Madame BROCHOT dit qu'elle pense que l'ANRU 2 devrait se donner pour objectif de travailler sur toutes les économies d'énergie que l'on pourrait faire sur tous les bâtiments. Il y a encore du travail à faire et c'est dans ce cadre là qu'elle se positionne pour un nouvel ANRU. Pour le moment, c'est toujours à l'étude. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La convention de rénovation urbaine du Mantois a été signée le 10 juin 2005 pour une durée initiale de quatre années.

La convention a été modifiée par neuf avenants successifs, dont le dernier, l'avenant n° 9, a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2011. L'objectif de cet avenant visait, par ailleurs, à réajuster les sites de reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis et à adapter la convention à l'évolution de certaines opérations et à la définition d'un nouveau programme d'étude.

L'objet de l'avenant n° 10 est de proroger de 11 mois la convention, soit jusqu'au 30 novembre 2012.

Cette prolongation permet aux porteurs de projet de la convention de présenter un projet d'avenant de clôture devant les instances nationales de l'ANRU, afin qu'une décision en comité d'engagement soit prise.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

Le projet d'avenant n° 10 est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la convention partenariale pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois signée avec l'ANRU le 10 juin 2005, modifiée par avenants n° 1 à 9,

Vu le projet d'avenant n°10,

La commission Urbanisme Travaux a été consultée le 29 novembre 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant la nécessité de prolonger de 11 mois la convention ANRU, de manière à laisser le temps d'instruire l'avenant de clôture,

Considérant que cette prolongation nécessite la conclusion d'un avenant à la convention pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois avec l'ANRU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes du projet d'avenant n° 10 à la convention pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois signée avec l'ANRU

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°10 à la convention pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du Mantois

Article 3 :

Dit que les dépenses seront inscrites au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE 2011-XII-223

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT veut simplement exprimer que sur le principe, on faisait un marchandage, parce que lorsque l'on fait des économies, on peut les revendre, ceux qui n'en font pas peuvent les racheter, cela ressemble à des pénalités. Si à un moment donné, on n'arrive pas à équilibrer le marché, il aimerait savoir comment cela se passera. Des économies d'énergies vont être mises en avant, avec le chauffage au bois mais cela ne pourra pas se faire tous les ans. Il trouve que cela est très limité et très inquiétant. Il trouve dommage que l'on n'ait pas eu cette idée là pour le chômage parce que ça aurait pu être pareil, ou pour la délocalisation. Il pense que cela a ses limites et demande où elles sont.

Madame BAURET dit qu'elle rejoint Monsieur MULLOT sur cette question. Elle dit que l'on est dans une société où tout se monétarise et c'est en cela que le principe de la délibération de ce soir paraît contestable. Elle dit qu'il s'agit, pour des collectivités qui sont vertueuses et qui ont fait des efforts sur les économies d'énergie de mettre sur un marché dédié des certificats que d'autres sociétés moins vertueuses vont pouvoir acheter et vont donc pouvoir continuer à polluer. Elle dit que c'est le principe du pollueur payeur qui était cher au Grenelle de l'Environnement et que c'est bien ce principe là qu'elle conteste. Il s'agit du droit des riches à ne faire aucun effort et à avoir le droit de polluer, de même que certaines communes riches préfèrent payer des indemnités pour ne pas construire le taux de logements sociaux que la loi impose. On peut craindre qu'avec de telles logiques, certaines collectivités qui n'ont pas grand cas à faire avec l'intérêt général achètent le droit de continuer à polluer tranquillement. Mantes-la-Ville a fait beaucoup d'efforts depuis le début du mandat et c'est bien pour cela qu'elle est en capacité de mettre sur le marché ces certificats. C'est une somme importante qui va pouvoir être gagnée par la Commune. C'est pourquoi, dans son groupe, alors qu'ils partagent tous la même analyse, certains voteront pour cette délibération, certains autres, qui pensent que l'on ne peut pas tout monétariser, la lutte contre la pollution ne peut pas se faire entre les riches et les pauvres, ceux-là voteront contre cette délibération.

Monsieur LEFOULON rappelle comme certains l'on dit, que le certificat d'économie d'énergie repose sur le principe du pollueur payeur. Il est pour sa part plutôt favorable à une société d'incitation qu'à une société de contraintes et d'obligations. Le principe du certificat d'économie d'énergie est d'inciter un certain nombre d'organismes à réaliser des économies d'énergie, de les valoriser sur un marché, pour que certains qui ont des projets de développement économique et des projets de dépenser plus d'énergie pour favoriser leur développement soient tenus d'acheter ce que d'autres économisent en énergie. Il trouve que le principe en lui-même est un principe d'équité, un principe qui ne pénalise pas le développement économique. Il pense que les contraintes et les obligations entravent le développement économique. D'abord, il rappelle que ce principe est cher à un courant politique, les Verts, qui défendent ce principe de pollueurs payeurs. Il permet de pénaliser des organismes qui sont dispendieux en énergie au profit d'organismes comme nous, qui sont vertueux en dépense d'énergie. Les investissements qui ont été réalisés, que ce soit au travers de l'Ecole des Merisiers, l'Ecole Jean Jaurès et aussi dans le cadre du contrat CRAM avec la mise en place de chaudières à bois permet à la ville de valoriser un certain nombre d'économie d'énergie et d'obtenir des certificats d'économie d'énergie. La somme escomptée pour mettre sur le marché ces

certificats d'économie d'énergie est de 200 000 euros. Ce n'est pas négligeable dans la situation actuelle des finances des collectivités locales et notamment de Mantes-la-Ville. Il dit ne pas savoir s'il y a une limite de ce phénomène pollueur payeur. Il pense qu'il est sain que ceux qui font des économies d'énergie soient non seulement intéressés par le fait qu'ils dépensent moins en énergie, mais d'autre part qu'ils soient aussi incités par des certificats qui permettent de constituer un bonus en plus de ce qu'ils vont gagner au travers de leurs économies d'énergie à contrario, ceux qui dépensent plus d'énergie parce qu'ils sont dans un cycle de développement économique, eux, doivent payer plus d'énergie et doivent être pénalisés par les dépenses supplémentaires d'énergie. Il trouve encore une fois qu'une société d'incitation est toujours plus saine qu'une situation où il n'y aurait que des obligations et des contraintes.

Madame BAURET souligne qu'elle n'a pas dit qu'elle était contre le développement économique. Elle espère juste qu'un jour, un développement économique sur un autre modèle se fasse, qu'il fasse moins appel à l'énergie fossile et à la pollution et peut-être un petit peu plus vertueux.

Monsieur MULLOT dit qu'il partage ce qui vient d'être dit, mais de payer une fois pour profiter une fois, cela n'a pas grand intérêt.

Monsieur LEFOULON lui répond que c'est une fois par an.

Monsieur MULLOT souligne qu'il n'avait pas vu cela dans le texte et que cela l'inquiétait.

Madame BAURET dit qu'une fois par an, ils se dédouaneront de leurs obligations à polluer.

Monsieur ZBAYAR souscrit à ce qui vient d'être dit. Pour lui, le problème derrière ça est une idée qui vient de loin. Elle vient de Kyoto. Depuis, on procède par incitation. Depuis Kyoto, l'émission des gaz à effet de serre et l'émission des produits carbonés ne cessent d'augmenter. On fixe des objectifs et des incitations et on ne les atteint jamais. Le problème de ce genre de raisonnement est que l'on arrive avec cette situation à créer un marché, à créer une bourse, à créer une spéculation et à partir du moment où tout est financiarisé, cela devient une logique qui n'a rien à voir avec le développement durable, ça devient un marché animé par la logique de la spéculation. Il dit que lorsque l'on étend ce raisonnement à une échelle plus grande, on retrouve les mêmes fonctionnements qu'un marché financier, c'est-à-dire qui est complètement déconnecté de la réalité économique et donc, à terme, on le voit aujourd'hui avec les contrats qui commencent à apparaître sur le marché de cette échange, ce sont des contrats de spéculation, de rachats. C'est un marché animé par une politique de recherche de profit. Il craint que lui aussi, à terme, il soit déconnecté des réalités environnementales. Il rejoint tout ce qui a été dit et votera pour, mais il rattache tout ça par rapport aux réalités économiques. Il souligne qu'il est très difficile de mettre en corrélation l'acte et le principe. Il dit que ce n'est pas la solution miracle.

Monsieur CERVANTES dit qu'à plusieurs reprises, il a été utilisé l'expression « pollueur payeur ». Pour sa part, il pense plutôt qu'il s'agit du contraire « payeur pollueur », parce que la première signifiera que l'on oblige les gens qui ont pollué à payer les dégâts. Là, non, s'ils payent, ils peuvent polluer, c'est différent. Quand Mantes-la-Ville a fait des efforts, comme d'autres collectivités locales, au-delà des économies d'énergies qui étaient attendues, il y avait une démarche écologique de rendre une ville un petit peu plus propre. Il comprend mal, que pour des raisons bassement financières, même s'il est d'accord que 200 000 euros, ce n'est pas rien, on accepte de permettre à d'autres de polluer tant et plus, réduisant les efforts que nous avons nous-mêmes produits. Il dit que d'un côté, on s'évertue à rendre la planète plus propre en ne polluant pas, et parce qu'on l'a fait, on va permettre à l'autre de polluer ce que l'on a fait. Il pense qu'il n'y a aucune logique.

Monsieur DONARD dit que son groupe votera pour cette délibération, mais il trouve dommageable que l'avenir de la planète se transforme en business.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

1. Le principe des obligations et des certificats d'économies d'énergie (CEE)

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE).

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement, les carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. En cas de non respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

Les collectivités territoriales, l'Agence Nationale de l'Habitat, les Organismes d'Habitations à Loyer Modéré, et les Sociétés d'Economie Mixte exerçant une activité de construction et de gestion de logements sociaux, ont, en dehors de toutes obligations, la faculté d'obtenir des CEE, qu'elles ont ensuite la capacité de céder.

Les « obligés » peuvent se libérer de leur obligation, soit en réalisant, directement ou indirectement, des économies d'énergie, soit en acquérant des CEE auprès d'autres « obligés », de « non obligés » ou de courtiers.

Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie et délivrés par les services du ministère chargé de l'énergie.

Les certificats délivrés sont exclusivement matérialisés par leur inscription sur un compte individuel ouvert dans le registre national des certificats d'économies d'énergie, dont la tenue peut être déléguée à une personne morale. Le registre doit également enregistrer l'ensemble des transactions (ventes et achats) de certificats et fournir une information publique régulière sur le prix moyen d'échange des certificats.

Suite au succès de la première période (mi 2006 - mi 2009), le gouvernement a souhaité proroger le dispositif pour une seconde période triennale. Celle-ci a débuté le 1^{er} janvier 2011.

2. Les dépenses à valoriser et les conditions de mise en œuvre

La commune réalise et projette de réaliser des travaux et dépenses d'équipement éligibles au dispositif dans les domaines notamment de l'isolation des bâtis (écoles...), des énergies renouvelables (chaufferies bois), de la basse consommation (éclairage public...)...

La demande ne peut être effectuée qu'une fois les travaux réalisés et réceptionnés moins d'un an avant la demande de certificats.

Si les travaux portent sur des actions concernant les énergies renouvelables, le cumul avec une subvention ADEME n'est possible que si l'aide de l'ADEME porte sur la phase d'étude (et non sur les travaux).

Les autres subventions (ANAH, Conseil Régional, etc...) sont cumulables avec les certificats sauf indication contractuelle complémentaire.

3. Le marché de valorisation des certificats d'économie d'énergie

Dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics, il a été passé avec la société BHC ENERGY, sise 1 rue de Vélizy, à Meudon (92 190) un marché de service relatif à la production et à la valorisation des CEE pouvant être obtenus en contrepartie de travaux éligibles.

Le marché prévoit que le prestataire réalise les services qui ont pour objet la valorisation des certificats d'économies d'énergie pour des travaux réalisés par la Ville au plus tôt un an avant la date de sa signature, ainsi que pour des travaux réalisables pendant sa durée à savoir :

- Identifier les opérations qui pourraient être éligibles aux certificats d'économies d'énergie ;
- Collecter les pièces justificatives auprès des intervenants les pièces justificatives pour monter le dossier de demande des CEE ;
- Instruire le dossier administratif ;

- Ouvrir un compte EMMY au nom de la Ville auprès du Registre National des certificats d'économies d'énergie conformément aux formalités requises et en assumer les frais d'enregistrement ;
- Obtenir auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) compétente, des certificats d'économies d'énergie (CEE) résultant des travaux réalisés par la Ville sur son patrimoine et éligibles à de tels certificats ;
- Gérer le compte EMMY de la Ville ;
- Valoriser les CEE sur le marché dédié ;
- Vendre les CEE dans un délai d'un an qui court à partir de la réception de l'attestation de la DRIEE délivrant les CEE.

4. La vente des certificats

Le prestataire s'engage à vendre les certificats délivrés par la DRIEE sur le compte de la Ville à un prix plancher de 4,05 euros hors taxes par MWh cumac délivré.

En contrepartie des prestations effectuées, la société percevra une commission égale à 11 % du montant hors taxe de la vente des CEE, réalisée sur le marché dédié.

Le marché prend effet à compter de sa signature, et ce jusqu'au 31 décembre 2012. Le marché peut être reconduit pour 1 an sans que ce délai ne puisse excéder le 30 décembre 2013.

Dans le cadre de ce marché, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser la société BHC Energy à procéder à la vente des certificats délivrés par la DRIEE sur le marché dédié.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE),

Vu le décret n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie,

Vu le décret n° 2006-604 du 23 mai 2006 relatif à la tenue du registre national des certificats d'économie d'énergie,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant que la commune a réalisé et projette de réaliser des opérations d'économie d'énergie,

Considérant que la commune souhaite valoriser ces dépenses par la vente des certificats d'économie d'énergie correspondant,

Considérant que la commune souhaite se libérer de la charge administrative liée à la gestion des certificats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme FOURNIER, M. CERVANTES et M. GENDRON) et 1 ABSTENTION (Mme CANET),

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser la société BHC ENERGY à procéder à la vente des certificats d'économie d'énergie délivrés par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) au meilleur prix, dans les conditions du marché de valorisation des certificats d'économie d'énergie

Article 2 :

De donner mandat à la société BHC ENERGY pour accomplir toutes les missions nécessaires à l'exécution du marché

Article 3 :

Les recettes et les dépenses seront prévues au budget

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations y afférentes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

21 – RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DES MERISIERS : CONVENTION POUR LE DEPLACEMENT DE L'ŒUVRE D'ART 2011-XII-224

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle qu'il y a une œuvre d'art aux Merisiers et qu'il faut la déplacer car la municipalité ne dispose pas des droits moraux pour détruire l'œuvre et ils doivent donc la déplacer. Elle souligne que cette œuvre risque de ne pas être facile à déplacer.

Monsieur MULLOT demande où elle va être positionnée.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle sera devant la salle Jacques Brel.

Madame LAVANCIER rajoute que lorsque l'on regarde la salle Jacques Brel, sur la droite, il y a déjà la dalle de béton qui a été coulée.

Madame BROCHOT dit que tout cela est sous réserve de pouvoir effectuer le déplacement. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Lors de la construction du groupe scolaire des Merisiers, dans les années 1960, la commune a, conformément à la réglementation, mis en place la procédure dite du « 1% œuvre d'art », qui consiste à consacrer 1% du budget de la construction en l'acquisition d'une œuvre d'art.

Par arrêtés préfectoraux en date des 20 août 1962 et 4 mai 1965, une subvention, d'un montant de 24 925 francs y compris les honoraires de l'architecte, a été attribuée en vue de l'exécution de travaux de décoration au titre du « 1% œuvre d'art » dans l'enceinte du groupe scolaires « Les Merisiers ».

Par arrêté préfectoral en date du 30 avril 1974 Monsieur MILOVANOVIC, sculpteur, a été agréé pour exécuter la décoration.

L'œuvre est composée d'un ensemble de formes multiples moulées en béton blanc disposées de telle façon qu'elles constituent un ensemble où les enfants peuvent pénétrer pour s'asseoir et discuter. Les faces des éléments sont gravées pour que la lumière, changeante au cours des heures, donne vie et anime les plans de béton.

Par mesure de sécurité, s'agissant d'un site scolaire, les angles droits ont été arrondis et l'ensemble a été édifié sur un emplacement isolé de la cour clos et dont l'accès devait être réglementé par les équipes enseignantes.

Aujourd'hui, le groupe scolaire des Merisiers doit être restructuré, afin d'améliorer les conditions et le cadre de vie des habitants, du quartier des Merisiers.

Une nouvelle école maternelle sera reconstruite sur l'emprise élargie de l'ancienne école, comprenant l'implantation actuelle de l'œuvre d'art. Ainsi, l'œuvre d'art acquise en 1974 ne peut rester en place.

Conformément à la réglementation relative à la propriété intellectuelle, la commune de Mantes-la-Ville ne dispose pas du droit d'exploiter l'œuvre, du seul fait qu'elle en ait acquis le support. En effet, Monsieur MILOVANOVIC, l'auteur de l'œuvre reste titulaire des droits moraux et notamment le droit au respect de son œuvre.

Les parties ont convenu que cette œuvre d'art serait conservée par la commune, déplacée et installée sur le site de la Salle Jacques Brel, à proximité de l'entrée principale dans les conditions suivantes :

- Les modules constitutifs de l'œuvre seront déposés et reposés sur une dalle neuve, de 8 mètres sur 5,50 mètres. La dépose et la repose des modules et la réalisation de la dalle béton sont à la charge de la Ville.
- La Ville procédera au nettoyage haute pression de l'œuvre avant et après déplacement.
- Les plaques de parement abîmées seront remplacées par le sculpteur. Les frais relatifs à cette restauration, ainsi que les différentes sujétions de manutention (aller-retour entre l'atelier du sculpteur et les sites) et de pose sont à la charge de la Ville.
- L'implantation des modules reposés sera conforme à la volonté du sculpteur.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de déplacement de l'œuvre d'art qui précise les termes de l'accord entre la Ville et Monsieur MILOVANOVIC.

Le projet de convention de déplacement de l'œuvre est annexé au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

La Commission Urbanisme – Travaux a été consultée le 29 novembre 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant que la commune projette de restructurer le groupe scolaire des Merisiers afin d'améliorer les conditions et le cadre de vie des habitants, du quartier des Merisiers,

Considérant qu'une nouvelle école maternelle sera reconstruite sur l'emprise élargie de l'ancienne école, comprenant l'implantation actuelle de l'œuvre d'art,

Considérant que l'œuvre d'art acquise en 1974 ne peut rester en place,

Considérant qu'il convient de régler les conditions du déplacement de l'œuvre d'art,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de déplacement de l'œuvre d'art de Monsieur MILOVANOVIC

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec Monsieur MILOVANOVIC

Article 3 :

Dit que les dépenses seront inscrites au budget

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

22 – SIGNATURE D'UN CONTRAT REGIONAL 2011-XII-225

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ALERTE dit qu'il est d'accord sur le principe de demander une participation financière pour la réhabilitation des écoles, mais comme il est opposé à la construction de la Maison des Associations, il ne participera pas au vote.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agit quand même de 1 350 000 euros.

Madame PEREIRA demande pourquoi à la dernière page il y a la restructuration du Centre de Vie Sociale Arche en Ciel qui n'est pas mentionné.

Madame BROCHOT lui répond que c'est pour le contrat départemental. Elle rajoute qu'il y a dans le tableau le contrat régional et le contrat départemental et propose de passer au vote.

Délibération

Un Contrat Régional est un engagement de la Région Ile-de-France de participer au financement d'un programme pluriannuel d'investissements dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable et dont les réalisations concourent à l'aménagement et à l'équipement cohérents et durables d'une partie du territoire régional.

Le programme doit s'inscrire dans un projet d'aménagement global et cohérent et, s'il y a lieu, permettre d'accompagner ou d'assurer la cohérence des opérations aidées par ailleurs par la Région.

Le programme d'investissement proposé par la commune ne peut pas comporter d'opération susceptible d'être financée dans le cadre de l'une des politiques sectorielles de la Région telles que définies dans ses différentes délibérations.

Le contrat doit comporter au moins trois opérations dont la principale ne peut représenter plus de 60% du montant total du contrat. Seules sont recevables les opérations dont les travaux n'ont pas été commencés, conformément aux règles de financement régional.

La dépense subventionnable par contrat est plafonnée à 3 000 000 € ; le taux des subventions régionales applicables aux opérations retenues est fixé à 35 % de la dépense subventionnable. Ce taux peut être porté à 45 % dans les communes signataires d'un contrat de ville ou d'un Grand Projet de Ville.

Le programme du contrat doit être achevé dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de sa signature.

La commune de Mantes-la-Ville va connaître un développement important par la création du nouveau quartier de Mantes Université. Cette restructuration importante de la ville, induira la création de nouveaux équipements pour répondre aux besoins des nouveaux habitants, notamment un groupe scolaire.

Cependant, avant d'entamer un nouveau programme et pour mieux accueillir la population déjà présente sur le territoire, la ville souhaite poursuivre la remise à niveau des équipements communaux existants, engagée dans le cadre des dispositifs exceptionnels de la politique de la Ville.

Les efforts de la ville porteront notamment sur la réhabilitation et le réaménagement des équipements scolaires et associatifs.

Aussi, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de Contrat Régional afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants dans les écoles par la restructuration de deux groupes scolaires, et de promouvoir la vie associative par la création d'un lieu de communication et d'échanges commun en remplacement des différentes structures énergivores dispersées aujourd'hui sur le territoire : la Maison des Associations.

Ce Contrat Régional, d'un montant de 4 368 500 € Hors Taxes plafonné à 3 000 000 € HT comprend les opérations suivantes :

- 1) Réhabilitation / extension de l'école maternelle « les Alliers de Chavannes » : 1 050 000 € HT, plafonné à 540 000 € HT
- 2) Réhabilitation du groupe scolaire « Armand Gaillard » : 900 000 € HT, plafonné à 600 000 € HT
- 3) Construction d'une Maison des Associations : 2 418 500 € HT, plafonné à 1 800 000 € HT

Le financement de ce contrat sera assuré de la façon suivante :

- subvention de la Région Ile-de-France (contrat) : 45 %, soit 1 350 000 €
- subvention du Département (contrat) : 427 000 €
- subvention du Département (grosses réparations dans les écoles) : 82 500 €

Le complément du montant H.T. ainsi que la T.V.A., au taux de 19.6 % à la charge de la commune, sera financé par autofinancement, emprunt et subventions.

En outre, la commune s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat régional, à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil Régional, à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du contrat et selon l'échéancier prévu, à mentionner la participation de la Région et apposer son logotype dans toute action de communication, à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques, ainsi qu'à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Régional du 13 décembre 2001 relative à l'évolution du règlement des contrats régionaux,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant que la commune souhaite améliorer les conditions d'accueil des enfants dans les écoles par la restructuration de deux groupes scolaires,

Considérant que la commune souhaite promouvoir la vie associative par la création d'un lieu de communication et d'échanges commun : la Maison des Associations,

Considérant la nécessité de financer les projets de réhabilitation/extension de l'école maternelle « les Alliers de Chavannes », réhabilitation du groupe scolaire « Armand Gaillard », construction d'une Maison des Associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 2 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE et Mme SAGNA (pouvoir))

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 3 000 000 € H.T., soit 3 588 000 € T.T.C., selon le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional selon les éléments exposés

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations y afférentes, à signer le contrat régional et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

23 – CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DESIGNATION DES MEMBRES 2011-XII-226

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération. Elle rappelle que les bulletins ont été remis.

Madame LAVANCIER dit qu'une rectification doit être faite car Monsieur DELASISSE s'appelle Jean-Pierre et non pas Jean-Claude.

Madame BROCHOT rappelle que ceux qui ont une procuration votent deux fois et appelle Madame PEREIRA et Monsieur MULLOT pour le dépouillement. Elle précise que pour les associations, les représentants seront Monsieur GOMEZ, Madame DEMANGE, Monsieur ROLLIN, Monsieur PALMER, Monsieur DELASISSE et Madame RIVERA-FAURE.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, qu'en application des dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1. Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par les délégataires de service public de la commune ;
2. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 du CGCT ;
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4. Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 du CGCT établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;
4. Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Le Président de la Commission présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

La commune de Mantes-la-Ville dispose actuellement de trois délégations de services publics, mais ne dispose pas d'une commission consultative des services publics locaux générale. Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'instituer cette commission, conformément aux dispositions législatives.

Il convient donc de désigner les représentants de l'Assemblée délibérante au sein de cette commission, ainsi que de nommer les représentants d'associations locales.

A ce titre, les associations suivantes ont répondu favorablement à la sollicitation de la commune pour participer aux travaux de la Commission :

- l'association du Comité des Usagers des Gares ;
- l'association l'Union Nouvelle des Commerçants et Artisans des Merisiers ;
- l'association Loisirs et Solidarité des retraités ;
- le Club athlétique de Mantes la Ville ;

- l'association Club de l'amitié,
- l'association les Gaillards.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de désigner les membres de cette commission.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2122-29,

Considérant qu'il convient de mettre en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de l'Assemblée délibérante et de nommer les représentants d'associations locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de l'article 1^{er} pour lequel un vote à bulletin secret a été organisé

DECIDE

Article 1^{er} :

De désigner les représentants de l'assemblée délibérante au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivants :

Nombre des conseillers municipaux	33
Nombre des sièges à pourvoir	5

Nombre des bulletins trouvés dans l'urne	30
--	----

Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	30

Quotient électoral	6
--------------------	---

Répartition des sièges	Au quotient		Au plus fort reste	
	Résultats	Sièges	Reste	Sièges
Parti Socialiste et divers gauche	11	1	5	1
Gauche Citoyenne	10	1	4	1
Avenir + Mantes la Ville	3	0	3	0
Intérêt Communal Mantevillois	5	0	5	1
Mantes la Ville Autrement	1	0	1	0

Sont élus en qualité de Titulaires :

M. LEFOULON
Mme ALMEIDA
Mme BAURET
M. GASPALOU
M. MULLOT

Sont élus en qualité de Suppléants :

Mme LEMAIRE
M. SOUMARE
M. DUBSKY
M. CERVANTES
Mme PINEAU

Article 2 :

De nommer les représentants d'associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivants :

- Mr Louis GOMEZ en sa qualité de Président de l'association du Comité des Usagers des Gares ;
- Mme Céline DEMANGE en sa qualité de membre de l'association l'Union Nouvelle des Commerçants et Artisans des Merisiers ;
- Monsieur Jean-Claude ROLLIN, en sa qualité de secrétaire général du club athlétique de Mantes la Ville ;
- Monsieur Jacky PALMER en sa qualité de président du l'association Loisirs et solidarité des retraités ;
- Monsieur Jean-Pierre DELASISSE en sa qualité de président du Club de l'amitié ;
- Madame RIVERA-FAURE en sa qualité de trésorière de l'association les Gaillards.

Article 3 :

De donner délégation à Madame le Maire aux fins de saisir pour avis la commission des projets suivants :

1. Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
2. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 du CGCT ;
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4. Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 du CGCT établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat ;
5. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
6. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
7. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;
8. Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**24 – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DELEGUEE DES MARCHES PUBLICS
D'APPROVISIONNEMENT – ANNEE 2010
2011-XII-227**

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.
Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La SARL « Les Fils de Madame GERAUD », délégataire du marché d'approvisionnement, a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement.

Il est précisé que conformément à la réglementation, lesdits rapports sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Ledit rapport retrace l'activité du service avec :

- La liste des marchés,
- L'application du contrat,
- L'exploitation,
- Le suivi technique,
- Les comptes de l'exercice afférents à la délégation,
- La synthèse générale,

- Les annexes
 - o Liste des commerçants abonnés,
 - o Rapport financier,
 - o Tarifs,
 - o Bilan d'activité des opérations d'animation,
 - o Bilan financier des opérations d'animation.

Le rapport annuel sur la gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement pour l'exercice 2010 est consultable en Mairie – Direction Générale.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement de l'année 2010.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-3, L. 1413-1,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour la gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement de l'année 2010,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel d'exploitation par la gestion déléguée des Marchés Publics d'approvisionnement, présenté par le délégataire : la SARL Les Fils de Madame GERAUD,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée des marchés publics d'approvisionnement de l'année 2010

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

25 – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DELEGUEE DE RETRAIT DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEURS, DES EPAVES ET DE LEUR MISE EN FOURRIERE – ANNEE 2010 2011-XII-228

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La SARL « DEP EXPRESS 78 », délégataire du service public du retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière, a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion déléguée.

Il est précisé que conformément à la réglementation, lesdits rapports sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Le présent rapport retrace l'activité du service avec :

- Le compte d'exploitation annuel,
- L'analyse de la qualité de service,
- L'annexe-compte rendu technique et financier,

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée du retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière de l'année 2010.

Le rapport annuel sur la gestion déléguée du retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière pour l'exercice 2010 est consultable en Mairie – Direction Générale.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-3, L. 1413-1,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour la gestion déléguée du retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière de l'année 2010,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel d'exploitation par la gestion déléguée de retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière, présenté par le délégataire : la SARL DEP EXPRESS 78,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée du retrait des véhicules terrestres à moteurs, des épaves et de leur mise en fourrière de l'année 2010

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

26 – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION POUR LA GESTION DU PARC DE STATIONNEMENT REGIONAL - ANNEE 2010 2011-XII-229

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La Société VINCI PARK, délégataire du Parc de Stationnement Régional, a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional pour l'exercice 2010.

Il est précisé que conformément à la réglementation, ledit rapport est mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Le présent rapport retrace l'activité du service avec :

- La présentation générale,

- Les comptes de délégation,
- La qualité du service,
- Les annexes :
 - o Descriptif des équipements gérés,
 - o Accès et sorties,
 - o Principaux équipements,
 - o Principaux travaux réalisés en 2010,
 - o Travaux prévus en 2011,
 - o Tableau de bord annuel,
 - o Etablissement des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public,
 - o Information sur le patrimoine de la délégation au 31 décembre 2010,
 - o Répartition des motifs d'incident et réclamation par rapport à la moyenne en France 2010

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional de l'année 2010.

Le rapport annuel sur la gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional pour l'exercice 2010 est consultable en Mairie – Direction Générale.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-3 et L. 1413-1,

Vu le rapport annuel d'exploitation pour la gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional de l'année 2010,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel d'exploitation pour la gestion du Parc de Stationnement Régional, présenté par le délégataire : la Société VINCI PARK,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur la gestion déléguée du Parc de Stationnement Régional de l'année 2010

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

27 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2010 2011-XII-230

Madame PINEAU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la commune a transféré la compétence d'élimination des déchets à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY).

A ce titre, le Président de la CAMY présente chaque année, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

ménagers et assimilés. Ledit rapport a été présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2011.

Il est rappelé que les Conseils Municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale sont destinataires du rapport annuel adopté chaque année par cet établissement. Le Maire de chaque commune présente au Conseil Municipal, au plus tard, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport reçu.

Il est précisé que conformément à la réglementation, lesdits rapports sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2010.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2010 est consultable au Secrétariat Général, en Mairie.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 2121-29, L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération n° 2011-121 de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines en date du 28 juin 2011 portant rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2010,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2010,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par la CAMY,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2010

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

28 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2010 2011-XII-231

Madame PINEAU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que pour l'eau, comme il l'a été dit dans la presse, suite aux négociations effectuées par la CAMY auprès de la Lyonnaise des Eaux, le prix d'abonnement à l'année pour un compteur de 15 millimètres diminue de 40 euros pour une consommation de 120 m³ par an. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la commune a transféré les compétences eau potable et assainissement à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY).

A ce titre, le Président de la CAMY doit présenter chaque année, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ledit rapport a été présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2011.

Il est rappelé que les Conseils Municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale sont destinataires du rapport annuel adopté chaque année par cet établissement. Le Maire de chaque commune présente au Conseil Municipal, au plus tard, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport reçu.

Il est précisé que conformément à la réglementation, lesdits rapports sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2010.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2010 est consultable au Secrétariat Général, en Mairie.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 2121-29, L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5,

Vu la délibération n° 2011-122 de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines en date du 28 juin 2011 portant rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année 2010,

Considérant que le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2010 transmis par la CAMY,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2010

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

29 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « CENTRE SOCIAL » POUR LE CENTRE DE VIE SOCIALE ARCHE EN CIEL AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES 2011-XII-232

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que la signature de ces COF rapportera entre 35 000 et 50 000 euros par CVS et par an. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative à la prestation de service Centre Social contractée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville en 2007 a pris fin le 30 juin 2010. Après une reconduction d'un an, le temps de la construction du nouveau projet social ; le Centre de Vie Sociale Arche en Ciel a obtenu, le mardi 20 septembre 2011, un agrément Centre Social pour les trois années à venir.

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines propose donc à la Commune une convention qui porte sur la fonction d'animation globale et de coordination des Centres de Vie Sociale dans les quartiers prioritaires et leur capacité à proposer des actions en adéquation avec les besoins et les moyens financiers des habitants en les concertant.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service Centre Social pour le Centre de Vie Sociale Arche en Ciel, avec Madame la Directrice Générale de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la première signature de la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service Centre social,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financements Centre Social pour le Centre de Vie Sociale Arche en Ciel,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant la nécessité de signer la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service Centre Social pour le Centre de Vie Sociale Arche en Ciel, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative à la Prestation de service « Centre social » pour le Centre de Vie Sociale Arche en Ciel

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative à la Prestation de service « Centre Social » pour le Centre de Vie Sociale Arche en Ciel avec Madame la Directrice Générale de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Article 3 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

30 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « CENTRE SOCIAL » POUR LE CENTRE DE VIE SOCIALE AUGUSTIN SERRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES 2011-XII-233

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote

Délibération

La Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative à la prestation de service Centre Social contractée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville en 2007 a pris fin le 30 juin 2010. Après une reconduction d'un an, le temps de la construction du nouveau projet social ; le Centre de Vie Sociale Augustin Serre a obtenu le mardi 20 septembre 2011 un agrément Centre Social pour les trois années à venir.

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines propose donc à la Commune une convention qui porte sur la fonction d'animation globale et de coordination des Centres de Vie Sociale dans les quartiers prioritaires et leur capacité à proposer des actions en adéquation avec les besoins et les moyens financiers des habitants en les concertant.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service Centre Social pour le Centre de Vie Sociale Augustin Serre, avec Madame la Directrice Générale de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la première signature de la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service Centre social,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financements Centre Social pour le Centre de Vie Sociale Augustin Serre,
La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant la nécessité de signer la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service Centre Social pour le Centre de Vie Sociale Augustin Serre, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative à la Prestation de service « Centre social » pour le Centre de Vie Sociale Augustin Serre

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative à la Prestation de service « Centre Social » pour le Centre de Vie Sociale Augustin Serre avec Madame la Directrice Générale de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Article 3 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

31 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « CENTRE SOCIAL » POUR LE CENTRE DE VIE SOCIALE LE PATIO AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES 2011-XII-234

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le Centre de Vie Sociale Le Patio a obtenu le mardi 20 septembre 2011 son premier agrément Centre Social, et ce pour les trois années à venir.

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines propose donc à la commune une convention qui porte sur la fonction d'animation globale et de coordination des Centres de Vie Sociale dans les quartiers prioritaires et leur capacité à proposer des actions en adéquation avec les besoins et les moyens financiers des habitants en les concertant.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service Centre Social pour le Centre de Vie Sociale Le Patio, avec Madame la Directrice Générale de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la première signature de la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service Centre social,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financements Centre Social pour le Centre de Vie Sociale Le Patio,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant la nécessité de signer la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service Centre Social pour le Centre de Vie Sociale Le Patio, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative à la Prestation de service « Centre social » pour le Centre de Vie Sociale Le Patio

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative à la Prestation de service « Centre Social » pour le Centre de Vie Sociale Le Patio avec Madame la Directrice Générale de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Article 3 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**32 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES » POUR LE CENTRE DE VIE SOCIALE ARCHE EN CIEL AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES
2011-XII-235**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que les recettes sont estimées à 12 000 euros par CVS et par an.

Monsieur SOUMARE souhaite féliciter les directeurs des Centres Sociaux, parce que lui-même travaillant dans un centre, il sait que les agréments ne sont pas des choses faciles à obtenir.

Madame BROCHOT lui répond que cela sera transmis et propose de passer au vote.

Délibération

Le Centre de Vie Sociale Arche en Ciel a obtenu le mardi 20 septembre 2011 son premier agrément « Animation Collective Familles », et ce pour les trois années à venir.

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines propose donc à la Commune une convention qui porte sur la fonction d'animation globale et de coordination des Centres de Vie Sociale, plus spécifiquement à destination des groupes familiaux, dans les quartiers prioritaires et leur capacité à proposer des actions en adéquation avec les besoins et les moyens financiers des habitants en les concertant.

L'Animation Collective Familles est un financement complémentaire de l'obtention de l'agrément « Centre social », qui cible particulièrement les actions développées à destination des familles.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service « Animation Collective Familles » pour le Centre de Vie Sociale Arche en Ciel, avec Madame la Directrice Générale de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financements « Animation Collective Familles » pour le Centre de Vie Sociale Arche en Ciel,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant la nécessité de signer la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service Animation Collective Familles pour le Centre de Vie Sociale Arche en Ciel, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative à la Prestation de service « Animation Collective Familles » pour le Centre de Vie Sociale Arche en Ciel

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative à la Prestation de service « Animation Collective Familles » pour le Centre de Vie Sociale Arche en Ciel avec Madame la Directrice Générale de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Article 3 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**33 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES » POUR LE CENTRE DE VIE SOCIALE AUGUSTIN SERRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES
2011-XII-236**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le Centre de Vie Sociale Augustin Serre a obtenu le mardi 20 septembre 2011 son premier agrément « Animation Collective Familles », et ce pour les trois années à venir.

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines propose donc à la Commune une convention qui porte sur la fonction d'animation globale et de coordination des Centres de Vie Sociale, plus spécifiquement à destination des groupes familiaux, dans les quartiers prioritaires et leur capacité à proposer des actions en adéquation avec les besoins et les moyens financiers des habitants en les concertant.

L'Animation Collective Familles est un financement complémentaire de l'obtention de l'agrément « Centre social », qui cible particulièrement les actions développées à destination des familles.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service « Animation Collective Familles » pour le Centre de Vie Sociale Augustin Serre, avec Madame la Directrice Générale de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financements « Animation Collective Familles » pour le Centre de Vie Sociale Augustin Serre,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant la nécessité de signer la Convention d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service « Animation Collective Familles » pour le Centre de Vie Sociale Augustin Serre, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative à la Prestation de service « Animation Collective Familles » pour le Centre de Vie Sociale Augustin Serre

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) relative à la Prestation de service « Animation Collective Familles » pour le Centre de Vie Sociale Augustin Serre avec Madame la Directrice Générale de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Article 3 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**34 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES » POUR LE CENTRE DE VIE SOCIALE LE PATIO AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES
2011-XII-237**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le Centre de Vie Sociale Le Patio a obtenu le mardi 20 septembre 2011 son premier agrément « Animation Collective Familles », et ce pour les trois années à venir.

La Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines propose donc à la Commune une convention qui porte sur la fonction d’animation globale et de coordination des Centres de Vie Sociale, plus spécifiquement à destination des groupes familiaux, dans les quartiers prioritaires et leur capacité à proposer des actions en adéquation avec les besoins et les moyens financiers des habitants en les concertant.

L’Animation Collective Familles est un financement complémentaire de l’obtention de l’agrément « Centre social », qui cible particulièrement les actions développées à destination des familles.

Aussi, il est proposé aux membres de l’Assemblée délibérante d’autoriser Madame le Maire à signer la Convention d’Objectifs et de Financement de la Prestation de Service « Animation Collective Familles » pour le Centre de Vie Sociale Le Patio, avec Madame la Directrice Générale de la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention d’objectifs et de financements « Animation Collective Familles » pour le Centre de Vie Sociale Le Patio,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant la nécessité de signer la Convention d’Objectifs et de Financement de la Prestation de Service « Animation Collective Familles » pour le Centre de Vie Sociale Le Patio, avec la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D’adopter les termes de la Convention d’Objectifs et de Financement (COF) relative à la Prestation de service « Animation Collective Familles » pour le Centre de Vie Sociale Le Patio

Article 2 :

D’autoriser Madame le Maire à signer la Convention d’Objectifs et de Financement (COF) relative à la Prestation de service « Animation Collective Familles » pour le Centre de Vie Sociale Le Patio avec Madame la Directrice Générale de la Caisse d’Allocations Familiales des Yvelines

Article 3 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

**35 – ADHESION A L'ASSOCIATION « PROFESSION SPORT 78 »
2011-XII-238**

Monsieur SOUMARE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que cela permettra d'avoir des intervenants et de leur régler des prestations directement.

Monsieur CERVANTES demande quel est l'avantage par rapport à la situation actuelle, parce que d'après ce qu'il en a vu au niveau Couture, cela a plutôt l'air de bien se passer.

Madame BROCHOT lui répond qu'actuellement la personne a un statut de chef d'entreprise et pouvait donc fournir les prestations directement. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre des ateliers de vie quotidienne mis en oeuvre dans les Centres de Vie Sociale et du projet « Femmes de nos quartiers », il est proposé d'adhérer à l'association « Profession Sport 78 » pour bénéficier des compétences d'un intervenant qualifié en couture.

L'association Profession Sport 78 est une association loi 1901, créée en 1996 et issue du dispositif Profession Sport, initié par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (MJSVA) en 1990. Outre le soutien aux dirigeants associatifs, Profession Sport 78 a pour but le développement économique local par les métiers du sport et de l'animation, la structuration de l'emploi dans les secteurs sportif et socioculturel.

Les principaux moyens mis en oeuvre par l'association sont entre autres, l'aide à la création d'emploi par la mise à disposition, la gestion salariale et le conseil en matière de réglementation.

L'intérêt que représente pour la commune une adhésion à l'association Profession Sport 78 réside dans la possibilité de bénéficier ponctuellement de la mise à disposition d'animateurs socioculturels facilitant ainsi le recours à de tels personnels qualifiés. Outre le besoin d'un intervenant en couture pour les Centres de Vie Sociale, plusieurs autres exemples actuels illustrent ce besoin auquel Profession Sport 78 pourrait répondre et pour lesquels la commune rencontre des difficultés à trouver des candidats : emploi d'un professeur d'informatique dans les Centres de Vie Sociale, recours à des éducateurs sportifs spécialisés pour le Village des Sports au mois de juillet...

Le recours aux services de cette association permet davantage de réactivité pour trouver des intervenants qualifiés souvent peu disponibles sur le marché du travail.

Pour ce faire, la cotisation à l'association représente la somme annuelle de 33 €. La Ville règle, ensuite, des prestations selon les heures effectuées par l'intervenant.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser l'adhésion à l'Association Profession Sport 78.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant que le projet « Femmes de nos Quartiers » et le maintien des « ateliers couture » nécessitent l'intervention d'une personne qualifiée en couture,

Considérant qu'il convient d'adhérer à l'association « Profession Sport 78 » pour que cette intervention puisse se réaliser,

Considérant le besoin de la commune de solliciter des intervenants spécialisés dans le domaine de l'animation sportive et socioculturelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adhérer à l'association « Profession Sport 78 », pour un tarif de 33 € annuel, en vue de bénéficier des services proposés par l'association

Article 2 :

Que les crédits nécessaires à cette adhésion et au paiement des prestations seront inscrits aux budgets

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

36 – INSTALLATION DU CONSEIL LOCAL DE LA JEUNESSE 2011-XII-239

Madame CANET donne lecture du projet de délibération. Elle rappelle que cela fait un moment que la commune parle d'un Conseil Municipal de la Jeunesse. A Mantes-la-Ville, ce dernier s'appellera Conseil Local de la Jeunesse. La création de ce Conseil Local est une volonté de l'équipe municipale. Ce Conseil Local de Jeune constitue une réponse, un outil possible en faveur de l'exercice de la citoyenneté, de la participation des jeunes dans le cadre d'une politique éducative, une politique jeunesse et de démocratie participative pour une collectivité. L'objectif étant de permettre aux jeunes Mantevillois de s'exprimer, de proposer des actions et des projets en faisant l'apprentissage de la citoyenneté. Le fonctionnement sera suffisamment souple dans son organisation pour faciliter la sollicitation de nouveaux jeunes dans la limite de 33 conseillers. Le mandat sera de 2 ans et ils se doutent qu'au cours du mandat, tous les jeunes ne pourront peut-être pas rester sur la durée de 2 ans du fait de plusieurs facteurs. Elle souligne qu'ils seront très vigilants sur la répartition de l'ensemble des quartiers. La tranche d'âge sera entre 13 et 17 ans, il faudra être Mantevillois et manifester le souhait de participer à ce Conseil Local. Un animateur déjà présent sur le service jeunesse prendra en charge la gestion de ce Conseil Local.

Monsieur MULLOT demande s'il y a déjà 33 jeunes pour former le groupe. Il demande aussi si ce sont des jeunes volontaires ou qui ont été désignés volontaires. Pour lui, la difficulté sera de les faire venir et de les motiver dans ce genre de démarche qui n'est pas forcément la leur.

Madame CANET lui répond que la campagne officielle va démarrer courant janvier. Elle se fera par le biais des CVS et des Collèges. Il y aura une campagne d'affichage, un article dans La Note et une petite plaquette expliquant le fonctionnement. Un bulletin sera à découper pour être candidat. Elle souligne que c'est pour cela qu'ils partent sur la base du volontariat et de la cooptation. Les animateurs pourront repérer certains jeunes et les inciter à venir participer à ce Conseil Local. Les 33 jeunes ne sont pas encore réunis et peut-être ne le seront-ils jamais. S'il y en a une vingtaine, ce sera déjà très bien.

Madame BROCHOT dit qu'il y aura une campagne de communication mise en place pour que les jeunes se sentent concerné.

Madame LEMAIRE dit que ce projet est très bien, mais elle souhaiterait que la parité soit respectée. Pour elle, c'est important.

Madame CANET dit que c'est prévu.

Madame BROCHOT dit que la diversité est aussi importante. Elle rajoute qu'il est évident que ces jeunes seront invités à un Conseil Municipal et qu'ils seront présentés. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le Conseil Local de la Jeunesse (CLJ) permet un rapprochement entre les élus et les jeunes habitants de la commune en impliquant ces derniers dans la construction de la politique jeunesse de leur Ville et en offrant la possibilité de les consulter sur tout projet pouvant avoir un impact sur leur quotidien.

Un CLJ est une représentation de la population jeune du territoire, dans le sens où il propose une parole de jeunes organisés. Les membres sont volontaires ou cooptés. C'est un lieu d'expression et d'échange qui leur permet de donner leur avis, de proposer des actions ou des projets en direction de leurs pairs ou d'autres habitants de la ville.

Les objectifs généraux du CLJ sont les suivants :

- Créer un lieu d'expression privilégié et un espace de dialogue entre les adultes et les jeunes sur des problématiques qui leurs sont propres ;
- Développer l'apprentissage de la citoyenneté ;
- Susciter, encourager et accompagner les initiatives de projets s'adressant à leurs pairs ainsi qu'aux autres habitants.

Le CLJ est un espace qui permet la formation de citoyens responsables en confrontant les membres :

- à la prise de décision,
- à la nécessité du choix,
- aux règles et aux contraintes de fonctionnement du service public,
- à la recherche de partenaires,
- à l'obligation de convaincre du bien-fondé de leur choix,
- à la prise en compte des idées des autres,
- à l'investissement personnel que représentent la durée, la cohérence et le suivi d'un projet.

Le fonctionnement du CLJ doit être suffisamment souple dans son organisation pour faciliter la sollicitation de nouveaux jeunes dans la limite de 33 conseillers, pour un mandat de 2 ans (renouvelable une fois à condition d'avoir 17 ans maximum au début du mandat).

Les candidatures seront soit volontaires (démarche personnelle), soit sur la base de la cooptation (candidats potentiels repérés par les jeunes ou les partenaires). Par le biais d'une campagne de communication sur l'ensemble de la Ville, les jeunes seront incités à se rapprocher du Service Jeunesse en retournant un coupon réponse mentionnant leur désir de participer à l'instance. Selon leur quartier d'origine et différents critères exposés ci-dessous, leur candidature sera retenue. Compte tenu de la mobilité de jeunes, la commune conservera les candidatures non retenues afin de répondre aux désistements.

La commune sera vigilante à :

- leur répartition sur l'ensemble des quartiers de Mantes-la-Ville : Les Brouets Meuniers, Le Domaine de la Vallée, Les Merisiers Plaisances, Louise Michel, Le Village, Maupomet ;
- la parité.

Les conditions pour participer au Conseil Local de la Jeunesse sont :

- être âgé de 13 à 17 ans,
- être mantevillois,
- manifester le souhait de participer à des actions en direction de la ville et de ses pairs.

La participation est libre et sans contribution financière, mais soumise à l'autorisation parentale. Néanmoins, une participation pourra être demandée lors de certaines sorties ou déplacements.

Les membres seront installés officiellement par :

1. Une carte de membre ;
2. Un article dans La Note ;
3. Un engagement par écrit (Charte du Conseil Local de la Jeunesse, en annexe)

Les différents temps de travail avec les jeunes devront être organisés en tenant compte de leur mode de vie. Aussi, aucune réunion n'aura lieu en période de vacances scolaires.

Les réunions plénières seront au nombre de trois par an, présidées par Madame le Maire ou le Maire Adjoint délégué à la Jeunesse. Ces séances devront permettre de faire le bilan du travail en cours et fixer les priorités pour l'avenir. Les réunions plénières seront ouvertes au public (notamment aux autres jeunes mantevillois, adultes, parents partenaires).

Des groupes de travail s'organiseront autour de plusieurs grandes thématiques :

- Culture
- Solidarité
- Environnement

- Sport

Les conseillers se réunissent par thématique une fois par mois durant 1H30.

Le budget total annuel de fonctionnement du CLJ est de 3 000 € pour mener les projets. La Direction de la Jeunesse et Vie des Quartiers se charge de chercher des financements.

La création d'un comité de pilotage est nécessaire, comité auquel l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ), peut assister en soutien et qui se réunira une fois par an. Il fait office de comité de suivi éthique. Il se réunira une fois par an pour évaluer le dispositif (et non les actions).

Il est proposé que ce Comité de pilotage soit constitué comme suit :

Pour la Ville :

- Madame le Maire,
- Le Maire Adjoint délégué à la jeunesse,
- Le Conseiller Municipal délégué au sport,
- La Direction Générale,
- La Direction des Services Techniques,
- La Direction de la Politique de la Ville,
- La Direction de la Vie Associative,
- Le Service Démocratie Participative,
- La Direction des Affaires Culturelles,
- La Direction des Sports,
- La Direction Jeunesse et Vie de Quartiers.

Pour les partenaires :

- L'Éducation Nationale,
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- L'IFEP (club de prévention).

Un animateur accompagnera les jeunes conseillers et facilitera le fonctionnement du CLJ. L'animateur doit bien avoir saisi les enjeux du CLJ et être identifié dans la Ville. Il apporte des éléments de connaissance, de réflexion et organise la mise en relation avec les élus et les techniciens. Il apporte une aide méthodologique et pratique. Il organise les actions de sensibilisation et de prévention en y associant autant que possible tous les jeunes. Il n'est prévu de création de poste ; l'affectation d'un agent dont le temps de travail reste à affiner (a priori entre ¼ et ½ ETP) devra se faire à effectif constant.

L'installation du CLJ est prévue au mois de février 2012 avec une présentation des membres par Madame le Maire lors d'un Conseil Municipal.

La communication est un domaine à ne pas négliger, la visibilité du Conseil Municipal est la clef de voûte de sa reconnaissance, de l'implication des jeunes et de la réussite du projet. Il est donc important de bâtir un plan de campagne adapté au public jeune (Collèges, lycées, site Internet, Facebook...)

Le CLJ doit bénéficier d'un logo co-construit avec les jeunes. Il est également proposé de trouver un parrain pour le Conseil Local de la Jeunesse.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de mettre en place un Conseil Local de la Jeunesse.

Le projet de Charte du Conseil Local de la Jeunesse est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de fonctionnement du Conseil Local de la Jeunesse,

Considérant qu'un Conseil Local de la Jeunesse permet de créer un lieu d'expression privilégié et un espace de dialogue entre les adultes et les jeunes sur des problématiques qui leurs sont propres,

Considérant qu'un Conseil Local de la Jeunesse permet de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant qu'un Conseil Local de la Jeunesse permet de susciter, encourager et accompagner les initiatives de projets s'adressant à leurs pairs ainsi qu'aux autres habitants,

Considérant qu'il convient de mettre en place un Conseil Local de la Jeunesse sur la commune de Mantes-la-Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De mettre en place un Conseil Local de la Jeunesse à Mantes-la-Ville

Article 2 :

De fixer le nombre de conseillers du Conseil Local de la Jeunesse à 33 et de fixer la durée du mandat à 2 ans, renouvelable une fois.

Article 3 :

De préciser que les conditions pour être membres du CLJ :

- être âgé de 13 à 17 ans,
- être mantevillois,
- manifester le souhait de participer à des actions en direction de la ville et de ses pairs

Les candidatures résulteront d'une démarche personnelle (volontariat), ou d'une cooptation par les partenaires.

Article 4 :

De fixer le nombre des réunions plénières de ce CLJ à 3 par an

Article 5 :

D'adopter la charte du fonctionnement du CLJ, ci-annexée

Article 6 :

Dit que les crédits nécessaires au fonctionnement de cette instance seront inscrits aux budgets

Article 7 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

37 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COLLECTIF 12 DANS LE CADRE DU PROJET DE MEMOIRE DU QUARTIER DES BROUETS 2011-XII-240

Monsieur CERVANTES donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit de terminer le film qui a été commencé sur la mémoire du quartier des Brouets.

Madame PEREIRA dit qu'elle est étonnée du montant de 10 000 euros versé pour une association qui n'est même pas basée sur Mantes-la-Ville. Elle souligne qu'il y a des associations sur Mantes-la-Ville qui font un travail tout aussi louable et qui ne touchent pas 10 000 euros de subvention. A ce titre, elle votera contre.

Madame BROCHOT lui répond que là, il s'agit de réaliser un film.

Monsieur MULLOT dit qu'il a des interrogations. Il a entendu dire que le film était fait.

Madame BROCHOT lui répond qu'il n'est pas finalisé car il doit être terminé avec les nouveaux arrivants.

Monsieur MULLOT peut comprendre que ce soit un sujet louable, une mémoire, c'est quelque chose qui se met en place initialement, mais pas à la fin. Il demande au regard de quoi les 10 000 euros vont être versés. On ne sait même pas ce qu'il y a dans ce film. Sur le principe de faire les choses, il est d'accord, mais quand on regarde le coût ce n'est peut-être pas en rapport.

Madame BAURET espère que pour ce prix là, elle verra le film.

Madame BROCHOT espère que le film plaira à tout le monde et qu'il sera de qualité. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Dès le lancement du projet de rénovation urbaine du quartier des Brouets, qui a vu la destruction des trois tours et la construction de nouveaux logements, le Centre de Vie Sociale l'Arche en Ciel a travaillé avec la SOVAL sur la conservation de la mémoire des habitants et l'intégration des nouveaux habitants au quartier.

L'association Collectif 12 s'est engagée dans le projet « Mémoire du Quartier » et, à ce titre, a procédé à la réalisation d'un film.

Le travail de l'association s'est achevé en 2011. Le film réalisé par l'association est destiné à être projeté à l'ensemble des habitants du quartier.

Dans ce cadre, l'association Collectif 12 sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Compte tenu du budget présenté par l'association, il est proposé de lui verser une subvention d'un montant de 10 000 €.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Collectif 12.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant le projet de rénovation urbaine du Mantois,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que l'association Collectif 12 a porté cette action tout en respectant les attentes de l'équipe municipale,

Considérant l'intérêt local du projet porté par l'association Collectif 12,

Considérant qu'il convient de participer financièrement à ce projet de réalisation d'un film sur la mémoire du quartier des Brouets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme PEREIRA) et 1 ABSTENTION (M. ZBAYAR),

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 10 000 euros, à l'association Collectif 12, sise 174, boulevard du maréchal Juin à Mantes-la-Jolie (78200)

Article 2 :

Dit que les dépenses sont inscrites au budget (imputation 6574)

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**38 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU DE REUSSITE SCOLAIRE
INTERVENANT A MANTES-LA-VILLE POUR L'ANNEE 2010
2011-XII-241**

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération. Elle rappelle que c'est une délibération qui passe tous les ans.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La politique de l'éducation prioritaire, mise en place en 1981, vise l'optimisation de l'emploi des moyens publics au service de l'égalité des chances. Elle constitue une réponse aux difficultés sociales et scolaires concentrées dans certains établissements.

En 1990, la volonté de promouvoir la réussite de tous les élèves partout et particulièrement dans les zones d'éducation prioritaires (ZEP) conduit à relancer cette politique. L'objectif premier est d'obtenir une amélioration significative des résultats scolaires des élèves.

En 1997, la carte des ZEP évolue avec la création des réseaux d'éducation prioritaire (REP). Les ZEP restent au cœur du dispositif mais avec la volonté de favoriser un pilotage de proximité sur des entités à taille humaine. Chaque ZEP élabore dorénavant un contrat de réussite reposant sur un diagnostic identifiant les causes de réussite et d'échec. D'une durée variable selon les académies (un à quatre ans), il comporte des objectifs précis et des engagements mutuels pour la réussite des élèves.

Les formulations ont changées et les termes de ZEP et de REP ont été remplacés respectivement par les termes de « Réseau Ambition Réussite » et de « Réseau de Réussite Scolaire ». La commune de Mantes-la-Ville est concernée par le Réseau de Réussite Scolaire.

Depuis plusieurs années, la commune de Limay accueille sur son territoire le bureau de l'Education Prioritaire constituée par les deux Réseaux de Réussite Scolaire de Mantes-la-Ville et Limay.

Pour l'année 2010, les charges locatives des bureaux, supportées par la commune de Limay, s'élèvent à 3 760,43 €. Par courrier en date du 14 novembre 2011, cette dernière a sollicité la commune pour obtenir le remboursement de la moitié des charges locatives, soit 1 880,22 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser la somme de 1 880,22 € à la commune de Limay, correspondant à la prise en charge de la moitié des charges locatives des bureaux de l'Education prioritaire.

Sous réserve que ce dossier recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le courrier de la Ville de Limay en date du 14 novembre 2011 demandant le remboursement de la moitié des charges locatives du bureau de l'Education prioritaire,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant que la commune de Limay accueille le bureau de l'Education Prioritaire constituée par les deux Réseaux de Réussite Scolaire de Mantes-la-Ville et Limay et qu'elle en supporte à ce titre les frais de fonctionnement,

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement de la moitié des charges locatives du bureau de l'Education prioritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De rembourser à la commune de Limay, la moitié des frais de fonctionnement qu'elle a supportés pour l'année 2010, soit la somme de 1 880,22 €, concernant les charges locatives du bureau de l'Education prioritaire

Article 2 :

Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2011, compte 6558 – SCOL

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

39 – MISE EN PLACE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2011-XII-242

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que les fiches actions sont jointes, ainsi que le contrat.

Madame BAURET dit que cette délibération lui pose un vrai problème et fait la déclaration suivante : « Lorsque nous lisons que le Plan Local de Santé est mis en place pour l'accès des personnes notamment démunies aux soins, aux services et à la prévention et pour la promotion et le respect des droits des usagers. Ce contrat serait signé entre la Commune et l'Agence Régionale de Santé, permettez-nous Madame le Maire d'être un peu surprise. Alors que nous dénonçons ici et régulièrement, nous l'avons fait au dernier conseil municipal et il y a même un vœu à la fin de celui-ci, le désinvestissement de l'ARS dans le système hospitalier. A moins d'une schizophrénie aigue, il nous paraît difficile de ne pas nous insurger contre cette manœuvre de l'ARS qui consiste d'un côté, à fermer des services, qui justement étaient le garant à l'accès de tous à une vraie qualité de soins et de l'autre à mettre un petit sparadrap en nous proposant un petit contrat. De plus, sur les cinq axes proposés comme objectifs, trois sont déjà mis en œuvre sur la ville. Que ce soit la promotion d'une alimentation équilibrée, la prévention des conduites à risques ou le soutien à la parentalité. De nombreuses actions existent dans les écoles et les CVS et ce depuis de nombreuses années. Alors que penser, à part qu'une fois de plus, nous allons assister à un mille feuillets compliqué d'actions qui vont dans le même sens, mais dont les financements ne sont pas les mêmes. Un service de l'Etat finançant sans regarder ce qu'un autre service de l'Etat finance ou alors qu'il se prépare la fin du financement de certaines actions du CUCS. Pour ce qui est des deux autres objectifs, la lutte contre la mortalité infantile, je pense vraiment que l'ARS, à force de regarder les choses de très haut s'est trompé de territoire. S'il y a un problème de cet ordre en Seine-Saint-Denis, un problème qui est reconnu et répertorié, il faudrait peut-être signaler à l'ARS, on ne rencontre pas de souci systémique de cet ordre. Quant à la lutte contre l'habitat indigne, si nous saluons cet objectif, il nous paraît difficile de nous y attaquer avec un budget de 20 000 euros la première année. D'ailleurs, parlons budget. C'est le flou complet. 20 000 euros la première année pour effectuer un diagnostic. Mais il faut noter qu'avant que le diagnostic ne soit effectué, on sait déjà quels axes vont être mis en œuvre. Ce qui est une méthode pour le moins étrange. Sans aucun engagement sur les autres années, avec un contrat qui est pourtant signé sur 5 ans, Madame le Maire, nous vous le redisons avec force ce soir, nous ne voteront pas la signature de ce contrat. Nous défendons une politique de santé efficace, exigeante, de grande qualité et accessible à tous. Une politique dont l'hôpital public reste le meilleur garant. La santé est et doit rester une politique prise en charge par l'Etat. Si nous concevons et nous approuvons que les communes puissent organiser des actions de prévention, cela ne peut être « en remplacement de » dans un jeu de dupe entre l'Etat et les collectivités. Comme pour la délibération 20, au sein de notre groupe, les votes ne seront pas uniformes, certains ne participeront pas au vote, d'autres votants contre. »

Madame BROCHOT répond qu'effectivement, ce Contrat Local de Santé qui est proposé part du diagnostic qui a été fait en 2008, notamment ce qui a été fait concernant la démographie médicale, où l'on s'est rapidement rendu compte qu'il n'y aurait plus de médecin sur la ville dans les années qui viennent si des actions ne sont pas mises en place rapidement. Pour ce qui concerne le

financement, la santé est un axe du CUCS, le CUCS perd de l'argent tous les ans et s'arrête en 2014. Là, il est proposé une action qui va jusqu'en 2017. Elle dit que toutes les nouvelles actions sont bonnes à prendre. C'est dans ce cadre que le travail a été fait pour ce Contrat Local de Santé.

Monsieur MULLOT dit qu'il est dans la même logique, que nous sommes dans un schéma où c'est ça ou rien. Maintenant, ce qu'il faut, c'est agir pour faire autre chose et ne pas forcément attendre. C'est peut-être ça aussi la démarche. Il dit que pour lui, le fait d'agir fait réagir et il pense que c'est dans ce sens là qu'il faut aller. Il dit que si cela n'est pas voté, Mantes-la-Ville passe à la trappe.

Monsieur LEFOULON rejoint tout à fait Monsieur MULLOT sur ces propos. Il pense que tout le monde a en tête que nous allons vers des temps difficiles en ce qui concerne l'offre de soins. Non seulement l'offre de soins ambulatoires, la médecine et les soins de ville, mais aussi en ce qui concerne les soins hospitaliers. Il rappelle qu'un vœu sera présenté en fin de conseil pour défendre notre hôpital public. Il est évident que dans les années qui viennent, le mécontentement des administrés va continuer à grandir. Les collectivités locales ne sont pas compétentes en matière de santé, mais elles se doivent d'essayer d'aider les administrés pour leur offrir des soins de qualité et essayer d'organiser les choses pour que l'offre de soin soit suffisante à l'échelle de la commune. Il ne cautionne pas le plan stratégique régional de santé. Il ne cautionne pas le comportement et les décisions de l'ARS. Là, il s'agit de saisir une opportunité que donne l'ARS de s'impliquer dans la problématique santé publique des Mantevillois. Il pense qu'en effet, si elle n'est pas saisie, les administrés seraient en droit de leur reprocher en demandant ce qui est fait pour leur santé. Il pense que même s'il s'agit d'une première approche, et même s'il est très dubitatif et circonspect pour un certain nombre de préconisations proposées par l'ARS, voir même certaines fois opposé par certaines préconisations de l'ARS, il pense que l'on n'a pas le droit de laisser passer ce que propose l'ARS, c'est-à-dire nous impliquer et essayer de défendre l'offre de soin à l'échelle de la commune. Il concède que 20 000 euros, ce n'est rien, mais c'est le moyen d'essayer d'aider à améliorer tout ce qui ne va pas aller en s'améliorant compte tenu des départs en retraite d'un certain nombre de médecins et des professionnels de santé. Il attire l'attention sur le fait que nous allons vers des temps très difficiles en matière de santé et qu'ils seront de plus en plus interpellés par les concitoyens sur les réponses qui pourront leur être apportées sur les difficultés d'offres de soins à l'échelle de la Commune.

Monsieur GENDRON dit que sans se mettre la tête dans le sable pour ne pas voir les choses, il n'est pas de ceux qui se résolvent à ce que tout soit inéluctable et que l'on va vers des temps tellement durs que nous sommes obligés de les accepter et qu'il n'y a pas moyen de faire autrement. Il ne l'accepte pas et il trouve aussi que dans ce qui a été voté aujourd'hui lors de ce conseil municipal, et avec le vœu, c'est assez paradoxal. Le vœu va leur faire s'opposer à la casse du service public et là, l'ARS, c'est un désengagement de l'Etat, c'est aussi pour pallier à la casse du service public. Il ne va pas voter quelque chose alors qu'à la fin, il va falloir voter quelque chose pour défendre le service public. Il estime qu'il y a un moment où il faut désobéir, où il faut dire stop. Il dit que nous n'avons pas les épaules assez larges pour prendre toute la misère du monde alors qu'au dessus, on se désengage de tout ce qui est service public. Il invite les mantevillois à venir taper un peu plus haut pour demander et exiger des moyens. Il dit que l'on ne pourra pas supporter toute la misère du monde au niveau des communes. Il répète qu'à un moment donné, il faut désobéir et il souligne que c'est ce qu'il va faire en votant contre.

Monsieur ZBAYAR pense que ce n'est pas très cher payé 20 000 euros en contre partie de toute la politique de saccage. Cela lui paraît très difficile d'apporter une caution morale à cette politique, même si l'on ne peut pas la mettre sur le même pied d'égalité, mais force est de constater que c'est la même agence qui propose les deux approches. Une approche qui est la réduction, la fermeture de services qui sont les seuls efficaces et garants d'une politique de santé. Même avec les 20 000 euros, cela va être une action supplémentaire qui ne va pas être d'un grand secours ou d'une grande efficacité par rapport à une politique de santé face à cette politique parallèle qui est la réduction de ce service de santé. Il dit qu'il ne peut pas voter une proposition de la sorte, surtout venant d'une agence qui nous a habitués au pire dans la région.

Madame BROCHOT rappelle les 20 000 euros de la première année et espère que l'on pourra obtenir plus dans les années qui viennent et que rapidement, il y aura des moyens mis derrière pour la santé de tous les administrés.

Madame BAURET aimerait bien savoir dans quelques années combien cela coûtera à la commune de Mantes-la-Ville de mettre en place une politique que l'ARS refuse de mettre en place elle-même.

Madame LAVANCIER espère que l'on touchera plus de subventions. Elle pense qu'une fois que l'on aura créé ce Contrat Local de Santé, on aura créé le besoin et après, il n'y aura pas de financement

comme on a pu le voir sur d'autres actions. Ce sont les raisons pour lesquelles elle s'abstiendra ce soir.

Madame PINEAU dit qu'elle est dans cette démarche, elle pense que l'on va apporter de l'eau au moulin de l'ARS qui va nous planter demain. Le désengagement hospitalier est quand même un signe fort. Elle trouve très illogique ce qui va être fait. Elle trouve que c'est une démarche qui n'est pas très claire et dit que comme elle est très désobéissante, elle va voter contre, même si elle le paye cher.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Conclu pour une durée de 5 ans, le Contrat Local de Santé (CLS) est prévu au niveau national comme un outil permettant de consolider le partenariat local sur les questions de santé, dans le cadre de la nouvelle organisation issue de la loi, caractérisée par un pilotage unifié de ses différentes composantes.

Le CLS est la déclinaison locale du Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) de l'Ile de France, publié le 29 mars 2011 et modifié le 6 juin 2011. Il vise à favoriser dans le cadre de cette politique régionale de santé :

- l'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local ;
- l'accès des personnes, notamment « démunies », aux soins, aux services, et à la prévention ;
- la promotion et le respect des droits des usagers du système de santé.

Il renforce également la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local dans le respect des objectifs inscrits dans le Projet Régional de Santé en assurant à ce niveau la coordination des financeurs et des politiques impactant la santé mais aussi des acteurs.

Le contrat sera signé entre la commune, l'Agence Régionale de santé (ARS) et la Préfecture pour une période de décembre 2011 à décembre 2017.

Le Contrat Local de Santé de Mantes-la-Ville poursuivrait trois grandes priorités issues non seulement du diagnostic local élaboré par l'association IPT en 2008 mais également de données transmises par l'Agence Régionale de Santé :

- la démographie médicale et paramédicale ;
- l'obésité et ses conséquences ;
- la mortalité infantile.

Les projets suivis dans le cadre de ce contrat concerneront non seulement la prévention de la santé mais également une intervention sur le volet médical (la démographie médicale et paramédicale).

Le contrat serait ainsi composé de plusieurs volets :

- le volet « prévention et promotion de la santé »

Ce volet concerne essentiellement les actions de prévention santé actuellement menées par l'association IPT. La thématique « l'obésité et ses conséquences » déjà traitée par IPT, sera donc intégrée dans le volet prévention et promotion de la santé.

Objectifs :

- La promotion d'une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique ;
- La prévention des conduites à risque ;
- Le soutien à la parentalité ;
- Le repérage, l'orientation et la prise en charge du mal être des jeunes ;
- Développer la communication entre les habitants et les professionnels de santé.

- la démographie médicale et paramédicale - volet « accès aux soins »

Constat :

- Inégalité d'accès aux soins sur le territoire de Mantes-la-Ville et déficit démographique des professionnels de santé sur le territoire

Objectif :

- Améliorer la répartition de l'offre de soins entre les quartiers

Action pressentie

- Création d'une structure de santé telle qu'une maison pluridisciplinaire de santé

Un groupe de travail, réunissant les partenaires du secteur médical et du social, serait organisé en 2012 afin de réfléchir à la mise en place d'une telle structure. Une réalisation concrète de cet établissement de santé dont le portage serait à définir n'interviendrait pas avant 2014.

➤ La mortalité infantile

Constat :

- un taux important de mortalité infantile est constaté à Mantes-la-Ville.

Cette problématique est à approfondir afin de chercher les causes de cette mortalité pour mettre en place des actions.

➤ lutter contre l'habitat indigne

- Améliorer l'identification des logements insalubres et sensibiliser les habitants sur cette problématique ;
- Améliorer le traitement des logements insalubres ;
- Mobiliser les personnes touchées par l'habitat indigne.

Afin de traiter les différents volets inscrits dans le contrat, des groupes de travail, réunissant les professionnels de la santé libérale, des associations et des professionnels du secteur de la santé et du social, seront mis en place dès 2012.

Le pilotage du CLS serait un co-pilotage de la commune (direction de la Politique de la Ville) et l'association IPT.

L'obtention de financement de la Préfecture et de l'Agence Régionale de Santé devrait être facilitée pour les communes signant un Contrat Local de Santé.

Pour la première année de préfiguration du CLS, l'ARS accorde à la commune une subvention d'un montant de 20 000 euros, afin d'apporter une aide financière dans l'élaboration et l'écriture du contrat local de santé. Ce montant correspondrait aux salaires de directrice de la politique de la ville qui pilote le contrat et de la coordonnatrice de l'atelier santé ville (association IPT) qui anime des groupes de travail.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer ce Contrat Local de Santé et la convention d'objectifs et de moyens pour 2011.

Le projet de contrat local de santé et le projet de convention d'objectifs et de moyens pour 2011 est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 Hôpital Patient Santé Territoriale,

Vu la délibération n° 2011-IX-152 en date du 26 septembre 2011 émettant un avis défavorable sur le projet de Plan Stratégique Régional de Santé,

Considérant le diagnostic local élaboré en 2008 par l'association IPT,

Considérant les problématiques rencontrées à Mantes-la-Ville liées au déficit d'offre de soins libéraux et une répartition inégale entre les quartiers,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions de prévention dans le domaine de la santé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 8 voix CONTRE (Mme BAURET, M. DUBSKY, M. CERVANTES, M. ALERTE, M. GENDRON, Mme SAGNA (pouvoir), Mme FANGET (pouvoir) et Mme PINEAU), 4 ABSTENTIONS (Mme CANET, Mme LAVANCIER, M. DELLIERE et Mme PEREIRA) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. GASPALOU, Mme FOURNIER, M. ZBAYAR et Mme OUKILI (pouvoir))

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du Contrat Local de Santé entre la commune de Mantes-la-Ville, la Préfecture de Versailles et l'Agence Régionale de Santé

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat local de santé

Article 3 :

Dit que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention attributive de subvention

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

40 – DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2011-XII-243

Départ de Madame CANET à 21 heures 44. Elle donne pouvoir à Monsieur CERVANTES.

Monsieur LEFOULON souligne qu'il va y avoir dix délibérations successives ayant trait aux finances de Mantes-la-Ville. Il est désolé, mais ce sont des délibérations très techniques concernant des jeux d'écritures comptables et des ajustements financiers. Il précise qu'il faut les passer avant la fin de l'année. Il donne lecture du projet de délibération. Il précise que cela mérite une explication. Il dit qu'elle comporte un certain nombre d'éléments, surtout dans la section investissement. Dans la section fonctionnement, il y a un ajustement de 15 000 euros sur la dotation aux amortissements. Il dit que la dotation aux amortissements permet d'augmenter la capacité d'autofinancement. Il est inscrit en dépenses de fonctionnement les cessions immobilières de Thillombois et la SEMIMA, que nous retrouvons en recettes de fonctionnement, puisque la commune a touché plusieurs chèques. On les retrouvera aussi tout à l'heure en recettes d'investissement. Dans la section investissement, il y a un certain nombre de jeux d'écriture comptable qui correspondent à des rattachements de frais d'études d'insertion à des opérations et de transfert d'un chapitre à l'autre pour ces dépenses d'investissement permettent de récupérer la TVA, ce qui est intéressant pour la collectivité. Il y a une inscription budgétaire liée au règlement du contentieux DONATO, pour 49 200 euros, il y a un abondement de dépenses d'investissement lié à l'opération couverture de l'autoroute pour 29 000 euros. Il y aussi un abondement pour les opérations de travaux de divers bâtiments pour 169 000 euros. Sept ajustements sur les AP/CP font suites. Sept AP/CP pour lesquelles des votes ont eu lieu en mars dernier. En recettes d'investissement, on peut retrouver 15 000 euros de dotations aux amortissements, de 121 000 euros qui sont liés aux frais d'études et qui permettent de récupérer la TVA. C'est aussi un jeu d'écritures entre sections qui permet, en contre partie des dépenses de fonctionnement. Il indique que nous retrouvons en recettes d'investissement les 1 778 000 euros liés aux cessions immobilières. Le tout fait, pour la section investissement, une décision modificative de 1 561 000 euros et pour la section fonctionnement de 1 778 000 euros. Il rappelle que pour les décisions modificatives, les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer. Il répète qu'il s'agit d'une décision éminemment technique et qui prend acte d'un certain nombre d'évènements qui se sont passés dans la vie du budget communal ces dernières semaines.

Monsieur MULLOT dit que n'ayant pas voté le budget, il ne participera pas au vote des décisions modificatives pour une question de cohérence.

Monsieur DONARD souligne que son groupe votera contre les points 40 à 49.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Aujourd'hui, il convient d'apporter au Budget Principal de la Ville des modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et de l'état de développement des projets de la commune.

La décision modificative n° 3 du Budget de la Ville a pour vocation d'enregistrer les opérations de régularisation liées à des décisions de tiers.

Ces opérations sont les suivantes :

I / Section de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement :

- 15 000 € d'ajustement de dotations aux amortissements. Cette inscription est compensée par une diminution de - 15 000 € la ligne 6711 intérêts moratoires sur marchés.
- 1 778 475,16 € d'écritures d'ordre entre sections permettant le transfert des produits des cessions à la section d'investissement.

En recettes de fonctionnement :

- - 1 778 475,16 € d'écritures d'ordre entre sections permettant le transfert des produits des cessions à la section d'investissement.

II / Section d'Investissement

En dépenses d'investissement :

- 121 355,05 € qui correspondent à des écritures d'ordre budgétaire permettant le rattachement des dépenses d'études de frais d'insertion aux opérations d'investissement concernées. La valorisation de ces frais d'insertion et des études, permet de récupérer un montant plus conséquent de Fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- 49 200 € de crédits pour le paiement du décompte général définitif pour l'opération Maison de la Petite Enfance ;
- 29 521,61 € d'ajustement de l'opération couverture de l'autoroute ;
- 169 753,55 € sur l'opération de relogement de la police municipale et travaux divers bâtiments ;
- des régularisations sur les crédits de paiement des autorisations de programme, comme suit :
 - - 400 645,38 € sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2011-01 Maison des Associations ;
 - - 26 390,12 € sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2011-02 Réhabilitation et extension des CVS ;
 - - 239 404,56 € sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2011-03 Réhabilitation des écoles ;
 - - 150 000,00 € sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2011-04 Triennal de voirie ;
 - - 60 000,00 € sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2011-05 Relogement des services technique ;
 - -71 760,00 € sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2011-06 Terrain de football de la ZAC Mantes Université ;
 - - 982 649,48 € sur les crédits de paiement de l'autorisation de programme 2011-07 Groupe scolaire Les Merisiers

En recettes d'investissement :

- 15 000 € d'amortissement supplémentaires (contrepartie de la dotation aux amortissements en dépenses de fonctionnement) ;
- 121 355,05 € de contrepartie des écritures d'ordre budgétaire permettant le rattachement des dépenses d'études de frais d'insertion aux opérations d'investissement concernées ;
- - 1 545 000 € d'écritures d'ordre entre sections (contrepartie de la diminution des dépenses de fonctionnement) ;
- 1 778 475,16 € de valorisation du produit des cessions ;

- Une diminution des subventions à percevoir, pour - 1 930 850,64 €.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter cette décision modificative n° 3 au Budget Principal de la ville.

La maquette est consultable au secrétariat général.

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2011-III-51 en date du 28 mars 2011 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 2011-VI-121 en date du 17 juin 2011 adoptant la décision modificative n° 1 au budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 2011-XI-200 en date du 21 novembre 2011 adoptant la décision modificative n° 2 au budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévue initialement,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur le budget primitif de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. ANDREELLA (pouvoir), M. DONARD et M. GALARDON) et 6 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA),

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter la décision modificative n° 3 du Budget Principal ville 2011, telle qu'elle figure dans le tableau et annexes ci-joint, présenté en équilibre de la section de fonctionnement et en sur équilibre de la section d'investissement comme suit :

- a) Section de fonctionnement : - 1 778 475,16 €
- b) Section d'investissement : - 1 561 019,33 €

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

41 – DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET ANNEXE DES SALLES 2011-XII-244

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération. Il rappelle que cela doit être la dernière décision modificative de ce budget qui normalement doit intégrer le budget principal l'année prochaine. Il dit qu'il s'agit d'ajustements sur des factures où l'on abonde certains chapitres pour le paiement de factures de combustibles, sur les intérêts d'emprunts et sur un certain nombre d'admissions en non valeur. Il y a un équilibre sur le chapitre des rémunérations de non titulaires du chapitre 12 qui n'a pas été utilisé. C'est une délibération très technique qui est normale dans la vie d'un budget.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Aujourd'hui, il convient d'apporter au Budget Annexe des Salles des modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et de l'état de développement des projets de la commune.

La décision modificative n° 2 du Budget Annexe des Salles a pour vocation d'enregistrer les opérations de régularisation liées à des décisions de tiers.

Ces opérations sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

- + 5 500 € pour le paiement de factures de combustibles (chapitre 011) ;
- + 700 € d'ajustement d'intérêts d'emprunt ;
- + 700 € d'admissions en non valeur (chapitre 65).

Ces dépenses seront compensées par une diminution des crédits disponibles sur la ligne rémunération non titulaires (- 6 900 €) du chapitre 012 charges de personnel.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter cette décision modificative n° 2 au Budget annexe des salles.

La maquette est consultable au secrétariat général.

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2011-III-55 en date du 28 mars 2011 adoptant le budget primitif annexe des salles pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 2011-VI-179 en date du 17 octobre 2011 adoptant la décision modificative n° 1 au budget annexe des salles pour l'exercice 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,
Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévue initialement,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur le budget annexe des salles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. ANDREELLA (pouvoir), M. DONARD et M. GALARDON) et 6 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter la décision modificative n° 2 du Budget annexe des salles 2011, telle qu'elle figure dans le tableau et annexes ci-joint, équilibrée en dépenses et en recettes dans chaque section comme suit :

- a) Section de fonctionnement : 0,00 €
- b) Section d'investissement : 0,00 €

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**42 – DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET ANNEXE DE LA VAUCOULEURS
2011-XII-245**

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération. Il dit que là aussi la décision modificative est équilibrée avec des dépenses où l'on abonde la dotation aux amortissements et dans la section investissement, on réduit des dépenses d'agencement et des constructions. Il dit que sont introduites des recettes liées à ces dotations en amortissement, toujours le même jeu d'écriture qui permet d'abonder la section investissement. Cette décision modificative est de 11 000 euros.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Aujourd'hui, il convient d'apporter au Budget Annexe Vaucouleurs des modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et de l'état de développement des projets de la commune.

La décision modificative n° 3 du Budget Annexe Vaucouleurs a pour vocation d'enregistrer les opérations de régularisation liées à l'enrichissement et à l'amortissement du patrimoine communal.

Ces opérations sont les suivantes :

Section de fonctionnement

- Dépenses de 11 000 € de dotations aux amortissements supplémentaires. Ces dépenses sont compensées par une réduction des crédits de la ligne 61522 entretien des bâtiments.

Section d'investissement

- Dépenses de 11 000 € ajouté aux travaux d'agencement des constructions,
- Recettes de 11 000 € d'amortissement.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter cette décision modificative n° 3 au Budget Annexe Vaucouleurs.

La maquette est consultable au secrétariat général.

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2011-III-51 en date du 28 mars 2011 adoptant le Budget primitif Annexe de la Vaucouleurs pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 2011-VI-121 en date du 17 juin 2011 adoptant la décision modificative n° 1 au Budget Annexe Vaucouleurs pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 2011-XI-201 en date du 21 novembre 2011 adoptant la décision modificative n° 2 au Budget Annexe Vaucouleurs pour l'exercice 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévue initialement,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur le Budget Annexe Vaucouleurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. ANDREELLA (pouvoir), M. DONARD et M. GALARDON) et 6 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA),

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter la décision modificative n° 3 du Budget Annexe Vaucouleurs 2011, telle qu'elle figure dans le tableau et annexes ci-joint, équilibrée en dépenses et en recettes dans chaque section comme suit :

- Section de fonctionnement : 00,00 €
- Section d'investissement : 11 000,00 €

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

43 – AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2011-01 « MAISON DES ASSOCIATIONS » ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2011-XII-246

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération. Il rappelle que les sept délibérations qui suivent concernent des ajustements sur les AP/CP. Il répète que ces AP/CP sont des outils budgétaires qui permettent d'avoir dans le temps un étalement des financements de certaines opérations. C'est la vie normale d'une AP/CP que d'être réajustée en fin d'exercice. Il dit que toutes les AP/CP sont amenées à diminuer en 2011 parce que les programmes n'ont pas été réalisés tels qu'ils avaient été envisagés en mars dernier. Pour la Maison des Associations, nous passons pour l'année 2011, de 550 000 euros à 155 000 euros et là aussi, l'étalement va jusqu'en 2014. En ce qui concerne la restructuration pour l'extension des CVS, il y a une diminution de 62 000 euros à 36 000 euros avec un étalement jusqu'en 2015, alors qu'initialement, l'étalement allait jusqu'en 2013. Nous passons donc là sur une AP/CP pour 5 ans. Sur la réhabilitation des écoles, nous passons de 337 000 euros à 98 000 euros et l'étalement va jusqu'en 2015 au lieu de 2014. En ce qui concerne le Triennal de Voirie, il n'a pas pu être réalisé en 2011, donc l'étalement va sur les trois prochaines années. La somme totale est réajustée, mais le calendrier reste le même. Une AP/CP concerne le relogement des services techniques où il y avait 60 000 euros de budgété sur 2011 et là, il est proposé de reporter une partie de la somme en 2012 en diminuant l'enveloppe totale liée à ce relogement des services techniques. L'avant dernière AP/CP concerne le terrain de football de Mantes Université. Rien n'a été réalisé et nous passe de 71 000 euros à 0 euro. L'enveloppe est un peu augmentée et nous arrivons à 1 900 000 euros pour ce terrain de football. La dernière AP/CP concerne le groupe Scolaire des Merisiers et l'opération a un peu augmenté, mais en 2011, 128 000 euros ont été réalisés au lieu des 1 111 000 euros qui étaient prévus. Il rappelle que ces ajustements sont normaux dans la vie des AP/CP et que l'on aura l'occasion de délibérer l'année prochaine pour réajuster ces différentes AP/CP.

Monsieur MULLOT rappelle que son groupe ne participera pas au vote pour les mêmes raisons que tout à l'heure. Il rappelle qu'il avait donné un avis favorable par rapport à cette présentation qui donne un éclairage à un temps donné et qui permet d'avoir des réponses sur l'engagement et la gestion financière sur plusieurs années. Pour lui, c'est important. Il dit que si l'on retourne en arrière, le problème était que tout était reporté sans aucun commentaire, tandis que là, c'est quand même une feuille de route sur les réalisations engagées par la Commune, ce qui permet d'être ou de ne pas être d'accord avec cette projection.

Madame BROCHOT rappelle qu'il y a un ajustement en fin d'année pour rappeler ce qui a été fait ou pas.

Monsieur ALERTE remarque que sur l'AP/CP pour la Maison des Associations, il a été voté au 28 mars dernier un montant de 4 millions et là, il est proposé 4,5 millions. Il pense que l'on sera plus proche des 5 millions. Il dit que la municipalité va leur donner raison quand ils disaient que cette Maison des Associations allait coûter très cher.

Madame BROCHOT dit qu'effectivement, le projet avance et qu'au fur et à mesure, il y a des réajustements. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme (AP) a été réservée à la construction d'une Maison des Association et a été adoptée par le Conseil Municipal du 28 mars dernier, pour un montant de 4 061 738 euros.

A l'issue d'une année d'exercice et compte tenu des réalisations intervenues, mais également afin de prendre en compte les révisions de prix devant intervenir sur la période, il est proposé de modifier et d'actualiser, l'autorisation de programme n° 2011-01 « Maison des Associations », en modifiant le montant total de l'autorisation de programme et en ajustant l'échéancier des crédits de paiement en fonction de l'avancé actuel des travaux.

La modification du montant de cette autorisation de programme et le recalage de l'échéancier se fait, comme suit :

Montant et répartition votée :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	Total AP 2011-01
Total par année	555 860 €	779 004 €	2 575 017 €	151 857 €	4 061 738 €

Nouveaux montants et nouvelle répartition :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	Total AP 2011-01
Total par année	155 214,62 €	571 785,38 €	2 110 000 €	1 739 000 €	4 576 000 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ce réajustement des crédits de paiement et l'actualisation de cette autorisation de programme n° 2011-01 « Maison des Associations ».

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2011-III-51 en date du 28 mars 2011 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 2011-III-62 en date du 28 mars 2011 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la Maison des Associations,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant qu'une autorisation de programme a été adoptée par le Conseil Municipal le 28 mars 2011 pour la construction d'une Maison des Associations,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser cette autorisation de programme afin de modifier le montant ainsi que la répartition des crédits de paiement sur les années 2011, 2012, 2013 et 2014,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n° 2011-01 « Maison des Associations »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. ANDREELLA (pouvoir), M. DONARD et M. GALARDON) et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le nouveau montant de l'autorisation de programme ainsi que le nouvel échéancier de crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2011-01 « Maison des Associations », selon le tableau suivant :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	Total AP 2011-01
Total par année	155 214,62 €	571 785,38 €	2 110 000 €	1 739 000 €	4 576 000 €

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

44 – AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2011-02 « RESTRUCTURATION ET EXTENSION DES CVS » ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2011-XII-247

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme (AP) a été réservée à la restructuration et à l'extension des Centres de Vie Sociaux et a été adoptée par le Conseil Municipal du 28 mars dernier, pour un montant de 768 900 euros. Cette dernière a été modifiée par délibération en date du 21 novembre 2011.

A l'issue d'une année d'exercice et compte tenu des réalisations intervenues, mais également afin de prendre en compte les révisions de prix devant intervenir sur la période, il est proposé de modifier et d'actualiser, l'autorisation de programme n° 2011-02 « Restructuration et extension des CVS », en modifiant le montant total de l'autorisation de programme et en ajustant l'échéancier des crédits de paiement en fonction de l'avancé actuel des travaux.

La modification du montant de cette autorisation de programme et le recalage de l'échéancier se fait, comme suit :

Montant et répartition votée :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-02
Total par année	62 605 €	576 156 €	150 139 €	0 €	0 €	768 900 €

Nouveaux montants et nouvelle répartition :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-02
Total par année	36 214,88 €	362 785,12 €	89 000 €	277 000 €	75 000 €	840 000 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ce réajustement des crédits de paiement et l'actualisation de cette autorisation de programme n° 2011-02 « restructuration et extension des CVS ».

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2011-III-51 en date du 28 mars 2011 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 2011-III-63 en date du 28 mars 2011 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la restructuration et extension des Centres de Vie Sociaux,

Vu la délibération n° 2011-XI-203 en date du 21 novembre 2011 relative à l'actualisation des crédits de paiements concernant l'autorisation de programme 2011-02 « Restructuration – Extension des Centres de Vie Sociale »,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant qu'une autorisation de programme a été adoptée par le Conseil Municipal le 28 mars 2011 pour la restructuration et extension des Centres de Vie Sociaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser cette autorisation de programme afin de modifier le montant ainsi que la répartition des crédits de paiement sur les années 2011, 2012, 2013 et 2014, 2015,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n° 2011-02 « restructuration et extensions des CVS »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 21 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. ANDREELLA (pouvoir), M. DONARD et M. GALARDON) et 6 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le nouveau montant de l'autorisation de programme ainsi que le nouvel échéancier de crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2011-02 « restructuration et extension des CVS » :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-02
Total par année	36 214,88 €	362 785,12 €	89 000 €	277 000 €	75 000 €	840 000 €

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

45 – AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2011-03 « REHABILITATION DES ECOLES » ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2011-XII-248

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme (AP) a été réservée à la réhabilitation des écoles et a été adoptée par le Conseil Municipal du 28 mars dernier, pour un montant de 5 526 575 euros.

A l'issue d'une année d'exercice et compte tenu des réalisations intervenues, mais également afin de prendre en compte les révisions de prix devant intervenir sur la période, il est proposé de modifier et d'actualiser, l'autorisation de programme n° 2011-03 « Réhabilitation des écoles », en modifiant le montant total de l'autorisation de programme et en ajustant l'échéancier des crédits de paiement en fonction de l'avancé actuel des travaux.

La modification du montant de cette autorisation de programme et le recalage de l'échéancier se fait, comme suit :

Montant et répartition votée :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-03
Total par année	337 433 €	2 589 547 €	2 589 547 €	10 047 €	0 €	5 526 433 €

Nouveaux montants et nouvelle répartition :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-03
Total par année	98 028,44 €	838 971,56 €	1 013 000€	1 062 000 €	750 000€	3 762 000 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ce réajustement des crédits de paiement et l'actualisation de cette autorisation de programme n° 2011-03 « Réhabilitation des écoles ».

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2011-III-51 en date du 28 mars 2011 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 2011-III-64 en date du 28 mars 2011 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réhabilitation des écoles,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant qu'une autorisation de programme a été adoptée par le Conseil Municipal le 28 mars 2011 pour la réhabilitation des écoles,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser cette autorisation de programme afin de modifier le montant ainsi que la répartition des crédits de paiement sur les années 2011, 2012, 2013 et 2014, 2015,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n° 2011-03 « réhabilitation des écoles »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. ANDREELLA (pouvoir), M. DONARD et M. GALARDON) et 6 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le nouveau montant de l'autorisation de programme ainsi que le nouvel échéancier de crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2011-03 « réhabilitation des écoles » :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	2015	Total AP 2011-03
Total par année	98 028,44 €	838 971,56 €	1 013 000€	1 062 000 €	750 000€	3 762 000 €

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

46 – AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2011-04 « TRIENNAL DE VOIRIE » ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2011-XII-249

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme (AP) a été réservée au triennal de voirie et a été adoptée par le Conseil Municipal du 28 mars dernier, pour un montant de 2 850 000 euros.

A l'issue d'une année d'exercice et compte tenu des réalisations intervenues, mais également afin de prendre en compte les révisions de prix devant intervenir sur la période, il est proposé de modifier et d'actualiser, l'autorisation de programme n° 2011-04 « Triennal de voirie », en modifiant le montant total de l'autorisation de programme et en ajustant l'échéancier des crédits de paiement en fonction de l'avancé actuel des travaux.

La modification du montant de cette autorisation de programme et le recalage de l'échéancier se fait, comme suit :

Montant et répartition votée :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	Total AP 2011-04
Total par année	150 000 €	900 000 €	900 000 €	900 000 €	2 850 000 €

Nouveaux montants et nouvelle répartition :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	Total AP 2011-04
Total par année	0 €	970 000 €	780 000 €	783 000 €	2 533 000 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ce réajustement des crédits de paiement et l'actualisation de cette autorisation de programme n° 2011-04 « Triennal de voirie ».

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2011-III-51 en date du 28 mars 2011 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 2011-III-65 en date du 28 mars 2011 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le triennal de voirie,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant qu'une autorisation de programme a été adoptée par le Conseil Municipal le 28 mars 2011 pour le triennal de voirie,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser cette autorisation de programme afin de modifier le montant ainsi que la répartition des crédits de paiement sur les années 2011, 2012, 2013 et 2014,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n° 2011-04 « Triennal de voirie »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. ANDREELLA (pouvoir), M. DONARD et M. GALARDON) et 6 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le nouveau montant de l'autorisation de programme ainsi que le nouvel échéancier de crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2011-04 « Triennal de voirie »:

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	Total AP 2011-04
Total par année	0 €	970 000 €	780 000 €	783 000 €	2 533 000 €

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

47 – AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2011-05 « RELOGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES » ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2011-XII-250

Monsieur LEFOULON lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme (AP) a été réservée au relogement des Services Techniques et a été adoptée par le Conseil Municipal du 28 mars dernier, pour un montant de 659 614 euros.

A l'issue d'une année d'exercice et compte tenu des réalisations intervenues, mais également afin de prendre en compte les révisions de prix devant intervenir sur la période, il est proposé de modifier et d'actualiser, l'autorisation de programme n° 2011-05 « Relogement des Services Techniques », en modifiant le montant total de l'autorisation de programme et en ajustant l'échéancier des crédits de paiement en fonction de l'avancé actuel des travaux.

La modification du montant de cette autorisation de programme et le recalage de l'échéancier se fait, comme suit :

Montant et répartition votée :

Crédits de paiement	2011	2012	Total AP 2011-05
Total par année	60 000 €	599 614 €	599 614 €

Nouveaux montants et nouvelle répartition :

Crédits de paiement	2011	2012	Total AP 2011-05
Total par année	0 €	330 000 €	330 000 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ce réajustement des crédits de paiement et l'actualisation de cette autorisation de programme n° 2011-05 « Relogement des Services Techniques ».

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2011-III-51 en date du 28 mars 2011 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 2011-III-66 en date du 28 mars 2011 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le relogement des Services Techniques,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant qu'une autorisation de programme a été adoptée par le Conseil Municipal le 28 mars 2011 pour le relogement des Services Techniques,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser cette autorisation de programme afin de modifier le montant ainsi que la répartition des crédits de paiement sur les années 2011, 2012,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n° 2011-05 « relogement des Services Techniques »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. ANDREELLA (pouvoir), M. DONARD et M. GALARDON) et 6 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le nouveau montant de l'autorisation de programme ainsi que le nouvel échéancier de crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2011-05 « relogement des Services Techniques » :

Crédits de paiement	2011	2012	Total AP 2011-05
Total par année	0 €	330 000 €	330 000 €

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

48 – AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2011-06 « TERRAIN DE FOOTBALL DE LA ZAC MANTES UNIVERSITE » ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2011-XII-251

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme (AP) a été réservée au terrain de football de la ZAC de Mantes Université et a été adoptée par le Conseil Municipal du 28 mars dernier, pour un montant de 1 794 000 euros.

A l'issue d'une année d'exercice et compte tenu des réalisations intervenues, mais également afin de prendre en compte les révisions de prix devant intervenir sur la période, il est proposé de modifier et d'actualiser, l'autorisation de programme n° 2011-06 « Terrain de football de la ZAC Mantes Université », en modifiant le montant total de l'autorisation de programme et en ajustant l'échéancier des crédits de paiement en fonction de l'avancé actuel des travaux.

La modification du montant de cette autorisation de programme et le recalage de l'échéancier se fait, comme suit :

Montant et répartition votée :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	Total AP 2011-06
Total par année	71 760 €	1 184 040 €	538 200 €	1 794 000 €

Nouveaux montants et nouvelle répartition :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	Total AP 2011-06
Total par année	0 €	1 294 000 €	687 000 €	1 981 000 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ce réajustement des crédits de paiement et l'actualisation de cette autorisation de programme n° 2011-06 « Terrain de football de la ZAC Mantes Université ».

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2011-III-51 en date du 28 mars 2011 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 2011-III-67 en date du 28 mars 2011 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le Terrain de football de la ZAC de Mantes Université,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant qu'une autorisation de programme a été adoptée par le Conseil Municipal le 28 mars 2011 pour le Terrain de football de la ZAC de Mantes Université,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser cette autorisation de programme afin de modifier le montant ainsi que la répartition des crédits de paiement sur les années 2011, 2012, 2013,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n° 2011-06 « Terrain de football de la ZAC Mantes Université »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. ANDREELLA (pouvoir), M. DONARD et M. GALARDON) et 6 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le nouveau montant de l'autorisation de programme ainsi que le nouvel échéancier de crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2011-06 « Terrain de football de la ZAC Mantes Université »,

Crédits de paiement	2011	2012	2013	Total AP 2011-06
Total par année	0 €	1 294 000 €	687 000 €	1 981 000 €

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

49 – AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 2011-07 « GROUPE SCOLAIRE LES MERISIERS » ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2011-XII-252

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, une autorisation de programme (AP) a été réservée au groupe scolaire les Merisiers et a été adoptée par le Conseil Municipal du 28 mars dernier, pour un montant de 6 917 137 euros.

A l'issue d'une année d'exercice et compte tenu des réalisations intervenues, mais également afin de prendre en compte les révisions de prix devant intervenir sur la période, il est proposé de modifier et d'actualiser, l'autorisation de programme n° 2011-07 « Groupe scolaire les Merisiers », en modifiant le montant total de l'autorisation de programme et en ajustant l'échéancier des crédits de paiement en fonction de l'avancé actuel des travaux.

La modification du montant de cette autorisation de programme et le recalage de l'échéancier se fait, comme suit :

Montant et répartition votée :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	Total AP 2011-07
Total par année	1 111 190 €	3 516 096 €	2 146 951 €	142 900 €	6 917 137 €

Nouveaux montants et nouvelle répartition :

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	Total AP 2011-07
Total par année	128 540,52 €	3 842 000 €	2 416 000 €	795 000 €	7 181 540,52 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'adopter ce réajustement des crédits de paiement et l'actualisation de cette autorisation de programme n° 2011-07 « Groupe scolaire les Merisiers ».

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2011-III-51 en date du 28 mars 2011 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2011,

Vu la délibération n° 2011-III-68 en date du 28 mars 2011 adoptant une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le groupe scolaire les Merisiers,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant qu'après le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier la répartition des crédits initialement votés,

Considérant qu'une autorisation de programme a été adoptée par le Conseil Municipal le 28 mars 2011 pour le groupe scolaire les Merisiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser cette autorisation de programme afin de modifier le montant ainsi que la répartition des crédits de paiement sur les années 2011, 2012, 2013, 2014,

Considérant les opérations de régularisation à effectuer sur l'AP/CP n°2011-07 « Groupe scolaire les Merisiers »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. ANDREELLA (pouvoir), M. DONARD et M. GALARDON) et 6 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le nouveau montant de l'autorisation de programme ainsi que le nouvel échéancier de crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2011-07 « Groupe scolaire les Merisiers »,

Crédits de paiement	2011	2012	2013	2014	Total AP 2011-07
Total par année	128 540,52 €	3 842 000 €	2 416 000 €	795 000 €	7 181 540,52 €

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

50 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL 2012 2011-XII-253

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que cette délibération est prise tous les ans pour continuer à faire face aux dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget et propose de passer au vote.

Délibération

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bon déroulement des opérations d'investissement implique que la commune puisse engager certaines dépenses de la section d'investissement sans attendre le vote du Budget Primitif 2012, qui interviendra au plus tard le 31 mars 2012.

L'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement ne peuvent se faire que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et sur autorisation de l'Assemblée délibérante.

Le quart des crédits ouverts au budget 2011 pour les dépenses réelles d'investissement est égal à 1 707 777,50 € pour le Budget Principal.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble de ces opérations sur ce budget figure ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRES OPERATIONS	LIBELLES	INSCRIPTIONS BUDGETAIRES BUDGET 2011	AVANCES 2012
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	435 873.70 €	108 968.42 €
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 143 607.17 €	785 901.79 €
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 068 373.00 €	267 093.25 €
Opération 13	CENTRE COMMERCIAL DES MERISIERS	11 700.00 €	2 925.00 €
Opération 131	GRUPE SCOLAIRE DES MERISIERS	170 800.00 €	42 700.00 €
Opération 26	AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU BAS DOMAINE DE LA VALLEE – 3 ^{EME} TRANCHE	1 395 683.18 €	348 920.79 €
Opération 21	AMENAGEMENT URBAIN QUARTIER DES BROUETS	216 873.01 €	54 218.25 €
Opération 27	ZAC MANTES UNIVERSITES SPORT ECOLE CRECHE	100 000.00 €	25 000.00 €

Opération 25	ILOT DES PLAISANCES	100 000.00 €	25 000.00 €
Opération 28	COUVERTURE DALLES AUTOROUTE	100 000.00 €	25 000.00 €
Opération 30	RENOVATION DE L'ECOLE JEAN JAURES	84 000.00 €	21 000.00 €
Opération 33	MAISON DES ASSOCIATIONS	4 200.00 €	1 050.00 €
TOTAUX		6 831 110.06 €	1 707 777.50 €

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le conseil municipal a adopté sept autorisations de programme. Les dépenses pourront être liquidées et mandatées dans les limites suivantes, correspondantes aux crédits de paiement 2012 :

- AP n° 2011-01 « Maison des Associations » : 571 785,38 €
- AP n° 2011-02 « Restructuration et extension des CVS » : 362 785,12 €
- AP n° 2011-03 « Réhabilitation des écoles » : 838 971,56 €
- AP n° 2011-04 « Triennal de voirie » : 970 000 €
- AP n° 2011-05 « Relogement des Services Techniques » : 330 000 €
- AP n° 2011-06 « Terrain de football de la ZAC Mantes Université » : 1 294 000 €
- AP n° 2011-07 « Groupe scolaire les Merisiers » : 3 842 000 €.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement en dépenses de la section d'investissement à hauteur des montants mentionnés ci-dessus pour ce budget.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant que le vote du budget 2012 peut intervenir jusqu'au 31 mars 2012,

Considérant que l'Assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme,

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation à Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 6 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour un montant de 1 707 777,50 € pour le Budget Principal, tel que précisé ci-dessus

Article 2 :

De préciser que pour les sept autorisations de programme, les dépenses pourront être liquidées et mandatées dans les limites suivantes, correspondantes aux crédits de paiement 2012 :

- AP n° 2011-01 « Maison des Associations » : 571 785,38 €
- AP n° 2011-02 « Restructuration et extension des CVS » : 362 785,12 €

AP n° 2011-03 « Réhabilitation des écoles » : 838 971,56 €
 AP n° 2011-04 « Triennal de voirie » : 970 000 €
 AP n° 2011-05 « Relogement des Services Techniques » : 330 000 €
 AP n° 2011-06 « Terrain de football de la ZAC Mantes Université » : 1 294 000 €
 AP n° 2011-07 « Groupe scolaire les Merisiers » : 3 842 000 €.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2012

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**51 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES
 D'INVESTISSEMENT – BUDGET ANNEXE DE LA VAUCOULEURS 2012
 2011-XII-254**

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit d'une autorisation pour un montant de 40 122 euros et propose de passer au vote.

Délibération

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bon déroulement des opérations d'investissement implique que la commune puisse engager certaines dépenses de la section d'investissement sans attendre le vote du Budget Primitif Annexe de la Vaucouleurs 2012, qui interviendra au plus tard le 31 mars 2012.

L'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement ne peuvent se faire que dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et sur autorisation de l'Assemblée délibérante.

Le quart des crédits ouverts au budget 2011 pour les dépenses réelles d'investissement est égal à 40 122,47 € pour le budget annexe de la Vaucouleurs.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble de ces opérations sur ce budget figure ci-dessous.

Budget Annexe de la Vaucouleurs

CHAPITRES	LIBELLES	INSCRIPTIONS BUDGETAIRES BUDGET 2011	AVANCES 2012
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	160 489.88 €	40 122.47 €
TOTAL		160 489.88 €	40 122.47 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement en dépenses de la section d'investissement à hauteur des montants mentionnés ci-dessus pour ce budget annexe.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant que le vote du budget 2012 peut intervenir jusqu'au 31 mars 2012,

Considérant que l'Assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'en vue d'assurer la continuité du service public, il y a lieu de donner cette autorisation à Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 6 qui ne prennent pas part au vote (M. ALERTE, Mme SAGNA (pouvoir), M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour un montant de 40 122,47 € pour le Budget Annexe de la Vaucouleurs, tel que précisé ci-dessus

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2012

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

52 – INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AU TRESORIER 2011-XII-255

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que c'est une délibération qui passe régulièrement et qui fait débat.

Monsieur MULLOT dit que par principe, il ne votera pas cette délibération. Il considère que c'est un service public et que ce trésorier est au service du public. Il dit que les responsabilités qu'il a sont comprises dans ses missions. Il a entendu à la Commission des Finances qu'il y avait une cinquantaine de communes qui étaient amenées à payer et que pour Mantes-la-Ville, la somme était de 3 000 euros. Il trouve que ce n'est pas négligeable. Il dit que tout le monde a une responsabilité dans la vie, mais ce n'est pas pour autant que l'on est payé pour cette responsabilité. Cela fait partie de sa mission. C'est pour cette raison qu'il s'abstiendra.

Madame BROCHOT répond que les services de la Trésorerie Principale souffrent beaucoup du manque de personnel et propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que lors de la séance du 14 décembre 2009, une délibération avait été adoptée en vue d'attribuer une indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au Trésorier Principal, pour la durée du mandat.

Monsieur GASCOIN a quitté ses fonctions à la trésorerie de Mantes-la-Ville et la commune est désormais rattachée à la Trésorerie Principale de Mantes-la-Jolie, depuis le 1^{er} janvier 2011.

Une nouvelle délibération se révèle nécessaire afin d'accorder ces indemnités au nouveau Trésorier Principal de la commune.

Le Comptable du Trésor, Monsieur Georges CASU, chargé des fonctions de Trésorier Principal, accepte de fournir à la Mairie de Mantes-la-Ville des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations de conseil justifient l'octroi d'une indemnité selon les modalités de calcul prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité est calculée par l'application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Par ailleurs, les communes peuvent demander des conseils ou des renseignements à des fonctionnaires ou agents de l'Etat pour la préparation des documents budgétaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer au Trésorier Principal de la commune, pour la durée du mandat des élus, l'indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel et l'indemnité pour la confection des documents budgétaires.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouée par les communes pour la confection des documents budgétaires,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant l'aide apportée par le Trésorier Principal, Monsieur Georges CASU, pour les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que ces prestations de conseil justifient l'octroi d'une indemnité selon les modalités de calcul prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983,

Considérant les conseils et renseignements du Trésorier Principal pour la préparation des documents budgétaires et que par conséquent, il y a lieu de lui verser l'indemnité annuelle y afférente, pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MULLOT),

DECIDE

Article 1er :

D'attribuer au Trésorier Principal en poste à la Trésorerie Principale de Mantes-la-Jolie, Monsieur Georges CASU, pour la durée du mandat des élus, l'indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel, en contre partie de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Article 2 :

D'attribuer au Trésorier Principal en poste à la Trésorerie Principale de Mantes-la-Jolie, Monsieur Georges CASU, pour la durée du mandat des élus, l'indemnité de confection des documents budgétaires, pour un montant annuel de 45,73 euros, en contre partie de ses conseils et renseignements pour la préparation des documents budgétaires

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront prévus au budget de la commune

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**53 – AVANCE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2012
2011-XII-256**

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne qu'il s'agit d'une délibération qui est prise tous les ans.

Madame LAVANCIER dit qu'il y a des conventions qui n'ont toujours pas été signées et qui ne sont toujours pas passées en Conseil Municipal. Elle émet le vœu que ces associations puissent toucher l'argent qui leur sera alloué en 2012. Elle demande pourquoi certaines associations ont le quart et d'autres pas.

Madame BROCHOT dit que pour les conventions qui n'ont pas été signées, elles le seront avec le montant des subventions pour 2012. Pour la seconde question, elle précise que ce n'est qu'un acompte et que cela sera régularisé par la suite en fonction de la subvention définitive qui sera proposée dans le budget.

Monsieur MULLOT rappelle que son groupe ne vote pas le budget mais qu'il vote les subventions, parce que c'est pour son groupe, une autre manière de répondre à la politique qui est menée sur la Commune. Il a considéré là, que cela n'engageait pas les subventions qui étaient présentées dans le budget. C'est une avance.

Madame BROCHOT dit que ces avances permettent aux associations de continuer les actions engagées et notamment celles qui ont du personnel.

Monsieur ZBAYAR veut soulever cette ingéniosité de Monsieur MULLOT. Il ne va pas être excessif et dire qu'il vote pour les associations, mais pas pour le budget. Il dit que le fait de dire qu'il vote pour l'argent qui va aux associations est un peu limite.

Monsieur MULLOT lui répond que ce qu'il apprécie dans sa remarque, c'est qu'il pense pour les autres, mais qu'il faut qu'il sache qu'en fait, ils ne pensent pas du tout pareil.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune votera son budget primitif 2012 au plus tard le 31 mars 2012.

Dans l'attente de l'adoption du budget, il est proposé de verser à certaines associations ayant des charges de personnels, une avance indexée sur le quart du montant de la subvention qu'elles ont perçue au cours de l'année 2011. Cette avance évite que les associations connaissent des difficultés de trésorerie en début d'année civile. Ce dispositif permet également à la Commune de confirmer son soutien et de pérenniser les actions entreprises par les associations au bénéfice des Mantevillois.

Le tableau des associations et établissements publics concernés figure ci-dessous :

AVANCES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Actions	Libellé	Total perçu en 2011	Acompte 2012
CULTURE	Ensemble Orchestral MLV	23 000 €	5 750 €
	Les 4 z'arts	43 400 €	10 850 €
	Comité des fêtes	47 000 €	11 750 €
	Amicale des Employés communaux	15 500 €	2 500 €
SPORT	CAMV	164 500 €	41 125 €
	FC MANTOIS 78	77 500 €	19 375 €
SOCIAL	Centre Communal d'action sociale de Mantes-la-Ville	788 146 €	197 036,50 €

TOTAL	1 159 046 €	288 386,50 €
--------------	--------------------	---------------------

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver le versement d'avance de subventions tel que présenté ci-dessus.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,

La Commission des Finances a été consultée le 1^{er} décembre 2011,

Considérant que dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser une avance indexée sur le quart du montant de la subvention que les associations et établissements publics ont perçu au cours de l'année 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le versement d'une avance de subvention aux associations et établissements publics, tel qu'elle figure dans le tableau ci-dessous

AVANCES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Actions	Libellé	Total perçu en 2011	Acompte 2012
CULTURE	Ensemble Orchestral MLV	23 000 €	5 750 €
	Les 4 z'arts	43 400 €	10 850 €
	Comité des fêtes	47 000 €	11 750 €
	Amicale des Employés communaux	15 500 €	2 500 €
SPORT	CAMV	164 500 €	41 125 €
	FC MANTOIS 78	77 500 €	19 375 €
SOCIAL	Centre Communal d'action sociale de Mantes-la-Ville	788 146 €	197 036,50 €
TOTAL		1 159 046 €	288 386,50 €

Article 2 :

De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2012

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

54 – ADOPTION D'UN AMENDEMENT AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE DONATO ADOPTE LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2010 2011-XII-257

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit de la rectification d'une délibération datant de décembre 2010.

Monsieur ALERTE demande pour quelles raisons le trésorier refuse les avenants.

Madame BROCHOT dit que c'est parce que la commune avait fait des travaux supplémentaires postérieurs au marché. Cela date de début 2008 sur la Maison de la Petite Enfance. Elle dit qu'il

faut se sortir de cette affaire et que c'est la raison pour laquelle on propose ce protocole. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Suite à une procédure d'appel d'offres, l'entreprise DONATO a été retenue pour effectuer les travaux de gros œuvre dans le cadre de l'opération de construction d'une crèche et d'extension du centre Pom's.

Dans le cadre des aléas de chantier, deux avenants se sont avérés nécessaires. Cependant, Monsieur le Trésorier Principal de Mantes-la-Ville a refusé de procéder au paiement de ces derniers.

Afin de trouver une solution au conflit qui s'est élevé entre l'entreprise DONATO et la Commune de Mantes-la-Ville, les parties avaient convenu de trouver une solution dans le cadre d'un protocole transactionnel. Ce protocole a été adopté par délibération en date du 13 décembre 2010.

Cependant, l'entreprise Donato a saisi la commune d'une demande de modification de ce protocole afin de permettre la prise en compte de nouveaux éléments factuels concernant sa situation financière. La commune ne soulève pas d'objection particulière à cette demande.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer un nouveau protocole transactionnel avec la Société DONATO.

Le projet de protocole transactionnel amendé est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2541-12 14°,

Vu le Code Civil et notamment son article 2044 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la circulaire NOR PRMX9500645C en date du 6 février 1995 du Premier Ministre relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la circulaire NOR ECEM0917498C en date du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la délibération n° 2006-XII-190 en date du 18 décembre 2006, attribuant le marché de travaux de construction d'une crèche et d'extension du centre Pom's,

Vu la délibération n° 2008-I-12 en date du 28 janvier 2008, autorisant la conclusion d'un avenant n° 1 avec l'entreprise DONATO au lot gros œuvre du marché de travaux de construction d'une crèche et d'extension du centre Pom's,

Vu la délibération n° 2008-VI-108 en date du 23 juin 2008, autorisant la conclusion d'un avenant n° 2 avec l'entreprise DONATO au lot gros œuvre du marché de travaux de construction d'une crèche et d'extension du centre Pom's,

Vu la délibération n° 2010 - en date du 13 décembre 2010, autorisant la signature d'un protocole transactionnel avec l'entreprise DONATO,

Considérant que Monsieur le Trésorier Principal de Mantes-la-Ville a procédé au rejet des mandats relatifs au paiement des avenants aux motifs notamment que l'avenant n° 1 est postérieur à la date initialement prévue de fin de travaux pour le lot gros œuvre, que l'avenant n° 2 est postérieur à la date de réception des travaux,

Considérant que les travaux afférents aux avenants n° 1 et 2 ont été réalisés,

Considérant que des pénalités de retard ont été indument appliquées à la société DONATO qui est fondée à en demander le remboursement,

Considérant que les avenants ne prévoient pas effectivement de prolongation de délais d'exécution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le protocole transactionnel amendé des contreparties financières que la société DONATO consent à ne pas porter à la charge de la Collectivité :

- Soit 10 126.25 € au titre des agios bancaires qui lui ont été appliqués du fait du non paiement du solde du marché,
- Soit 892.35 € au titre des intérêts bancaires liés à l'ouverture d'une ligne de trésorerie qui lui a été consentie,
- Soit de 2 431.00 € au titre du redressement fiscal sur la TVA et l'impôt sur les sociétés qui lui a été appliqué du fait de la passation de ces écritures comptables en créance douteuse

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à faire procéder au remboursement à la l'entreprise DONATO des pénalités qui lui ont été indument appliquées :

- soit la somme de 13 500 € HT

En outre les sommes dues au titre des avenants n ° 1 et n° 2 seront réglées, les travaux ayant été exécutés pour les sommes respectives de :

- Soit au titre de l'avenant n° 1 la somme de 17 682.00 € HT
- Soit au titre de l'avenant n° 2 la somme de 9 940.00 € HT

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit protocole transactionnel amendé avec Monsieur le Président Général de l'entreprise DONATO, sise 70 rue des écoles à Mantes-la-Jolie

Article 4 :

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2010 au chapitre 23, nature 2313, opération 22

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

55 – ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2011-XII-258

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit de créances anciennes et d'autres qui sont de petits montants. Il reviendrait plus cher à la commune de poursuivre que d'annuler.

Madame PINEAU dit qu'elle s'interroge sur l'année 2006 et les 200 et quelques euros qui reviennent plusieurs fois de suite.

Madame BROCHOT lui répond qu'il y a eu des poursuites de faites, mais que malgré cela, on n'arrive pas à retrouver les personnes.

Monsieur LEFOULON précise qu'il s'agit de prestations de service, comme la crèche, la restauration scolaire.

Madame BROCHOT dit que c'est trop ancien. Elle précise que c'est une demande du trésorier que d'annuler ces titres.

Madame PEREIRA dit qu'elle comprend pour les années 2005 à 2010, mais demande pourquoi on annule déjà celles de 2011.

Madame BROCHOT lui répond que les montants sont trop faibles et que cela coûterait plus cher de faire une procédure et propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que la commune délivre à la population des services qui donnent lieu à facturation, notamment pour les prestations de restauration, les prestations périscolaires ou encore celles liées à la petite enfance.

Or, il arrive que, malgré les relances régulières des services municipaux, suivies par des mises en recouvrement demeurées infructueuses effectuées par la Trésorerie, certaines de ces factures demeurent impayées. Dans ce cas, et uniquement après avoir épuisé l'ensemble des moyens disponibles, il y a lieu de constater ces montants impayés en produits irrécouvrables.

L'admission en non-valeur a pour objet de dégager la responsabilité du comptable, et non du redevable.

Le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie a adressé un état de propositions d'admission en non valeur de titres de recettes émis au cours des années 2005 à 2011, pour un montant de 2 309,03€.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non valeurs les titres de recettes correspondants.

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la demande présentée par Monsieur le Trésorier Principal en date du 25 novembre 2011, relative à l'admission en non valeur de titres relatifs aux exercices 2005 à 2011 pour un montant de 2 309,03 euros,

Considérant que, malgré les relances régulières des services municipaux, suivies par des mises en recouvrement demeurées infructueuses effectuées par la Trésorerie, certaines factures demeurent impayées,

Considérant que l'ensemble des moyens disponibles permettant le paiement des factures a été mis en place par le Trésorier Principal,

Considérant qu'il y a lieu de constater ces montants impayés en produits irrécouvrables, et de les admettre en non valeurs,

Considérant que pour les années 2005 à 2011, le montant s'élève à 2 309,03 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA (pouvoir), M. DONARD et M. GALARDON),

DECIDE

Article 1^{er} :

L'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice	Titres	Montants
2005	T-2135	18,00 €
	T-1128	45,74 €
	T-293	42,68 €
	T-553	101,66 €
	T-980	74,50 €
	T-752	80,00 €
2006	T-1365	42,90 €

	T-957 T-1161 T-2090 T-1701 T-2362 T-1883	3,28 € 42,81 € 223,61 € 224,27 € 224,96 € 228,32 €
2007	T-101 T-521 T-249 T-1161	90,21 € 220,91 € 222,26 € 11,76 €
2008	T-2178 T-1445 T-1081 T-1080 T-1033 T-424 T-2158 T-2159 T-2157 T-1130 T-1079 T-1083 T-425 T-1350 T-2481 T-1845	24,80 € 21,70 € 27,30 € 11,16 € 9,30 € 7,55 € 0,01 € 0,03 € 0,06 € 24,40 € 6,64 € 14,52 € 5,50 € 12,40 € 15,25 € 2,10 €
2009	T-2087 T-2258 T-2271 T-900 T-828	0,90 € 1,34 € 3,40 € 13,42 € 9,60 €
2010	T-2418 T-2099 T-1594 T-611 T-379	2,97 € 1,88 € 3,65 € 2,72 € 0,29 €
2011	T-1332 T-3227 T-3230 T-1338 T-1341 T-1341 T-1341 T-3241 T-1343 T-3271 T-939 T-60 T-3308 T-323 T-3336 T-3336 T-1410 T-1410 T-1410 T-1418 T-3403 T-3416 T-1428 T-603 T-3435 T-3435 T-3435 T-1433 T-3435 T-3466 T-3466 T-3467 T-3467 T-3467 T-3481 T-3485 T-3487	3,50 € 1,76 € 4,35 € 4,65 € 1,82 € 2,76 € 4,83 € 3,52 € 2,86 € 3,50 € 0,20 € 4,62 € 3,35 € 0,86 € 3,35 € 4,65 € 0,92 € 0,92 € 0,92 € 3,50 € 3,35 € 3,50 € 3,50 € 0,20 € 1,48 € 1,79 € 2,91 € 3,50 € 3,50 € 3,35 € 3,35 € 1,77 € 3,35 € 3,54 € 3,35 € 3,35 € 2,65 €

T-3487	3,50 €
T-3497	4,58 €
T-3506	4,70 €
T-3522	2,62 €
T-3522	3,30 €
T-3544	1,50 €
T-3544	3,35 €
T-3544	4,50 €
T-1492	3,50 €
T-3566	0,92 €
T-3566	2,70 €
T-3578	3,35 €
T-3586	3,50 €
T-3599	4,32 €
T-3599	4,32 €
T-3601	1,75 €
T-213	3,36 €
T-3601	3,50 €
T-3604	1,69 €
T-3604	3,35 €
T-3634	3,50 €
T-3658	3,50 €
T-3658	3,50 €
T-3662	3,35 €
T-3662	4,83 €

Soit un total d'admission en non-valeur de 2 309,03 euros

Article 2 :

Dit que les recettes correspondantes inscrites au budget primitif des exercices concernés seront couvertes par les crédits inscrits fonction 01 nature 654 de l'exercice en cours.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**56 – ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET ANNEXE DES SALLES
2011-XII-259**

Madame FOURNIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante, que la commune délivre à la population des services qui donnent lieu à facturation, notamment pour les locations de salles.

Or, il arrive que, malgré les relances régulières des services municipaux, suivies par des mises en recouvrement demeurées infructueuses effectuées par la Trésorerie, certaines de ces factures demeurent impayées. Dans ce cas, et uniquement après avoir épuisé l'ensemble des moyens disponibles, il y a lieu de constater ces montants impayés en produits irrécouvrables.

L'admission en non-valeur a pour objet de dégager la responsabilité du comptable, et non du redevable.

Le Trésorier Principal de Mantes-la-Jolie a adressé un état de propositions d'admission en non valeur de titres de recettes émis au cours des aux exercices 2005 à 2009, pour un montant de 626.90 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non valeurs les titres de recettes correspondants.

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants, L. 2121-29,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la demande présentée par Monsieur le Trésorier Principal en date du 25 novembre 2011, relative à l'admission en non-valeur de titres relatifs aux exercices 2005 à 2009 pour un montant de 626.90 euros,

Considérant que, malgré les relances régulières des services municipaux, suivies par des mises en recouvrement demeurées infructueuses effectuées par la Trésorerie, certaines factures demeurent impayées,

Considérant que l'ensemble des moyens disponibles permettant le paiement des factures a été mis en place par le Trésorier Principal,

Considérant qu'il y a lieu de constater ces montants impayés en produits irrécouvrables, et de les admettre en non valeurs,

Considérant que pour l'année 2005, le montant s'élève à 626,90 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 27 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA (pouvoir), M. DONARD et M. GALARDON),

DECIDE

Article 1^{er} :

L'admission en non-valeur des titres de recettes :
- titres T-32, de 2005, pour un montant de 626,90 €
Soit un total d'admission en non-valeur de 626,90 euros

Article 2 :

Dit que les recettes correspondantes inscrites au budget primitif des exercices concernés seront couvertes par les crédits inscrits fonction 01 nature 654 de l'exercice en cours.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

57 – BILLETTERIE INFORMATISEE ET PARTAGEE AVEC LA CAMY : CONVENTION DE GESTION 2011-XII-260

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que la convention est jointe.

Monsieur MULLOT tient à souligner que cette billetterie est très pratique et qu'elle marche. Il dit que c'est quelque chose qui est bien.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville travaille en liaison étroite avec la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, qui a initié une réflexion sur la mise en place d'une billetterie informatisée et partagée au titre de sa démarche d'optimisation et de rationalisation des moyens.

Depuis 2007, la Communauté d'Agglomération met à disposition du réseau, à partir du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), un serveur et des services communs (formation, maintenance, etc....).

La base de données, bien que commune, permet de différencier tous les lieux partenaires, notamment pour ce qui concerne les aspects comptables de telle sorte que chacun conserve un fonctionnement parfaitement autonome.

La billetterie informatisée et partagée est maintenant opérationnelle.

Ce système unique de billetterie gérée informatiquement en réseau regroupe plusieurs partenaires publics et privés organisateurs de spectacles vivants, dont la salle Jacques Brel de Mantes-la-Ville.

Une régie unique a été créée par la CAMY afin de permettre la vente partagée entre ces différents partenaires publics ou privés ainsi que la vente par internet.

A cet effet, une convention doit être signée entre tous les partenaires du projet.

Dans le cadre de la mise en place de la vente par internet, il est demandé par la Trésorerie Générale que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines accepte la prise en charge des risques de rejet de paiement par carte bancaire.

A ce titre, il est nécessaire qu'une convention de gestion d'une billetterie informatisée et partagée entre la CAMY et les communes de Mantes-la-Ville, Buchelay et Rosny sur Seine, soit conclue.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mantes-la-Ville n° 2009-III-43 en date du 30 mars 2009 relative à la mise en place d'une billetterie informatisée et partagée d'Agglomération,

Considérant la mise en place d'une billetterie informatisée et partagée,

Considérant le partenariat proposé par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines dans ce cadre,

Considérant qu'il convient de conclure une convention afin de l'officialiser,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de la convention de gestion d'une billetterie informatisée et partagée entre la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, et les communes de Mantes-la-Ville, Buchelay et Rosny sur Seine, soit conclue

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, Monsieur le Maire de Buchelay et Madame le Maire de Rosny-sur-Seine

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

58 – VŒU SUR LA SUPPRESSION DES GARDES DE CHIRURGIE AU CENTRE HOSPITALIER DE MANTES 2011-XII-261

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération. Il précise que Madame BROCHOT a reçu aujourd'hui un courrier émanant de l'hôpital de Mantes, lui faisant part d'un projet qui réorganiserait les gardes de chirurgie la nuit, entre plusieurs établissements. Ce serait l'hôpital de Mantes, celui de Meulan – Les Mureaux et la polyclinique Mantaise. Ce projet vient peut-être après la réaction de nombreux élus, mais c'est un projet que propose l'ARS. Compte tenu du fait que ce courrier vient d'arriver aujourd'hui, il lui paraît difficile de revenir sur le vœu. Ce qu'il propose donc,

c'est de voter ce vœu pour bien montrer la détermination de la municipalité à sauver la qualité de soin de l'hôpital de Mantes et de prendre acte de la proposition qui est faite par l'ARS d'organiser un nouveau pôle de garde de chirurgie avec plusieurs établissements. Encore une fois, il pense qu'il faut être très attentif au niveau du démantèlement organisé par l'ARS sur certains centres hospitaliers secondaires qui sont aux marges de l'Ile de France et il faut être très attentif sur les décisions qui seront prise pour l'hôpital de Mantes et défendre à la fois l'offre de soins du territoire, mais aussi défendre tous les services de l'hôpital de Mantes et la qualité des soins de cet hôpital.

Monsieur MULLOT souhaite réagir sur ce qui a été dit la fois précédente. Dans certains départements, les choses ne se sont pas passées pareil parce qu'il y avait des cohérences et un accord de la part des élus et de la demande. Il dit que ce que l'on a vu tout à l'heure, c'est complètement l'inverse. Il est facile de désobéir, mais dans la parole, pas dans les fait. Ce qui lui importe, ce n'est pas ce que l'on dit, mais ce que l'on fait. Il part du principe que rien n'est jamais acquis, tout est toujours à conquérir. Il n'aime pas ce qui a été dit tout à l'heure, parce qu'il s'agit d'un rejet, comme si l'on avait clos la chose sans rien faire. Il part sur ce vœu qui vaut ce qu'il vaut, mais il doit montrer qu'il y a une cohésion au niveau des élus, par rapport à la population. Le malade lui, ne va pas avoir le choix. Il ne va pas pouvoir faire de la résistance parce qu'il va le subir. Il dit que le rôle des élus est d'être du côté de celui qui en a besoin. Il rajoute qu'il votera ce vœu.

Madame LEMAIRE tient à signaler que pour diverses raisons, elle souscrit à ce vœu. Elle rejoint Monsieur MULLOT par rapport aux batailles. Elle tient à rappeler qu'il y a un conseil de surveillance de l'hôpital de Mantes qui a eu lieu au mois d'octobre-novembre, où les élus, se sont opposés violemment, Madame BROCHOT en fait partie au titre de la CAMY, contre le projet de l'ARS. Le projet de l'ARS tel qu'il est présenté là n'est qu'une avancée et ce n'est que du sable, et ce pour diverses raisons. La première raison, c'est que c'est un accord entre Mantes-la-Jolie, Meulan – Les Mureaux et la Polyclinique. La polyclinique n'est pas en état à l'heure actuelle et ne souhaite pas supporter des urgences chirurgicales. L'ARS veut lui en imposer. Quant aux deux hôpitaux à l'heure actuelle, on sait très bien ce que veut faire l'ARS derrière, elle veut un regroupement des deux hôpitaux. Ils ne le disent pas ouvertement, mais ils font des points d'entrée à ce niveau là. Ce projet ne concerne pas que Mantes, puisque la Commune de Rambouillet va être rattachée à Versailles. Ce sont tous les hôpitaux des Yvelines qui sont touchés à des degrés divers. On peut s'interroger de la volonté de l'ARS de maintenir uniquement sur le territoire la clinique de Trappes, en urgence, 24 heures sur 24.

Monsieur ZBAYAR dit qu'il vote ce vœu et trouve ce vote plus en cohérence que celui qu'il a émis tout à l'heure. Pour ce qui est de mettre en adéquation ces actes, il dit qu'il faut un minimum de cohérence entre les discours et les actes. Il constate que lors de toutes les opérations qu'il y a eu à propos de la coronarographie à Mantes-la-Jolie, lui et Madame BROCHOT étaient présents contrairement à Monsieur MULLOT.

Monsieur CERVANTES trouve, pour sa part, qu'il y a une certaine inconséquence à proposer un vœu contre les manœuvres de l'ARS alors qu'il y a quelques minutes, il était fait le contraire lors d'une précédente délibération. C'est la raison pour laquelle il ne participera pas au vote.

Madame BROCHOT trouve cette démarche irresponsable. Elle rappelle que lors du dernier conseil de surveillance, il y avait eu un rapprochement avec l'hôpital de Meulan et la Polyclinique. Elle propose malgré tout de voter le vœu tel qu'il a été présenté puisqu'il faut absolument s'opposer. Elle propose de passer au vote.

Vœu

Après la fermeture de la coronarographie à l'été 2010, puis la vente récente de son matériel, le Projet Régional de Permanence des Soins en Etablissements de Santé (PDSES) prévoit la suppression des gardes de nuit en chirurgie viscérale et orthopédique après 22h30 jusqu'à 8h30. Cela signifie, par exemple, qu'un traumatisé en soirée avec une détresse vitale urgente devra être transféré vers le centre de référence, Versailles ou Poissy, pour y subir les soins appropriés.

Ce type de décision est incompréhensible d'un point de vue sanitaire mais aussi économique. Il s'agit d'une remise en cause de la qualité des soins d'un établissement hospitalier qui accueille non seulement les patients du Mantois mais venant aussi du Val d'Oise, de l'Eure et d'Eure et Loir.

Sans garde et sans permanence de soins efficaces, les services de chirurgie viscérale et orthopédique du centre hospitalier François Quesnay vont connaître un tassement de leur activité. En effet, leur recrutement passe essentiellement par les urgences (près de 70 000 passages par

an). Les patients et les professionnels de santé vont intégrer rapidement cette modification des filières et s'adresseront directement au centre de référence. Ce ralentissement des activités chirurgicales nuira à d'autres services comme la réanimation, l'imagerie médicale ou la gastro-entérologie. A terme, nous pouvons nous interroger sur la pérennité des services de chirurgie dans le secteur public pour notre territoire en plein accroissement démographique.

Les économies dégagées par cette décision sont négligeables, voire même négatives. Compte tenu de l'obligation de maintenir un bloc opératoire en fonctionnement 24h/24 et 7j/7 pour la maternité, du coût des transferts, du manque de recettes imputable à l'absence de chirurgien de garde, cette décision risque d'aggraver le déficit de l'hôpital de Mantes.

Cette suppression va mettre encore un peu plus en difficulté les urgences qui sont déjà plus qu'engorgées. Les médecins urgentistes devront assumer des missions diagnostiques assurées jusqu'à présent par le chirurgien de garde et négocier les transferts vers des établissements qui par voie de conséquence seront davantage saturés. Toutes ces tâches viendront encore surcharger le service des urgences au détriment de l'accueil des patients. Ce projet de permanence des soins supprimant les gardes de nuit en chirurgie aggrave les inégalités sanitaires territoriales et sociales. Après la fermeture de la coronarographie, elle constitue un nouveau mauvais coup porté à l'offre de soins de notre région et aux habitants de notre agglomération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de Mantes-la-Ville d'exprimer solennellement le vœu que l'ARS revienne sur cette décision de suppression des gardes en chirurgie qui dégrade la qualité des soins la nuit et aggrave le déficit de l'hôpital de Mantes.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter le vœu suivant :

Vœu

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Le Conseil Municipal, émet le vœu, par 29 voix POUR et 1 qui ne prend pas part au vote (M. CERVANTES),

DECIDE

Article unique :

D'exprimer solennellement le vœu que l'Agence Régionale de Santé revienne sur cette décision de suppression des gardes en chirurgie qui dégrade la qualité des soins la nuit et aggrave le déficit de l'hôpital de Mantes

Questions diverses :

Monsieur MULLOT :

Monsieur MULLOT dit que compte tenu de l'ordre du jour, qui était chargé, il s'est contenté d'une question. Il dit que ce qui a été décidé par rapport à l'avenue Jean Jaurès pose un certain nombre de questions, comme il y a l'orientation du budget. En conseil municipal, il a été annoncé l'abandon du projet concernant l'Avenue Jean Jaurès. Cette sage décision du Maire est porteuse d'un nouvel élan pour la qualité de vie locale, en termes de déplacement, de stationnement, d'activité et de commerce. Aux abords, il demande ce qu'il adviendra du bâtiment des services techniques. C'est un lieu un peu phare sur la place, puisque pour le moment, c'est quelque chose de fermé. S'il n'est pas réutilisé pour les Services Techniques, il demande s'il pourra l'être à d'autres fins. Ce que les gens demandent, c'est un appareil distributeur de monnaie, une banque. Peut-il y avoir quelque chose comme ça ? Il demande aussi ce qu'il adviendra du terrain de boules près de la Poste, quelles rues seront mises en sens unique et quand les travaux de la rue Jean Jaurès seront-ils réalisés. Peut-on avoir une plage et quelle réflexion va être menée ? Il pense qu'il va y avoir un débat d'orientations budgétaires. Il aurait aimé en savoir un peu plus. Quand on dit que la Poste va aller dans Mantes Université, pour lui, il s'agit de délocalisation locale. Il pense qu'un quartier va être vidé pour être transféré ailleurs. Il ne partage pas ça, mais préférerait, sans qu'il y ait de centre ville marqué, qu'il y ait des commerces. Il se demande si l'annonce de la mise en sens unique de l'Avenue Jean Jaurès n'aurait pas fait fuir les potentiels commerçants. Pour lui, si c'est

pour raser le bâtiment des Services Techniques et y voir des jeux d'enfants, il préférerait y voir autre chose.

Madame BROCHOT souligne qu'il a posé beaucoup de questions. Le bâtiment des Services Techniques ne servira plus aux Services Techniques, du fait que le bâtiment a brûlé, il faudrait déposer un permis de construire, qui obligerait la municipalité à le remettre aux normes, avec un ascenseur à l'extérieur. Pour des raisons d'efficacité, il est prévu de regrouper tous les services techniques rue du Val Saint Georges. Elle dit à Monsieur MULLOT qu'il veut tout à côté de chez lui. Elle lui rappelle qu'il y a un local qui est prévu pour une banque, le problème, c'est que depuis trois ans, les banques ne s'installent que dans les centres commerciaux. Ils ont prévu d'aller à proximité de Mantes Université. Elle pense qu'il faut abandonner le projet d'une banque, mais pas celui d'un distributeur. Elle précise que Mantes-la-Ville a la chance pour le moment de pouvoir garder ses deux bureaux de poste alors que deux bureaux, ce n'est qu'à partir de 20 000 habitants. Elle souligne quand même que les locaux sont vétustes et que s'il devait y avoir un second bureau de poste, il irait certainement sur Mantes Université. En ce qui concerne le bâtiment des Services Techniques, la trace de l'acte notarié n'a pas été retrouvée. Il s'agissait d'une donation et l'on ne pouvait pas y faire de commerces. Elle dit ne pas savoir ce que l'on peut en faire. Les services ont demandé au notaire de communiquer l'acte et il n'est jamais arrivé. Ce bâtiment sera-t-il détruit ou réaménagé, pour le moment, elle ne le sait pas. En ce qui concerne l'aménagement de la place si ce bâtiment est détruit, on pourrait peut-être y mettre du stationnement. Mais pour le moment, on ne le sait pas. Pour le terrain de boule, il sera reconstruit et réaménagé dans la Maison des Associations. A la place, il pourrait y avoir un parking ou des espaces verts. Ce sont des choses qu'il faut que l'on concerte. Elle dit être preneuse de toutes propositions.

Monsieur MULLOT lui répond qu'il a posé ces questions en terme de développement économique plutôt que pour avoir des réponses. Si on parle de développement pour la population, c'est qu'il y a des besoins et il aimerait que l'on réfléchisse sérieusement en terme d'urbanisme. Il dit que ce n'est pas fait aujourd'hui et que c'est ce qu'il déplore.

Madame BROCHOT lui répond que ce sont des réflexions à avoir, mais que ce ne sont pas des réflexions prévues tout de suite. En ce qui concerne la mise de certaines rues en sens unique, pour le moment il n'y a rien d'envisagé en ce sens.

Monsieur MULLOT lui dit qu'il a posé cette question parce que rue de Dammartin, il y a un double sens avec un stationnement. Les véhicules ne peuvent pas se croiser.

Madame BROCHOT lui répond qu'il est prévu la réfection de cette rue en 2012. C'est une question qu'il faudra se poser au moment venu, en n'oubliant pas qu'il faudra y faire passer les bus. En ce qui concerne l'Avenue Jean Jaurès, la municipalité vient d'informer le Conseil Général qu'elle renonce au projet. Pour le moment, eux, n'ont rien programmé. Autant dire que cela ne se fera pas en 2012, sachant qu'après, il faudra faire coordonner les travaux avec la rue de Dammartin. Les travaux du rond point de Mantes-Est vont commencer début 2012.

Monsieur MULLOT demande si l'Avenue Jean Jaurès restera route départementale après son réaménagement.

Madame BROCHOT répond que le Conseil Général va la rétrocéder à la ville, du fait qu'ils ne gardent plus de rue comme ça. Elle pense que cette rue a un intérêt communautaire.

Monsieur MULLOT demande si, cette rue n'est plus départementale, les travaux seront financés par le département et gérés par la Commune.

Madame BROCHOT dit que c'est ce qui sera demandé.

Monsieur GALARDON :

Monsieur GALARDON demande quelles mesures Madame BROCHOT compte prendre pour stopper la recrudescence des infractions au Code de l'Urbanisme, suite au non respect des constructions réalisées par rapport aux autorisations de permis de construire en 2011. Il dit qu'il y a beaucoup de constructions qui ont bénéficiés d'autorisations de construire et qui ne font pas les constructions conformes à ce qui leur a été autorisé. Il dit qu'au mois de novembre, encore trois constructions sont concernées.

Madame BROCHOT dit que la ville n'a pas le personnel pour passer sur tous les chantiers et tout contrôler. Le permis de construire est délivré, après, il y a toute la conformité qui est faite. En

2010, quelqu'un a signalé que son voisin faisait des travaux sans permis de construire, elle a fait stopper les travaux en allant elle-même sur place. Elle lui dit qu'il a signalé un cas au Service Urbanisme, la lettre est arrivée vendredi et le constructeur s'engage à remettre en état les vides sanitaires. Elle tient à sa disposition la lettre du constructeur.

Avant de terminer le conseil, Madame BROCHOT dit qu'un vœu pourra peut-être être déposé le mois prochain, parce que le contrat entre le STIF et la SNCF est en cours de renégociation et le STIF a adopté un amendement demandant à la SNCF de stopper la mise en place de l'annexe V8, c'est la gare de Mantes-Station, qui ne pourrait plus assurer le soir et le week-end la vente aux usagers. C'est aussi un service public sur lequel il faudra peut-être se mobiliser.

Monsieur GENDRON dit que si cela était appliqué, sur le Mantois, cela ferait 46 postes supprimés, avec des gares qui n'auront plus d'ouvertures la semaine, les après-midi et les week-end. C'est encore un service public que l'on veut casser. Il fait remarquer que c'est lorsque l'on a fermé des gares que l'on a eu le plus d'incivilités et d'agressions.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 45. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 23 janvier 2012.